

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Gratien Candace : une figure de la vie politique française. 1^{re} partie : la III^e République (1900-1940)

Dominique Chathuant

Numéro 134, janvier–avril 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040745ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040745ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Chathuant, D. (2003). Gratien Candace : une figure de la vie politique française. 1^{re} partie : la III^e République (1900-1940). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (134), 27–103. <https://doi.org/10.7202/1040745ar>

Gratien Candace :

une figure de la vie politique française

1^{re} partie : la III^e République (1900-1940)

*Par Dominique Chathuant**
Lycée Jean Jaurès, Reims

I – Une jeunesse française et de gauche (1900-1911)	31
1 – République, Franc-maçonnerie et socialisme (1900-1907)	31
2 – Dans les coulisses du pouvoir : amitiés radicales et socialistes (1907-1911)	33
II – Itinéraire d'un indépendant (1903-1940)	35
1 – De Légitimus à Jaurès, de Jaurès aux républicains-socialistes (1903-1912)	35
2 – De la Fédération des gauches à l'Union nationale (1913-1928)	37
3 – Un radical indépendant (1928-1940)	43
4 – Un vice-président élu à gauche (1938-1940)	50
III – Une revendication démocratique : l'assimilationnisme	50
1 – Une citoyenneté fragile	50
2 – Un contexte international inquiétant	52
3 – Une hostilité persistante dans l'opinion métropolitaine	54
4 – «Nul ne pourra plus désormais nous considérer comme des demi-Français»	55
IV – Un partisan du vote des femmes	57
1 – À propos de la Guadeloupe et du vote des femmes	58
2 – Une approche universaliste du vote des femmes (mars 1935)	59
V – Un « esprit économique »	63
1 – Goût et compétence pour les dossiers techniques	63

* Dominique.Chathuant@ac-reims.fr

2 – Un spécialiste de la marine	64
3 – Libéralisme et autarchisme : théorie et pratique	67
4 – La mise en valeur des colonies	71
5 – Crédit agricole, emprunts coloniaux et deniers publics	73
6 – Que le capital travaille ! Que le travail possède !	76
7 – De la loi des huit heures à la remise au travail	77
VI – Une vision des relations internationales (1914-1940)	80
1 – La confiance dans les institutions internationales	80
2 – Ne plus compter sur une solution pacifique du conflit	82
3 – La puissance par l’empire	85
4 – Gaulliste au 19 juin 1940	86
VII – Le sabotage du 10 juillet 1940	87
1 – Le 7 juillet 1940 : éviter la révision	87
2 – Hypothèses sur le 10 juillet 1940	90
Bilan provisoire de la 1 ^{re} partie	92
Annexes	
Abréviations : sources	95
Abréviations : sigles et termes particuliers cités dans le texte	95
Annexe 1 : étiquettes politiques de Gratien Candace	97
Annexe 2 : commissions où Candace a siégé	98
Annexe 3 : composition de la Chambre et positionnement de Candace (1912-1939), fig. 1 à 8	99
Illustrations	
1 – Le cabinet Herriot dit de «second cartel» (3 juin - 14 décembre 1932)	
2 – Portrait parlementaire officiel de Candace (vers 1937-1938)	

Il y a plusieurs façons d'approcher la carrière de Gratien Candace. Celle qui a souvent été privilégiée est l'approche guadeloupéenne. La nécessité d'une telle approche se conçoit aisément mais elle révèle vite ses limites lorsqu'il s'agit d'étudier un personnage dépassant largement le cadre de la Guadeloupe. Il peut en effet paraître tout aussi pertinent d'intégrer Candace dans des thèmes plus larges parmi lesquels les mouvements indigénophiles, noirs et/ou antiracistes, les mondes coloniaux ou la vie politique française.

De surcroît, la problématique guadeloupéenne peine à rendre compte de ce que fut, ou de ce que fit, Gratien Candace. L'histoire parlementaire est par définition discontinue. Tocqueville soulignait naguère la distorsion entre la *crise* des élections et le moment où les ardeurs se dissipent¹. La vie politique est marquée par l'alternance de brefs temps forts – ceux des élections, des crises et des célébrations officielles – et de temps longs : les quatre ans de législature, ceux au cours desquels se construit l'essentiel de l'œuvre parlementaire. Les temps forts sont souvent vécus par la masse des citoyens comme les étapes principales de la carrière d'un député. En Guadeloupe comme ailleurs, on crie à la victoire ou à la défaite du soir d'élection, bien que la véritable *politeia* commence et s'achève avec la législature.

Le temps long de la législature constitue pour le parlementaire – du moins l'espère-t-on – une longue période de travail au service, non pas seulement de la circonscription d'élection mais du peuple français dont il est censé représenter chaque citoyen quelle que soit sa circonscription. Dans les circonscriptions, le temps de la législature est avant tout marqué par une absence, autant-dire pour l'opinion publique un non-événement. Aux colonies, cette absence est d'autant plus marquante que le parlementaire se trouve alors à plusieurs milliers de kilomètres. Il se doit d'espacer ses séjours. Dans l'opinion, les commentaires qui accompagnent l'élection expriment l'idée qu'on *envoie* le député en France, donnant l'idée qu'en briguant les suffrages des citoyens, on postule pour un long voyage. Songeons que l'un des députés qui a le plus retenu l'attention est Hégésippe Légitimus. Or, il a d'autant plus marqué la mémoire collective locale qu'il fut sans doute, pour des raisons diverses, un des plus grands absentéistes de l'histoire parlementaire guadeloupéenne². Son

1. *De la démocratie en Amérique*, Paris, 1835, p. 122 : « Longtemps avant que le moment fixé n'arrive, l'élection devient la plus grande, et pour ainsi dire l'unique affaire qui préoccupe les esprits. Les factions redoublent alors d'ardeur ; toutes les passions factices que l'imagination peut créer, dans un pays heureux et tranquille, s'agitent en ce moment au grand jour (...) À mesure que l'élection approche, les intrigues deviennent plus actives, l'agitation vive et plus répandue. Les citoyens se divisent en plusieurs camps, dont chacun prend le nom de son candidat. La nation entière tombe dans un état fébrile, l'élection est alors (...) le seul intérêt du présent (...) ».

2. Ce point de vue est nuancé par Fricoteaux (Benoît), « Le rapport Couderc, révélateur de la société guadeloupéenne du début du XX^e siècle », *BSHG*, n°112-113, 1997, p. 24, note 15. C'est en effet quand Légitimus devient assidu à la Chambre que ses ennuis commencent. On peut évidemment inverser le constat d'absentéisme, en soulignant les absences de Candace au Conseil général de la Guadeloupe qu'il préside dans les années vingt. C'est ce que fait très justement Sainton (Jean-Pierre), *Les Nègres en politique. Couleur, identité et stratégies générales de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle (1890-1920)*, Thèse, Aix-Marseille III, 1997, Presses Universitaires du Septentrion, 1998, p. 398. Légitimus est absentéiste au Palais-Bourbon et Candace l'est à Basse-Terre. Il reste qu'il légifère entre autres pour la Guadeloupe. À propos de Légitimus, B. Fricoteaux (*op. cit.*, p. 23) est frappé par le ton ironique et méprisant de sa notice dans Jolly (Jean, dir), *Dictionnaire des parlementaires français, 1960-1972*. On ne peut qu'abonder dans son sens. Il reste qu'à comparer Candace et Légitimus, on

passage à la Chambre n'a guère laissé de traces dans l'*Officiel*. Dans le cas de Candace, aucune étude ne pourrait prétendre approcher le personnage en se contentant d'un regard, fût-il impartial et honnête, sur ce qui fut en Guadeloupe, une présence en pointillés de 1895 à 1898 puis de 1900 à 1938. Il a passé davantage de temps à Toulouse, Paris, Lormaye et Vichy qu'il n'en a passé en Guadeloupe. On peut approximativement évaluer à 70 % de son existence le temps passé loin de sa terre natale.

Il existe une autre limite à la pertinence d'une problématique spécifiquement axée sur les problèmes guadeloupéens. Il s'agit justement du rôle et de la place de Candace à l'échelon de la France de la III^e République. Lorsqu'on considère le sujet en lui-même, il convient de souligner, que cela plaise ou non, qu'il s'agit d'un personnage évoluant au sein du système politique français comme parlementaire, autrement dit comme représentant du peuple français. Cela confère d'emblée à Gratien Candace une dimension nationale française, qu'il soit député de base ou *grand debater*. Or, le député de la Guadeloupe ne se contente pas d'être un représentant théorique du peuple français, il intervient sur des questions qui dépassent la Guadeloupe et l'empire colonial : prisonniers de guerre, commission des finances, missions parlementaires en Europe, infrastructures de transport, politique étrangère ou vote des femmes. On le retrouve en 1938 à la vice-présidence de la Chambre, poste auquel son influence lui permet d'être réélu en 1939 grâce à des voix communistes, socialistes, radicales et *modérées*¹, en contrepoids à Xavier Vallat, champion de la droite. Le député guadeloupéen préside 13 fois la Chambre entre le 3 février 1938 et le 5 mars 1940. Si l'on ajoute à cela qu'il est l'un des acteurs parlementaires des journées d'intrigue de juillet 1940, Candace ne saurait se contenter d'être étudié sous le seul angle de l'histoire guadeloupéenne où, depuis des lustres, on lui assigne un peu facilement le rôle d'objet phobogène alors même qu'il suscite l'intérêt d'autres chercheurs étudiant la III^e République, la question du racisme en France, l'Afrique coloniale ou les mouvements afro-américains.

Objet de haine ou de curiosité selon le contexte historiographique dans lequel il est abordé, Candace fut certainement un personnage hors-norme dont la haute position sociale justifie une étude détaillée. Les nombreux témoignages politiques du temps mentionnent sa participation à des événements divers : la ratification du traité de Versailles (pour la question des prisonniers de guerre), les négociations d'Édouard Herriot avec les groupes susceptibles de soutenir le Cartel des gauches², les interrogations de Jeanneney sur la légalité d'une communication des délibérations des comités secrets aux autorités de Vichy lors du procès de Riom, etc., autant de faits qui laissent penser que Candace n'était pas un sans grade

constate dans la thèse de Billard (Yves), *Le Parti républicain-socialiste (1911-1934)*, Thèse Paris IV, Microfilm, Lille, 1993, que Candace bénéficie d'une image autrement plus positive que *Légitimus*, l'auteur n'ayant pas les a priori du biographe du *Dictionnaire des parlementaires*. Même sentiment à la lecture de l'historiographie africaniste, afro-américaine ou féministe : Candace y bénéficie d'une image positive qu'il ne connaît pas en Guadeloupe.

1. Sur ce substantif (c. 1880-1890 – c. 1965), Francfort (Didier), « Réflexion sur le mot "modéré" », dans Roth (François, dir), *Les Modérés dans la vie politique française (1870-1965)*, Presses universitaires de Nancy, 2000, p. 7-18.

2. Berstein (Serge), *Édouard Herriot ou la République en personne*, FNPS, 1985, p. 142.

parmi les députés mais bien une référence et un personnage influent. Napoléon était corse. Mandel et Brissot furent députés de la Gironde. Cela limite-t-il les études historiques à leurs lieux d'origines ? Si Candace fut pour la France un individu de dimension nationale, il doit aussi être étudié comme tel.

Les deux premières articulations de la présente étude proposent d'esquisser les grandes lignes du cheminement de Candace dans le clivage droite-gauche. Elles nuancent fortement une tradition orale qui voudrait que Candace ait été un homme de droite. Il le serait aujourd'hui avec les mêmes idées mais ne l'était pas dans la France de la III^e République. Les volets III à VI de ce travail exposent quatre grands thèmes abordés par lui parmi lesquels le suffrage féminin. Ces développements montrent que, loin de se cantonner à une vision microcosmique de ses activités, Candace témoigne d'une pensée politique à l'échelle du monde. Cette première partie s'achève avec une interrogation sur les raisons qui l'amènent au vote des pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940.

I – UNE JEUNESSE FRANÇAISE ET DE GAUCHE (1900-1911)

1. République, Franc-maçonnerie et socialisme (1900-1907)

C'est sans peine qu'on peut rattacher le Candace de 1902-1912 à ce qui est alors l'univers de la gauche, c'est à dire à la République laïque. Malheureusement, alors qu'on possède quelques données sur Lémery et Gerville-Réache qui le précèdent, on ne connaît rien des opinions de Candace sur l'affaire Dreyfus¹. On ne s'en étonnera pas : le jeune homme vient à peine de débarquer en France quand éclate l'Affaire. L'ensemble des données connues permet seulement d'émettre l'hypothèse cohérente et crédible d'une fréquentation des cercles dreyfusards. Professeur de Primaire supérieure de l'enseignement public, il appartient à un monde de républicains, élément que souligne encore son initiation maçonnique le 2 juillet 1900, à Basse-Terre, à une époque où « la Franc-maçonnerie est anticléricale et a pour fonction d'être anticléricale² ». De 1904 à 1906, le jeune professeur fréquente la loge du Réveil du Béarn, loge paloise affiliée au GODF avant de rejoindre la Libre Pensée, loge dont le nom seul relève alors exclusivement du vocabulaire de gauche³. On note de façon sporadique l'utilisation à la Chambre d'un vocabulaire maçonnique,

1. Cf. Le Villain (Yvon), « Gerville-Réache et l'affaire Dreyfus », *BSHG*, n°121-122, 1999, p. 3-19 ; sur Lémery : Simon Epstein, *Les Dreyfusards sous l'occupation*, Albin Michel, 2001, p. 49-55, 189, etc.

2. Touchard (Jean), *La gauche en France depuis 1900*, Le Seuil, 1977, p. 76.

3. Gaudart de Soulages (Michel), Lamant (Hubert), *Dictionnaire des francs-maçons français*, J.-C. Lattès, 1995 ; Monduc (Guy), *Essai sur l'origine et l'histoire de la Franc-maçonnerie en Guadeloupe*, Les Presses Alpha, 1985, p. 162 ; Archives du GODF : « le Réveil du Béarn », vol. 1599 (1904-1909) ; « la Libre Pensée » (Paris), vol. 324 (1908-1912). Candace fréquenta également la Guyane Républicaine, probablement lors de visites à sa sœur. Exclu en 1936 pour s'être abstenu lors du vote sur l'amendement Dommange, Candace ne vient pas défendre sa cause alors même que les cérémonies du Tricentenaire (mi-décembre-mi janvier) expliquent son abstention par son absence le 28 décembre 1935 (cf. *Comptes-rendus des Travaux du GODF*, 1936, 25 février 1936, p. 35). Stigmatisé sous Vichy par les ultras du collaborationnisme, il répond volontiers qu'il a quitté la Maçonnerie en 1930, probable demi mensonge

lorsque, par exemple, il oppose les termes *détruire* et *construire*. Bien qu'exclu de l'ordre en 1936, il conservera malgré lui cette étiquette maçonnique jusque sous Vichy¹.

Deux missions sont confiées au jeune enseignant par les Affaires étrangères sous le ministère Combes (1902-1905). Il s'agit de réaliser des observations agricoles dans le protectorat de Tunisie (18 novembre 1902) puis dans la colonie britannique de Trinidad (16 janvier 1903)². De telles préoccupations sont alors surtout une affaire de républicains, à l'heure où la droite préfère aux colonies le culte des provinces perdues³. Candace passe pour avoir été félicité à son retour de Tunisie par Doumergue, alors ministre radical des Colonies⁴. Il est en tout cas élevé au rang d'officier d'académie le 3 janvier 1904⁵. La mission à Trinidad lui fournit l'occasion d'un passage à la Guadeloupe. Il y prononce une causerie sur la crise économique du moment⁶. La conférence est organisée par la Fédération des syndicats ouvriers à la salle des Trois-Huit de Basse-Terre. Elle est relatée dans *L'Émancipation*, journal socialiste qui présente le jeune chargé de mission comme un « camarade et ami »⁷. Guadeloupéen et fils d'esclave, nègre et d'origine prolétaire, Candace paraît tout naturellement trouver sa place dans les cercles du socialisme initié en Guadeloupe par Hégésippe Légitimus⁸. Il apporte toutefois au discours socialiste des années 1900 une note technicienne à laquelle peu de militants

qui marque sans doute la date de sa dernière tenue : cf. CAC, 19800280/8, dossier 2127 : Min. de l'Intérieur, RG, MA 34 JP/AG, Gratien Candace.

1. Chevallier (Pierre), *Histoire de la Franc-maçonnerie française. T 3 : La Maçonnerie, Église de la République (1877-1944)*, Fayard, 1975. Le JORF note Candace présent à cette séance de décembre 1935 alors qu'il se trouvait en Guadeloupe pour le Tricentenaire. L'amendement de René Dommenge à la loi sur les organisations dangereuses (les ligues) visait la dissolution de la Franc-maçonnerie.

2. AD 64 : « État des services et notice individuelle de G. Candace, professeur de l'école primaire sup. de Pau », Inst. Publique, Académie de Bordeaux, dép. des Basses-Pyrénées, 3 mars 1904 ; G. Candace « Mission Candace aux Antilles françaises et anglaises », *Revue coloniale*, juillet-août 1903-mai-juin 1904, p. 505-514.

3. Girardet (Raoul), *L'idée coloniale en France, (1871-1962)*, La Table Ronde, 1972, p. 63 et sq. ; Marseille (Jacques), *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Albin Michel, 1984, Le Seuil, 1989, p. 367 ; Rebérioux (Madeleine), *La République radicale ? (1898-1914)*, Le Seuil, 1975, p. 126.

4. Jolly (Jean, dir.), *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, PUF, 1960, p. 860-861.

5. CHAN, Instruction Publique, Académie de Paris, AJ¹⁶ 998 : notice individuelle, 1909 ; dossier de Gratien Candace, professeur, école primaire supérieure de Creil (Oise), 1909-1912.

6. Suivre à ce propos Buffon (Alain), *Monnaie et crédit en économie coloniale (1635-1919)*, SHG, 1979, p. 286-303 ; Schnakenbourg (Christian), « La banque de la Guadeloupe et la crise de change (1895-1904). Loi de l'Usine ou loi du marché ? », *BSHG*, n°87-90, 1991, p. 31-95 ; n°104-105, 1995, p. 3-99.

7. *L'Émancipation*, 29 mai 1903, citée en annexe par Faloppe (Josette), *Esclaves et citoyens, Les Noirs à la Guadeloupe au XIX^e siècle dans les processus de résistance et d'intégration (1802-1910)*, SHG, Basse-Terre, 1992, p. 640.

8. ADG, 1 E 4/7* : état-Civil, collection du greffe, Baillif, 1873, acte de naissance, n°54 ; E-dép. 2/65*-66* : arch. déposées de Bouillante, registres des nouveaux libres, 1848, retrouvé en 1999 par Ghislaine Bouchet, et qui confirme ce que le patronyme biblique *Candace* laissait soupçonner. La source indique sans équivoque que le patronyme a été puisé en 1848 dans un dictionnaire des noms propres qui reproduit lui-même la définition fantaisiste de l'Éthiopie contenue dans les *Actes des Apôtres*, 8-26. Le père, Gédéon, est né en 1846. La grand-mère, Charlottine, née avant le rétablissement, avait environ 50 ans à l'abolition. Le jeune Gratien a 10 ans lorsqu'elle décède à Saint-Claude.

sont habitués. Hostile aux décisions de la Convention internationale sur le commerce des sucres tenue à Bruxelles le 5 mars 1902, il dénonce la monoculture et les tarifs de 1892 qui, en privant la Guadeloupe des recettes fiscales sur les taxes douanières, démontrent les divergences d'intérêts entre économie métropolitaine et économie locale. Il développe par ailleurs d'autres thèmes qui deviendront ses leitmotivs : le crédit agricole, les jardins botaniques, l'enseignement agricole et technique, etc. Quatre ans après l'entrée de Millerand au cabinet Waldeck-Rousseau (1898), Candace semble d'ores et déjà relever d'un socialisme très éloigné des courants révolutionnaires.

2. *Dans les coulisses du pouvoir : amitiés radicales et socialistes (1907-1911)*

À quelle date le jeune professeur en poste à Pau a-t-il envisagé une carrière politique ? Quatre ans avant sa première candidature, il aborde la question dans une correspondance privée datée du 24 janvier 1906. Conseillant à son cousin Amédée Labique, maire de Vieux-Habitants, de fuir les hommes politiques, il lui affirme que « la politique n'est pas le seul champ où se mesurent le courage et la vertu des sages »¹. Méfiance à l'égard de la politique ? L'idée d'une candidature est pourtant envisagée. Bien que se déclarant réservé sur le monde de la politique, Candace n'en évoque pas moins la question de sa propre candidature aux prochaines élections : « Tu m'as parlé de ma candidature. On m'en a aussi parlé, on ne m'en a plus parlé. J'en suis heureux »². La lettre est à vrai dire contradictoire puisque, dans les informations communiquées à son cousin, Candace montre une connaissance déjà solide des dessous de la politique parisienne et guadeloupéenne... Davantage qu'un refus du monde de la politique, le document exprime la prudence de celui qui attend son heure.

L'année suivante, en 1907, Candace serait entré au service de Viviani comme « sous-chef de cabinet » dans le tout nouveau ministère du Travail et de la Prévoyance sociale³. On recevra avec précaution cette information répétée par de nombreuses sources de seconde main recopiées à l'envi.

La source la plus fiable paraît être une notice individuelle renseignée en 1909 pour l'administration de l'Instruction publique. Il y est bien mentionné que Candace entre effectivement au service du ministre le 16 février 1907 mais l'enseignant guadeloupéen apparaît simplement comme

1. Lettre de Gratien Candace à Amédée Labique, 24 janvier 1906, coll. privée de Raymond Guilliod, Bouillante. Labique, fils de la tante *Guéguèche* de Candace, est alors empêtré dans une affaire de violence électorale. Cf. Cherdieu (Philippe), *La vie politique en Guadeloupe : l'affrontement Boisneuf-Légitimus (1898-1914)*, Thèse, IEP, Paris, 1981, p. 419.

2. *Ibid.*

3. Titre donné par *Le Monde*, daté 14 avril 1953, qui indique « de 1906 à 1909 », reprenant la notice du dictionnaire de J. Jolly (*op. cit.*). Dans le dossier de l'Instruction Publique, une note manuscrite de l'intéressé et conservée aux AD 64 indique un état de service établi au 1^{er} février 1907. Se fondant sur un questionnaire effectivement rendu par Candace, un observateur politique de 1924 indique également 1906 sans qu'on sache s'il se fonde sur la date du ministère ou celle de l'arrivée de Candace : cf. Normand (G.), *Politiques et hommes politiques. T. II : Tout le Parlement. Biographies sommaires des sénateurs et députés français au 15 octobre 1924*, Perrin, 1925, p. 192.

« attaché au cabinet du ministre du travail¹ ». Il a alors 33 ans. Un tel ministère est la marque d'une préoccupation sociale nouvelle au temps du premier cabinet Clemenceau, soutenu par le Bloc des Gauches. Il faut noter que le chef de cabinet de René Viviani est Joseph Paul-Boncour, socialiste indépendant qu'on retrouve à plusieurs reprises sur le parcours de Candace : au parti républicain-socialiste (à partir de 1911) puis à la présidence du conseil (1933). Les deux hommes sont nés la même année. Au professorat, Candace ajoute donc la fonction publique ministérielle dans un *cursus honorum* caractéristique de la sociologie des partis de gauche². Il reçoit en 1908 le Mérite agricole mentionné à diverses reprises par plusieurs sources³. C'est la même année qu'il fonde en Guadeloupe *La Démocratie sociale*, hebdomadaire dont le titre marque une référence explicite à l'idéologie socialiste. Il n'y a plus de doute sur ses ambitions politiques.

Son statut social reste cependant fragilisé par une fonction fondée sur la relation clientéliste. L'instabilité de cette situation apparaît clairement au moment de l'effritement du Bloc des Gauches. Clemenceau, accusé d'être le *premier flic de France*, doit faire face à de violentes critiques socialistes. Les notices habituelles veulent que Candace ait perdu sa place après le renversement en juillet 1909 du cabinet Clemenceau. Elles omettent un détail d'importance : Viviani conserve le portefeuille du Travail dans le cabinet Briand qui succède en 1909 à celui de Clemenceau. En outre Paul-Boncour, ayant été élu député du Loir-et-Cher, est remplacé à la tête du cabinet de Viviani par un géographe du nom d'Albert Métin. On ne sait ce qu'il advient de Candace pendant les six mois qui suivent la chute du cabinet Clemenceau et il ne nous apparaît pas évident que sa destinée soit directement liée à l'événement. Bien qu'il se présente encore en décembre 1909 comme attaché au cabinet du Ministre, il se plaint de ne plus pouvoir « couvrir ses frais d'entretien »⁴. Il en est réduit à solliciter un poste de suppléant qui lui rapporterait « quelques émoluments »⁵. Nommé à l'école supérieure de Creil, il y enseigne jusqu'en 1911. On peut douter qu'il ait jamais occupé le poste de sous-chef de cabinet. Certes, Viviani le recommande promptement auprès du Recteur⁶. Il n'empêche qu'il ne l'élève pas au rang de chef de cabinet, soit parce qu'il n'était pas « sous-chef de cabinet », soit parce qu'une raison inconnue l'en a dissuadé...

Après l'échec électoral de 1910, la mort de Gérault-Richard lui fournit l'occasion de conquérir la première circonscription lors d'une législative partielle, le 4 février 1912. On sait comment Candace passe du statut de victime de la fraude électorale au stade d'expert⁷. Son « élection » à la

1. CHAN, Instruction Publique, AJ¹⁶ 998. Dossier de Gratien Candace, professeur, école primaire supérieure de Creil (Oise), 1912.

2. Billard (Y.), *Le Parti républicain-socialiste...*, op. cit., p. 113.

3. CHAN, loc. cit. : notice individuelle, 1908 ; « Candace (Gratien), Monsieur et Madame », *Bottin mondain*, 1935, p. 90.

4. Lettre de Gratien Candace au recteur de l'Académie de Paris, 10 décembre 1907 : CHAN, AJ¹⁶ 998, loc. cit.

5. *Ibid.*

6. Lettre de René Viviani, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, au recteur de l'Académie de Paris : CHAN, loc. cit.

7. Cherdieu (Ph.), op. cit., p. 591-632.

Chambre est alors conditionnée à celle du radical Bérenger au Sénat, en janvier de la même année¹. Bérenger est lui même soutenu par diverses personnalités issues des différents courants de la gauche comme Briand et Viviani, que Candace côtoie ou a côtoyés. On reste donc dans des réseaux républicains qui lient à la fois des radicaux (valoisien ou indépendants) et des socialistes indépendants, sensibilités certes différentes mais qui s'expriment souvent dans les mêmes journaux.

II – ITINÉRAIRE D'UN INDÉPENDANT (1903-1940)

En 1911-1912, les autorités coloniales de Guadeloupe apparaissent assez mal renseignées sur le programme de Candace². Elles semblent ignorer son parcours journalistique en France. Après l'élection du 4 février 1912, il s'inscrit au groupe des républicains-socialistes (fig. 1), attitude naturelle pour un homme qui a évolué dans l'entourage de René Viviani, Paul-Boncour, voire Gérault-Richard autour du journal *La Petite République*. C'est bien dans les courants et les réseaux socialistes réformistes que ce groupe parlementaire trouve son origine³. Il n'est pas impossible qu'on ait souvent minimisé par ignorance l'importance de certaines fréquentations pour imputer l'ascension de Candace à Gérault-Richard. Viviani et Paul-Boncour peuvent avoir joué un rôle notable, voire beaucoup plus important.

1. De *Légitimus* à *Jaurès*, de *Jaurès* aux *Républicains-Socialistes* (1903-1912)

Installé en France depuis 1895, Candace apparaît porteur de deux traditions socialistes : d'une part, celle du courant réformiste modéré qui évolue en métropole, d'autre part, celle du socialisme guadeloupéen, porteur d'une revendication où le social se confond avec sa dimension raciale. Ce courant a porté depuis les années 1890 le désir d'ascension sociale de jeunes diplômés noirs hostiles à une génération de parlementaires mulâtres ayant évolué entre radicalisme et opportunisme⁴. C'est à ce socialisme qu'il fait référence en baptisant son hebdomadaire *La Démocratie sociale* (1908). C'est à lui qu'il renvoie la balle lorsque, dans un des ses premiers actes parlementaires, il obtient de la Chambre l'indulgence pour son collègue *Légitimus*⁵.

1. *Ibid.*

2. Les autorités coloniales le décrivent à tort comme radical-socialiste, sans doute parce qu'intronisé par Boisneuf. Cf. Sainton (J.-P.), *op. cit.*, p. 586, 391-396.

3. Cf. l'ouvrage du Républicain-socialiste Alexandre Zévaès, *Histoire de la III^e République*, Nouvelle revue critique, 1938, p. 239 et sq.

4. Cf. Le Villain (Yvon), *Gerville-Réache*, Ibis Rouge, Pointe-à-Pitre, 2001, vol. 3, p. 866. Cet ouvrage regroupe l'ensemble des écrits de Gerville-Réache, à la Chambre de 1885 à 1906. Trente-quatre ans avant l'élection de Candace au Bureau, Gerville-Réache, vice-président, doit subir les sarcasmes racistes de Clemenceau et Viviani. Trois ans plus tard, le premier préside le ministère où le second emploie Candace.

5. « Ordre du jour relatif à M. *Légitimus* », *JORF*, 8 juillet 1912, p. 1249.

Dans l'état actuel de l'historiographie, il faut noter que l'affiliation guadeloupéenne au courant le plus modéré du socialisme ne paraît pas liée à la personnalité de Candace. Elle trouve plutôt sa source dans une décision prise par Hégésippe Légitimus qui, s'éloignant du courant guesdiste, arrime la Fédération socialiste autonome de la Guadeloupe (FSAG) au courant plus réformiste de Jaurès puis, après 1905, à l'héritage du socialisme modéré repris par la formation des républicains-socialistes¹. Fondé en métropole en novembre 1911, le parti républicain-socialiste accueille ainsi ceux qui n'ont pas souhaité suivre Jaurès et les *unitaires* lors de la fondation de la SFIO au congrès du *Globe* (1905). Le point commun de ces hommes est sans doute la méfiance vis-à-vis de la discipline de parti. Comme Briand et d'autres, Candace se contente d'ailleurs d'appartenir au groupe républicain-socialiste sans adhérer à une formation qui prétend justement regrouper des hommes hostiles à l'esprit de parti.

À ce trait caractéristique des républicains-socialistes, il faut sans doute ajouter un tempérament politique plus conciliant, héritage du *ministérialisme* de Millerand. L'idée divise en effet les mouvances socialistes depuis qu'en 1899, celui-ci est entré au cabinet de Waldeck-Rousseau, au côté du général Galliffet, connu pour son rôle dans la répression de la Commune de Paris. On conçoit que ce socialisme indépendant apparaisse comme un club de fortes personnalités, porteuses d'une culture de gouvernement. C'est dans cette pépinière de ministres qu'on rencontre un Viviani, un Painlevé ou un Briand, homme dont Candace paraît politiquement le plus proche.

Occupant un espace intermédiaire théoriquement à gauche du parti radical-socialiste de la rue de Valois et à droite de la SFIO, les républicains-socialistes sont soucieux de se distinguer à la fois du radical petit-bourgeois et du socialiste révolutionnaire². Leur parti est alors un des rares à proposer un programme colonial relativement consistant. Le mouvement est doté d'une commission coloniale où l'on retrouve Augagneur³, Candace, Charles Briand ou Louis-Albert Grodet⁴. On relève dans son programme l'idée d'un octroi progressif de droits civiques aux indigènes, leur instruction, l'arrêt des conquêtes ou la substitution des lois aux décrets, laquelle est proposée au parti par le Guadeloupéen Hildebert-Adolphe Lara⁵ mais se retrouve dans certaines interventions de Candace à la Chambre en 1912 comme en 1936⁶.

Quoi qu'on ait pu parfois songer du caractère tardif de l'engagement de Candace, son entrée dans les cercles politiques apparaît relativement précoce. En outre, il est l'un des plus jeunes membres du groupe parlementaire républicain-socialiste où seul Joseph Paul-Boncour apparaît

1. Cherdieu (Ph.), *op. cit.*, p. 318, 330.

2. Billard (Y.), *op. cit.*, p. 154.

3. Victor Augagneur (1855-1931), maire de Lyon avant Herriot (1900-1905), gouverneur de Madagascar (1905), ministre des Travaux publics de Caillaux en juin 1911 puis des Postes et des Télégraphes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sous Viviani (1914), puis ministre de la Marine. Il fut mis en difficulté après l'échec des Dardanelles. Battu aux législatives de 1919, il devint gouverneur de l'AEF.

4. Louis-Albert Grodet (1853-1933), gouverneur de Guyane en 1891-1894, au Soudan puis de nouveau en Guyane en 1903-1905.

5. *Le Républicain-Socialiste*, 23 novembre 1913, cité par Y. Billard, *op. cit.*, p. 150.

6. *JORF*, 1912 et 20 mars 1936, p. 1073.

comme un cas extrême pour avoir intégré à 26 ans le cabinet de Waldeck-Rousseau. Candace et Maurice Viollette sont les deux cas qui s'en rapprochent le plus¹. Il reste que Paul-Boncour est ministre à 38 ans (1911). Candace, né la même année, devra attendre 21 ans de plus pour une seconde place rue Oudinot (1932).

2. De la Fédération des gauches à l'Union nationale (1913-1928)

De 1913 à 1923, la famille des républicains-socialistes connaît de nombreux déchirements d'inégale gravité. Elle est d'abord divisée par la question du mode de scrutin. Autour d'Augagneur se regroupent les partisans du scrutin d'arrondissement, cher aux radicaux. On y retrouve Légitimus ou Viollette². Autour de Briand se rassemblent les *erpéistes*, favorables à une représentation proportionnelle (RP) élue au scrutin de liste. Ce dernier mode de scrutin a la faveur de la droite, du centre et des socialistes. C'est dans ses partisans qu'on retrouve Candace, Millerand, Borrel ou Viviani. Pour Candace, la RP permet de réduire les antagonismes en faisant liste commune avec ses rivaux potentiels, tout en se ménageant la première place en Guadeloupe. Le système permet une alliance en 1919 avec Boisneuf (et en 1924 avec Jean-François) dans le cadre d'une coalition électorale baptisée *Union républicaine-radical et socialiste (URRS)*, laquelle se compose de républicains-socialistes et de radicaux soutenant le Bloc National (fig. 3)³. Il faut cependant relativiser l'impact des divisions occasionnées par l'affrontement entre *erpéistes* et partisans du scrutin d'arrondissement. La polémique a en effet divisé l'ensemble des partis. Mais d'autres sujets opposent Briandistes et Augagneuristes. C'est le cas de la laïcité pour laquelle Briand, maître d'œuvre de la loi de séparation, prône l'apaisement contre l'intransigeance combiste de l'aile gauche du parti radical⁴.

Mais la laïcité ou le mode de scrutin ne sauraient constituer la menace principale pour la cohésion du groupe. Autrement plus grave est la querelle de 1913 entre partisans et adversaires de la loi Barthou portant le service militaire à trois ans. Là encore, on retrouve approximativement la même division. Le camp de Briand constitue donc l'aile droite des républicains-socialistes. C'est de ce côté qu'on retrouve Candace qui peut trouver dans ce choix une cohérence avec son aspiration à fonder le droit de cité dans les vieilles colonies sur l'accomplissement du devoir militaire. Bien que théoriquement plus à gauche que les radicaux valoisiers, les républicains-socialistes apparaissent désormais plus modérés.

1. *Ibid.*, p. 116.

2. Maurice Viollette (1870-1960), député (1902-1930) et maire de Dreux, sénateur (1930-1940). Passe dans les années trente à l'Union socialiste-républicaine (où l'on retrouve Sati-neau). Chargé du ravitaillement et des transports maritimes en 1917. Gouverneur général de l'Algérie (1925). Ministre d'État de Blum et Chautemps (1936-1938). Auteur du fameux projet assimilationniste dit « Blum-Viollette », refusé par les parlementaires de l'Algérie. Il est l'une des personnalités importantes présentes à l'enterrement de Candace à Nogent-le-Roi en 1953.

3. La machine électorale de Candace porte alors le nom d'*Union républicaine, socialiste et radicale (URSR)*, reprenant ainsi à son compte les différents héritages clientélistes guadeloupéens, de Gerville-Réache à Gérard-Richard et Légitimus.

4. Billard (Y.), *op. cit.*, p. 158.

Candace, comme Légitimus, votent donc avec Briand et Millerand, une loi qui déplace momentanément la ligne habituelle de partage des eaux très loin vers la gauche, par delà la majorité des radicaux, au milieu des rangs des républicains-socialistes¹. Les deux tiers de la Chambre approuvent le texte. Le fait est qu'en plaçant, fût-ce le temps d'un vote, des républicains héritiers du dreyfusisme et de la liberté de conscience, du même côté que les cléricaux et les nationalistes, la coupure de la loi des trois ans préfigure le Bloc National de 1919 ; non pas un bloc monolithique, comme on le caricature souvent, mais une alliance qui va des socialistes indépendants aux républicains les plus conservateurs (Fédération républicaine) en passant par les radicaux et l'Alliance démocratique². Cette préfiguration du Bloc National montre que les postures de défense républicaine, attitude rassemblant les gauches autour de 1900, ne sont plus en 1913 qu'une survivance traditionnelle : pour l'essentiel, les Français se sentent républicains³. Dans ce nouveau contexte, le vote du 19 juillet 1913 place pour la première fois Candace du côté droit de l'hémicycle. Il y représente ce qu'il y a de plus à gauche : une gauche qui prend ses distances avec son antimilitarisme des années 1900.

En janvier 1914, face à un Bloc des Gauches hostile, les partisans de la loi des trois ans se rassemblent derrière Briand dans une *Fédération des gauches*. On retrouve ainsi Candace ou Diagne dans un groupe parlementaire d'Union républicaine-radical et socialiste (URRS)⁴ regroupant 16 députés dont Barthou, Flandin, Millerand, Tardieu ou Chéron, autant de personnalités siégeant habituellement plus à droite que les radicaux (fig. 2)⁵. Tous ces hommes, qui ont incarné la gauche, c'est à dire la République laïque et dreyfusarde des années 1900, sont considérés après 1919 comme des républicains socialement conservateurs⁶. La Fédération des Gauches rassemble alors des hommes qui s'identifient à l'héritage républicain tout en refusant l'alliance avec le collectivisme de la SFIO : progressistes ralliés comme Joseph Thierry, radicaux dissidents, Alliance républicaine démocratique et aile briandiste du parti républicain-socialiste⁷. Dès cette époque, Candace vit le paradoxe de ceux qui auraient pu siéger à gauche au temps des opportunistes. Il est de ces hommes de

1. *JORF*, 7 juillet 1913 ; Billard (Y.), *op. cit.*, p. 165. À partir de 1914, cette localisation peut paraître caduque. On la comparera utilement avec le positionnement du groupe radical-vert-citoyen (RCV) durant la législature 1997-2002. Ce positionnement n'empêchait pas les observateurs de situer les Verts entre PCF et PS plutôt qu'entre PS et UDF.

2. Rémond (René), *Les droites en France*, Aubier-Montaigne, 1982, p. 433 ; Pinol (Jean-Luc), « 1919-1958 : le temps des droites ? », dans Sirinelli (Jean-François, dir), *Les droites françaises de la Révolution à nos jours*, Gallimard, 1992, p. 508 ; Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République (1870-1940)*, Le Seuil, 1984, p. 259 ; Rousselier (Nicolas), « Bloc National », dans Sirinelli (Jean-François, dir), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, PUF, 1995, 2003, p. 142 et sq.

3. Touchard (J.), *La Gauche en France...*, *op. cit.*, p. 70.

4. Billard (Y.), *op. cit.*, p. 183.

5. Henry Chéron (1867-1936), avocat, maire de Lisieux (1894-1936), président du Conseil général du Calvados (1911-1936), député (1906-1913) puis sénateur, sous-secrétaire d'État à la Guerre de Clemenceau (1906-1909), à la Marine sous Briand (1909-1910). Inscrit en 1910 au groupe de la Gauche radicale. Ministère sous Barthou (1913), Poincaré (1922-1924, 1928), Briand, Tardieu (1928-1930), Steeg (1930-1931), Paul-Boncour (1932) et Doumergue (1934).

6. Composition des groupes : *JORF*, 1919, p. 2439.

7. Baal (Gérard), « Radicaux et modérés (1901-1914) », dans Roth (François, dir), *Les Modérés...*, *op. cit.*, p. 181.

gauche que les malheurs des temps obligent à siéger à droite¹. S'il revendique jusqu'en fin de carrière l'étiquette de gauche, il fréquente dès 1913 la famille modérée².

Dans la galaxie socialiste, Candace apparaît donc comme un des éléments les plus modérés, plus proche des héritiers du courant républicain que du courant socialiste. Dès le départ, son socialisme prend les accents d'un réformisme social à tonalité radicale. Le « Vive la République démocratique et sociale ! » ponctuant sa profession de foi de 1914 distingue justement le républicain-socialiste des radicaux et des *unitaires* (SFIO)³. On trouve dans ses premières professions de foi des thèmes propres aux socialistes et aux radicaux les plus avancés : l'acceptation du principe de l'impôt sur le revenu (pourtant voté en 1909) et celui des premières lois sociales : « En contribuant à faire appliquer à la Guadeloupe les principales lois ouvrières et sociales, j'ai donné au prolétariat une arme pour sa sécurité et pour sa défense et un instrument pour son perfectionnement et son émancipation »⁴. Cette distance entre socialisme unitaire et radicalisme est la marque de fabrique du mouvement républicain-socialiste, où l'on aime à se définir au miroir de la caricature des deux grands voisins.

À l'intérieur de ce courant républicain-socialiste, Candace exprime donc un tempérament politique de modéré, dont un des traits récurrents est la recherche du juste milieu. Sa profession de foi de 1914 apparaît ainsi comme le fruit d'un savant dosage où les valeurs nationales font pendant aux valeurs de gauche dans une sorte de recherche de l'équilibre au centre : « J'ai voté la loi de trois ans *avec les Français* comme j'ai voté les lois de défense laïque et de réforme fiscale *avec tous les républicains de gauche* »⁵. Ce souci apparaît également à travers la mention des mesures sociales, aussitôt mises en parallèle et contrebalancées par une déclaration sur la défense de l'autonomie des banques coloniales⁶. Alors que, par définition, les normes ne sauraient rester figées, cette recherche d'un hypothétique juste milieu se révèle typique d'un comportement de « modéré ».

La question de la fiscalité mérite qu'on s'y arrête un instant. L'impôt sur le revenu ayant été accepté par la Chambre avant l'élection de Candace, celui-ci n'a jamais eu l'occasion de s'y opposer dans l'hémicycle. De surcroît, l'examen des débats internes aux républicains-socialistes semble devoir le placer dans le camp des plus tièdes vis-à-vis de la réforme fiscale⁷. Au demeurant, de même que pour les lois sur l'incorporation des coloniaux, l'acceptation du principe de l'impôt sur le revenu est contemporaine des rumeurs de guerre et des nécessités budgétaires qu'elles entraînent. La position électorale de Candace en matière fiscale n'a donc rien de hardi. Elle ne lui fait prendre aucun risque politique.

1. Expression souvent attribuée à Jouvenel et qui nous semble plutôt imputable à Thibaudet (*La République des professeurs*, Paris, 1927).

2. Sur ce terme et ses rapports avec les *droites* : Roth (Fr.), *op. cit.*, p. 3-18.

3. Et non « Vive la République Sociale ! » ou « Vive la République démocratique, laïque et sociale ! », cf. Touchard (J.), *La gauche...*, *op. cit.*, p. 63.

4. Barodet, 1914.

5. Les mots en italique sont soulignés par nous. Barodet, 1914.

6. *Ibid.*

7. Billard (Y.), *op. cit.*, p. 157.

On note aussi sa prudence tactique lors d'autres grands votes parlementaires. En 1914, après une campagne passionnée autour du thème de la loi des trois ans, la gauche hostile au texte remporte les élections. Poincaré, président de la République, tente alors d'approcher Viviani¹. Sa tentative ayant échoué, il nomme Ribot, issu du courant progressiste (droite républicaine incarnée naguère par Méline). S'estimant provoquée, la gauche renverse le cabinet le jour même de sa présentation à la Chambre, sur une interpellation de Dalimier et Puech. Ayant fait campagne avec la Fédération des gauches pour la loi Barthou, Candace s'abstient de voter sur l'ordre du jour Dalimier-Puech². On ne sait comment le geste doit être interprété. Désinvolture ? Le sort du cabinet Ribot est déjà scellé et son « tour de piste » paraît ridicule au lendemain d'une victoire de la gauche³. Arrive le vote de l'interpellation elle-même. Comme Briand, Candace est partisan de la loi Barthou. Comme lui, il répugne à soutenir un cabinet tenu par Ribot, trop marqué à droite⁴.

Par la suite, pendant l'Union sacrée, le Guadeloupéen reçoit régulièrement le soutien de la gauche de l'hémicycle dans des votes non-décisifs mais marquant la *summa divisio* droite-gauche. C'est notamment le cas lorsqu'il évoque la question de l'éventualité d'un contrôle du gouvernement sur certains fournisseurs de prothèses orthopédiques, la question de l'humanité du traitement des prisonniers allemands ou celle de la répression de fournisseurs de guerre malhonnêtes et racistes⁵. Sur d'autres questions, il perd le soutien de la gauche, non pour des raisons idéologiques mais parce que celle-ci préfère les viticulteurs du midi et les paysans picards aux petits planteurs et aux ouvriers agricoles coloniiaux. Ainsi, en 1919, lors d'une discussion sur le régime des alcools, on lui reproche de faire traîner le vote pour des catégories particulières⁶. S'il tance son détracteur, sa réplique relève davantage de la défense des intérêts locaux guadeloupéens que d'une doctrine de classe. Il présente ainsi comme la défense de l'intérêt général des colonies le service qu'il rend à des industriels auxquels est lié le sort des plus modestes. On avait déjà noté, sur ce type de question, le bouleversement des divisions habituelles droite-gauche. Le fait est que des socialistes comme Barthe ne défendent pas seulement les petits viticulteurs mais aussi de grandes maisons liées au vignoble du midi. C'est entre autres ce qui peut expliquer que Candace, défenseur de la citoyenneté des Français de couleur, puisse trouver un intérêt à une proximité avec le Constantinois Morinaud, ancien antidreyfusard, antisémite et arabophobe déclaré. N'admettant qu'à

1. Roth (François), *Raymond Poincaré*, Fayard, 2000, p. 269 et sq.

2. Pour : Boisneuf, Lagrosillière, Diagne, Gasparin, Jaurès, Painlevé, général Pédoya, Queuille, Sarraut, Viollette, Viviani, Augagneur, Auriol, Albert Thomas, etc. Contre : Briand, Barthou, Borel, Delcassé, Flandin, Lémery, Leygues, Millerand, Tardieu, etc. ; *JORF*, 12 juin 1914, p. 165.

3. Reberieux (M.), *La République radicale ? ...*, *op. cit.*, p. 230.

4. Pour (la gauche hostile ou non aux trois ans) : Briand, Diagne, Candace, Boisneuf, etc. Contre (la droite et le centre favorables aux trois ans) : Tardieu, etc. ; *JORF*, 12 juin 1914, p. 166.

5. *JORF*, respectivement 8 octobre, 2 décembre et 17 décembre 1915, p. 1577, 1961 et 2174.

6. *JORF*, 9 avril 1919, p. 1807.

contrecœur le principe d'un contingentement des rhums et sucres, Candace est par analogie hostile à une politique conduisant à l'arrachage des plants de vignes de la Mitidja¹. La proximité des deux modèles explique le rapprochement de deux hommes que tout sépare sur la question de la citoyenneté. Les discussions coloniales des années vingt peuvent donc opposer un Barthe, défenseur des viticulteurs languedociens, et un Candace, aussi tenu de défendre son intérêt électoral que celui des intérêts sucriers dont il est accusé d'être proche². Quand Barthe reçoit le soutien des socialistes, Candace ne peut que rechercher l'appui du centre-gauche et du centre, davantage liés aux intérêts coloniaux, mais où des hommes peuvent apparaître en collusion avec des entreprises métropolitaines concurrentes : il n'y a pas *un* capitalisme monolithique mais *des* capitalismes concurrents³. La position de Candace est inconfortable. Il affirme à qui veut l'entendre que le développement des colonies est dans l'intérêt de la France alors que très tôt, il a admis que certains intérêts pouvaient s'avérer contradictoires. Dès lors que l'argument économique paraît irrecevable aux secteurs métropolitains concurrents⁴, il brandit l'argument de l'œuvre civilisatrice de la France.

En 1924-1925, les républicains-socialistes constituent en théorie l'élément le plus *avancé* du Cartel des gauches⁵. Le 9 avril 1925, Candace, qui a réintégré son groupe originel (fig. 4), continue de voter la confiance au cabinet Herriot⁶. Cela ne l'engage guère : le cabinet tombe le lendemain au Sénat. Mais on ne saurait classer comme soutien indéfectible un homme qui suscite déjà la méfiance de la gauche cartelliste. L'année précédente, des élus cartellistes lui ont reproché ses accointances passées avec le Bloc national lors du vote d'un texte en but à l'hostilité des socialistes et des syndicats : l'amendement Rio sur les journées de travail dans la marine marchande⁷. Candace offusqué se garde bien de démentir. L'accusation est d'autant plus justifiée que son soutien au Cartel doit être relativisé. Il est effectif en matière coloniale et en politique étrangère. Il approuve l'intervention dans le Rif marocain contre Abd-el-Krim et exprime à cette occasion un anticommunisme très apprécié de l'hémicycle. De même approuve-t-il la politique de Briand à la SDN. Comme pour les questions sociales, il se fait plus réservé lorsqu'il s'agit de politique financière. La faillite du Cartel révèle cette nouvelle prise de distance avec une partie de la gauche. C'est justement au député de la Guadeloupe que les républicains-socialistes confient en juillet 1926 la charge de négocier avec Herriot leur participation au cabinet qu'il formerait pour succéder au cabinet Briand (28 novembre 1925-17 juillet 1926)⁸. Pur hasard ?

1. Candace (G.), « Les Antilles, berceau de la colonisation française », *Les Cahiers de France, organe de la Rénovation nationale*, Centre d'expansion française, Clermond-Ferrand, octobre 1942, p. 59.

2. *JORF*, 2 mars 1923, p. 934.

3. Marseille (J.), *op. cit.*, p. 294 et sq. ; « Quelques idées fausses sur la droite, le capital et le travail », entretien avec J. Marseille, dans Winock (Michel, dir), *La droite depuis 1789 : les hommes, les idées, les réseaux*, Le Seuil, 1995, p. 191.

4. Sur l'autarchisme : *ibid.*

5. Sous la III^e République, *avancé* signifie « à gauche ».

6. Pour : 290. Contre : 246. *JORF*, 9 avril 1925, p. 2171.

7. *JORF*, 1924, p. 2409.

8. Berstein (Serge), *Herriot ou la République en personne*, FNSP, 1985, p. 142.

Candace se trouve justement être un des dix républicains-socialistes hostiles à la politique financière du Cartel¹. Pour les républicains-socialistes, envoyer Candace à Herriot équivaut à sortir les banderilles avant la mise à mort du Cartel. L'affaire tourne court : le second cabinet Herriot tient deux jours face au fameux « mur d'argent ». Le Sénat se charge du reste...

Une fois levée l'hypothèque cartelliste, une partie des républicains-socialistes accorde ses voix à l'Union nationale. Le 27 juillet 1926, sur 40 républicains-socialistes présents, 25 apportent leur soutien au cabinet Poincaré. Candace est parmi eux, qui se vantait un an auparavant de s'être opposé aux décrets financiers du même Poincaré²... De 1929 à 1932, période de prédilection des *modérés* au pouvoir, Candace continue de soutenir les cabinets Tardieu et Laval (fig. 5). Faisant campagne en 1928 pour le maintien de l'Union nationale, il se glorifie d'une remarque formulée par Poincaré à la Chambre l'année précédente³. Sa campagne de 1928 est-elle marquée à droite ? À une heure où l'on croit encore à une participation des valoisians au futur cabinet Poincaré, le discours de Candace s'apparente à celui de certains candidats radicaux se targuant d'avoir soutenu le sauveur du franc⁴. Son admiration ira jusqu'au vote d'une dotation financière au bénéfice de l'ancien président de la République⁵. De nouveau, en 1932, il rappelle son soutien à Poincaré dans sa politique de rétablissement financier et de stabilisation du franc⁶, ce qui ne l'empêchera pas de jouer les appoints modérés dans un cabinet de concentration à gauche.

Candace prétend ainsi transcender les préférences doctrinales au profit de l'union de tous les Français derrière Poincaré. Son glissement progressif vers le camp des modérés se réfère de plus en plus fréquemment à une recherche du *juste milieu* accompagnant un rejet des carcans doctrinaux. Cette utopie centriste explique une structure caractéristique du discours : la propension à la rhétorique du *ni-ni*, attitude typique d'un tempérament politique de modéré. Celle-ci est présente dès le début, sous des formes et pour des thèmes divers. Ainsi, en 1924, il s'agit de dire non à la fois à l'abandon de toute parcelle de territoire français et à l'annexion du territoire allemand⁷. S'agissant de la SDN, il faut, en attendant qu'elle se développe, refuser la guerre tout en entretenant l'armée de la sécurité. Dans les années trente, alors que l'image du modéré s'est substituée à celle de l'ancien socialiste indépendant, la rhétorique du *ni-ni* se fait plus évidente à travers des slogans tels que « ni lutte des classes, ni haine des

1. Billard (Y.), *op. cit.*, p. 411, cite les archives de Camille Lenoir (Marne), lequel figure parmi les dix, avec Blaise Diagne (Sénégal) et Alcide Delmont (Martinique).

2. *JORF*, 1924, *loc. cit.*

3. Peu enclin aux amabilités, Poincaré a en fait approuvé *au passage* une remarque de Candace sur l'intérêt commun de la France et des colonies : cf. *JORF*, 11 décembre 1927 dans Barodet, 1928.

4. Becker (Jean-Jacques), Berstein (Serge), *Victoires et frustrations (1914-1929)*, Le Seuil, 1990, p. 304.

5. *JORF, Documents parlementaires*, I, n°5782, SE de 1931, p. 284 ; « Un député, Monsieur Candace, dut proposer au parlement une dotation de 20 000 francs, réversibles par la moitié sur leurs femmes, en faveur des anciens présidents de la République ayant bien mérité de la patrie. C'est-à-dire pour le seul Poincaré. Le parlement l'a ratifié », dans Samné (Georges), *Raymond Poincaré*, Les Œuvres Représentatives, 1933, p. 377.

6. Barodet, 1932.

7. Barodet, 1924.

rares », « ni réaction, ni révolution (1936) »¹. Cette dernière expression constitue un classique de la rhétorique modérée. S'il reste évidemment un homme de gauche pour ses contemporains, le Candace des années vingt a perdu son image de socialiste. Cette évolution s'est opérée de façon progressive entre 1913 (loi des trois ans) et 1926 (Union nationale) sans qu'on puisse distinguer de moments décisifs.

3. *Un radical indépendant (1928-1940)*

Non-inscrit au début de la législature 1928-1932, Candace s'apparente en 1930 à la Gauche radicale (fig. 5), groupe parlementaire rassemblant les radicaux non valoisien allergiques à la discipline de parti et hostiles à des alliances avec la SFIO². Revendiquant l'appartenance à la famille radicale, ces hommes espèrent toujours une scission qui n'aura lieu que 42 ans plus tard, en 1972³. Ce groupe, naguère celui de Léon Bourgeois, reste difficile à distinguer de ses voisins, les républicains de gauche⁴. L'expression « républicain de gauche » relève d'ailleurs elle-même du vocabulaire courant des *modérés*⁵. Comme on l'a maintes fois souligné, le terme « gauche » est équivoque. Il exprime davantage un refus de se couper de l'héritage laïque républicain qu'un positionnement à gauche de l'hémicycle. Avant 1899, Poincaré soulignait que la ligne de partage des eaux passait par la question religieuse. Celle-ci faisait de l'Alliance démocratique un parti de gauche et de la Fédération républicaine une formation de droite. À la suite du glissement opéré entre le début du siècle et les élections de 1919 (du Bloc des gauches au Bloc national), les hommes de l'Alliance démocratique ou de la Gauche radicale ont effectivement été poussés vers le centre-droit de l'hémicycle. En vertu d'un phénomène historique de longue durée (le « mouvement à gauche » de Tardieu⁶), tous ces groupes sont composés d'hommes de gauche repoussés à droite. S'agissant de Candace, sa proximité avec l'Alliance démocratique paraît d'autant plus vraie que, du temps de son affiliation aux républicains-socialistes, il était un soutien de Briand, lequel prônait déjà l'adhésion des républicains-socialistes à l'Alliance démocratique.

L'espace politique des modérés est mal défini. On le situe d'ordinaire entre la droite du parti radical et l'aile la moins à droite de l'URD⁷.

1. Barodet, 1932, 1936.

2. Le groupe est celui de parlementaires chevronnés comme Louis de Chappedelaine, André Laurent-Eynac, Ernest Outrey (qui a soutenu Boisneuf avec Candace dans l'affaire de Saint-Nazaire en 1919) ou Émile Morinaud, député de Constantine, Chéron, Adrien Dariac, etc.

3. Baal (G.), « Radicaux et modérés (1901-1914) », *op. cit.*, p. 174.

4. Nom du groupe parlementaire issu du parti de l'Alliance démocratique de Flandin ou Reynaud. Ils siègent plus à droite que la Gauche radicale. Cf. Levêque (Pierre), *Histoire des forces politiques en France. T. 2 : 1880-1940*, A. Colin, 1997, p. 46 ; Sanson (Rosemonde), « ARD (Alliance Républicaine Démocratique) », *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 82-86.

5. Roth (Fr.), *Les Modérés...*, *op. cit.*, p. 4 ; Barodet, 1914.

6. Tardieu (André), *La Révolution à refaire. T.2 : la profession parlementaire*, Flammarion, 1937, p. 72.

7. Expression parlementaire de la Fédération républicaine, créée en 1903. Républicaine mais cléricale et hostile au Bloc des gauches (contrairement à l'Alliance démocratique), elle est représentée à la Chambre par des députés se réclamant de divers groupes favorables à la loi des trois ans (1914) puis par le groupe de l'Entente républicaine démocratique (1919), enfin par l'URD (1924) conduite par Louis Marin, beaucoup plus républicain que les catholiques de son électorat. Cf. Vavasseur-Desperriers (Jean), citant sa thèse dans « Fédération républicaine », *Diction-*

Plutôt que dans les divergences idéologiques, c'est davantage dans les manœuvres politiques et les rivalités personnelles qu'il faut chercher l'explication des distinctions entre les groupes. « Nés d'une manœuvre, ils mourront d'une autre manœuvre », estime Berl qui les classe au centre¹. André Siegfried observe pour sa part leur fonction de lieu de transfuge ou de couloir d'accès au gouvernement². La remarque vaut pour la Gauche radicale, groupe du centre occupant alors la position la plus avancée. Après le retrait de Poincaré et un onzième cabinet Briand (juillet-novembre 1929), Candace continue d'accorder sa confiance à des gouvernements modérés, soutenant le cabinet Tardieu (3 novembre 1929-17 février 1930). Si ce dernier reproche à la moitié de sa majorité d'avoir, le 17 février 1930, rendu le pouvoir aux gauches pour le simple plaisir démagogique de voter contre lui³, Candace n'est pas concerné. Il reconduit Tardieu et rejette le bref cabinet radical de Chautemps (21-25 février 1930).

Comme au temps des républicains-socialistes, Candace est donc affilié à un groupe de « républicains de gouvernement », quoi qu'il n'obtienne pas lui-même de portefeuille avant 1932, dans le 3^e cabinet Herriot (3 juin-14 décembre 1932) puis dans celui de Joseph Paul-Boncour (18 décembre 1932-28 janvier 1933). Il a alors 58 ans, âge assez tardif quand on sait qu'une bonne partie des grands *debaters* des années trente ont fait leurs classes parlementaires après lui. Seuls 0,16% des parlementaires de la III^e République entrent dans ce cas de figure pour 6 mois de ministère⁴. Candace et d'autres jouent les appoints de centre dans un savant dosage entre radicaux et modérés.

Cette nomination d'un colonial à un ministère n'a rien d'une première mais le tempérament politique et l'affiliation à un groupe ne sont pas les seuls éléments déterminants dans la nomination du Guadeloupéen. Depuis Tardieu qui a ouvert la route⁵, on prend l'habitude d'associer au ministre des Colonies un colonial qui occupe systématiquement la seconde place rue Oudinot. C'est d'abord Alcide Delmont qui seconde Pietri dans le premier cabinet Tardieu (3 novembre 1929-17 février 1930). Candace ne reste pas indifférent à l'événement. Il se félicite publiquement de cette nouvelle union entre Corse et Martinique, l'approuvant avec d'autant plus d'enthousiasme qu'elle paraît bien lui ouvrir la voie⁶. La nomination du Martiniquais fait également l'objet d'une de ses correspondances avec le leader afro-américain William B. Du Bois, lequel le

naire historique..., *op. cit.*, p. 457. À la fin des années trente, les vieux chefs sont remplacés par des hommes plus extrémistes, racistes et xénophobes virulents tels Henriot ou Vallat.

1. Berl (Emmanuel), *La politique et les partis sous la III^e République*, Rieder, 1932, p. 38.

2. Siegfried (André), *Tableaux des partis en France*, Grasset, 1930, p. 167.

3. Tardieu (A.), *op. cit.*, p. 87.

4. Quatre des 631 députés étudiés dans Mattei (Dogan), « Longévité des carrières politiques », Mayeur (J.-M.), Chaline (J.-P.) et Corbin (A., dir), *Les parlementaires de la Troisième République*, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 307, 325.

5. On ne peut que se perdre en conjectures sur la façon dont il traite la question du racisme dans un livre consacré aux États-Unis : « On ne prétend pas pour la France à l'unité de race. Il n'y a pas de race une. À l'origine de la nôtre, on trouve de l'Ibère, du Ligurien, du Celte, du Romain, de l'Arabe, du Normand. Mais depuis quinze cents ans, ces éléments divers ont fusionné en un mélange stable et jamais, pendant ces quinze siècles, aucune grande vague étrangère n'est venue modifier le mélange (...) Aux États-Unis (...) cent dix-sept millions d'Américains, 59 % seulement sont nés aux États-Unis (...). Le reste, 41 %, près de la moitié, se compose ou de nègres inassimilables (9,7 %), ou de blancs complètement assimilés... » Cf. Tardieu (André), *Devant l'obstacle. L'Amérique et nous*, Émile-Paul Frères, 1929, p. 28-29.

6. *JORF*, 23 janvier 1930, p. 132.

presse de lui confirmer la nouvelle : « *I understand that M. Alcide Delmont is under Secretary of State in Tardieu's cabinet and that he is a colored man. If this is true, I wish very much to get an original photograph of M. Delmont and an account of his career* »¹. Candace envoie sans attendre une revue de presse et une photo de son collègue martiniquais². Resté au côté de Lucien Lamoureux dans l'éphémère cabinet Chautemps (21-25 février 1930)³, Delmont fait les frais d'une compression de personnel lorsque Tardieu revient aux affaires, le 2 mars 1930, en rappelant Pietri sans nommer de sous-secrétaire d'État. En décembre, Steeg compose un cabinet (13 décembre 1930-22 janvier 1931) où il se réserve les Colonies, secondé par Auguste Brunet, député métropolitain de la Réunion. Quand vient l'heure du premier cabinet Laval (27 janvier – 13 juin 1931), Blaise Diagne seconde Paul Reynaud et devient le premier homme noir à ce rang⁴. Si le racialisme d'une telle distinction nous apparaît aujourd'hui obsolète et malsain, il faut admettre qu'il s'impose à l'opinion courante de l'époque pour qui, parmi les « hommes de couleur », Diagne apparaît comme « de pure race noire ». Après deux autres cabinets Laval et un 3^e cabinet Tardieu, Candace profite donc de l'air du temps dans le 3^e cabinet Herriot. Il faudra ensuite attendre le Front Populaire pour que Monnerville seconde Moutet puis Mandel dans les cabinets Blum II (13 mars-8 avril 1938) et Daladier III (10 avril 1938-20 mars 1940). Lémery sera le dernier de la liste des pionniers. Proche de Pétain, il reçoit un secrétariat d'État aux Colonies dans le premier gouvernement de Vichy (12 juillet-6 septembre 1940).

Une telle succession permet de douter sérieusement que ces hommes aient été choisis uniquement en vertu de savants dosages des étiquettes politiques. Ils sont les alibis d'une ouverture assimilationniste et égalitaire circonscrite aux symboles. C'est pourtant au développement du ministère des Colonies et non à leur couleur de peau qu'on va lier leurs nominations. Ainsi écrit-on encore en mai 1940 : « Depuis 1929, le rôle du ministère des Colonies n'ayant cessé de croître en importance (...), l'étendue des fonctions ministérielles contraignit le gouvernement à doter celui-ci de sous-secrétaires d'État, dont la plupart ont été choisis parmi les parlementaires coloniaux : MM. Diagne, Delmont, Brunet, Monnerville, Candace, etc. »⁵

À l'aube des années trente, la question des budgets militaires continue de tracer une frontière entre une gauche briandiste, étendue très loin au centre et imprégnée de l'esprit de Locarno, et une droite nationaliste et intransigeante. Un mois après l'avènement de Hitler, le scrutin parlementaire du 25 février 1933 exprime clairement ce clivage. Ce jour là, Candace compte ainsi parmi les 305 députés qui soutiennent Daladier et

1. Lettre de Du Bois à Candace, 19 décembre 1929, W.E.B Du Bois Library, UMA.

2. Lettre de Candace à Du Bois, 14 janvier 1930.

3. Il serait maladroit de voir dans le rejet par Candace du cabinet Chautemps un rapport avec Delmont, même si celui-ci n'est pas reconduit dans le second cabinet Tardieu (ce que Candace ne sait pas forcément). Il nous paraît plus judicieux d'y voir le soutien de Candace à ce qu'on appelait alors « l'expérience Tardieu ».

4. Le Britannique Paul Boateng a pu atteindre ce rang auprès du Premier ministre Antony Blair en 2002.

5. « L'Empire en France », *L'illustration*, numéro spécial : « L'Empire français dans la guerre », 11 mai 1940, p. XXXV.

la réduction des crédits militaires¹. Il en est de même un an plus tard, en janvier 1934, lors de l'affaire Stavisky. La gauche de la Chambre adopte alors une posture de défense républicaine face à une droite qui récrimine violemment contre la « pourriture parlementaire »². Candace vote encore avec la gauche de l'hémicycle contre la nomination d'une commission d'enquête³. Ce choix relève d'une tradition héritée du dreyfusisme et du Bloc des gauches (1902). Si à chacun de ces scrutins, les *modérés* les plus conservateurs votent avec les éléments les plus hostiles au régime, Candace continue quant à lui de pencher à gauche, par réflexe de défense républicaine.

André Siegfried souligne dans son étude que le centre de l'hémicycle a sa propre zone de partage des eaux. La pente de gauche est celle de l'anticléricisme et de la discipline républicaine. Celle de droite est tentée par l'attraction du catholicisme, des autorités sociales ou du grand capital organisé⁴. Siegfried voit dans la Gauche radicale un groupe occupant une position tactique de première importance et composé d'hommes socialement conservateurs qui ne veulent pas rompre avec la gauche. D'après ses observations, elle vote « à droite sur des questions d'intérêts, à gauche sur des questions politiques. Il y a une gauche et une droite dans la Gauche radicale ! On retrouve cette division dans tous les scrutins décisifs »⁵. La description semble pertinente pour Candace, que d'autres thèmes placent de l'autre côté de la *summa divisio*. Ainsi, de même qu'il a toujours prôné la réforme administrative coloniale au nom du pragmatisme⁶, il est de ceux qui approuvent l'idée de la réforme de l'État, thème alors plus souvent soutenu à droite qu'à gauche. On le retrouve en 1936 rapporteur de la commission chargée de préparer cette réforme. Ainsi il vote le projet Dariac (Gauche radicale) le 9 juillet 1936. De même, Candace ne soutient-il pas le cabinet Blum et le Front Populaire. Il a peu de sympathies pour les lois sociales de 1936 et présente son opposition aux 40 heures comme fondée sur le principe de réalité. Au regard d'un de nos contemporains, le simple fait de rejeter le Front Populaire rejette Candace du côté droit (fig. 7). Est-ce à dire qu'il est prêt à assumer une telle étiquette ? Une phrase prononcée à la Chambre illustre la perception qu'a notre homme de son positionnement dans l'hémicycle. Le 15 décembre 1936, lors de la discussion du budget des colonies, il prononce un discours-fleuve où apparaît la figure de Jaurès, référence convenable et sans risque pour tout *modéré* désireux de se concilier un soutien à gauche sans

1. *JORF*, 25 février 1933, p. 1059. Pour : 305 (la gauche). Contre : 205.

2. Terme de l'anarchiste Sébastien Faure repris plus tard par Barrès puis par la droite ligueuse des années trente.

3. *JORF*, 12 janvier 1934, p. 120. Contre 372 (la gauche). Pour : 209.

4. Siegfried (A.), *op. cit.* p. 173 et sq. NB : à l'époque de Siegfried, les communistes sont encore suffisamment en marge pour que l'observateur s'interroge sur la pertinence de leur classement à gauche (*op. cit.*, p. 158).

5. *Ibid.*

6. *JORF*, 4 avril 1918, p. 1278 (organisation du ministère des colonies) ; 21 juin 1918, p. 1730 : son projet préconise la création d'une Direction des affaires économiques et dénonce l'absence de responsabilité administrative.

7. *JORF*, 9 juillet 1936, p. 1846. Pour (droite et centre) : 383 dont Chappedelaine (GR), Morineau (GR), Montigny (GR), Dommange (URD), Édouard Frédéric-Dupont (URD, CNI, FN en 1986, apparenté RPR en 1988). Contre : 210 (les gauches).

s'aliéner une partie de son camp. Rappelant les menaces que fait peser Hitler sur les colonies, il est applaudi à gauche, au centre et à droite. Reste que le moment le plus révélateur de son discours est celui où, faisant l'éloge du consensus colonial et républicain, il s'adresse à l'ensemble de l'hémicycle en y distinguant quatre parties : l'extrême-gauche, la gauche, le centre-gauche et l'extrême-droite¹. Ce lapsus, si c'en est un, nous livre une cosmologie politique où Candace se projette au centre-gauche, montrant sa réticence à se définir comme un homme de droite². Comme tout modéré, il répugne à cette désignation alors fort peu républicaine.

4. *Un vice-président élu à gauche (1938-1940)*

L'année 1937 voit Candace fêter son jubilé parlementaire au Cercle Interallié en présence d'Édouard Herriot, président de la Chambre, d'Albert Sarraut, Marius Moutet, ministre des Colonies, etc. Selon Monnerville, Gunther Hecht, directeur de l'Office de politique raciale du parti nazi aurait accusé Herriot d'avoir « trahi la race blanche » en donnant l'accolade à Candace lors de cette réception³. Cela tendrait à témoigner du retentissement international de l'événement. Candace pourrait paraître à l'apogée de sa gloire mais le jubilé souligne une évidence : d'autres hommes plus jeunes occupent alors une place plus importante dans la hiérarchie parlementaire française. Ils ont été plus souvent ministres ou sont depuis longtemps sénateurs⁴. En Guadeloupe, les adversaires du député gagnent du terrain depuis le départ du gouverneur Bouge qui lui était acquis. L'arrivée de Félix Éboué permet l'entrée au Conseil général de Valentino et plusieurs socialistes (SFIO). Elle marque également le retour à l'assemblée locale d'élus emprisonnés sous le gouverneur Bouge. Revenus siéger, les Marie-Galantais Tirolien, Bade et Jerpan ne sont pas disposés à négocier avec Candace un soutien aux prochaines sénatoriales contre le sénateur sortant Henri Bérenger. Homme-clef de l'élection de Candace en 1912 et témoin à son mariage en 1921, Bérenger n'a pas assisté au jubilé du député. La partie doit se jouer en octobre 1938...

1. *JORF*, 15 décembre 1936, p. 3630.

2. C'est à l'extrême-droite de l'hémicycle qu'on accepte d'être désigné comme « de droite ». Bertrand de Jouvenel évoque Louis Marin (URD) « dans la travée d'extrême-droite » dans une acception purement géographique. Cf. J.-F. Sirinelli, *op. cit.*, p. 532. Xavier Vallat, futur commissaire aux questions juives de Vichy, se sent « homme de droite ». Il est perçu aujourd'hui comme « d'extrême-droite » et tenu pour une référence d'extrême-droite.

3. Article du *Dresdner Anzeiger*, cité par Monnerville (Gaston), *Témoignage. De la France équinoxiale au palais du Luxembourg*, Plon, 1975, p. 101. Un autre article s'insurge « que des nègres puissent commander à des blancs » et s'offusque qu'on remette à ceux qu'on devrait traiter en esclaves des armes pour combattre les blancs : cf. « Droit à l'égalité des nègres », *Dresdner Anzeiger*, cité par la *Quinzaine Coloniale*, 10 juillet 1932, p. 443. On a parfois pris au premier degré le discours prononcé par Sarraut sur Candace en soulignant le fait qu'il avait enseigné aux petits palois « nos ancêtres les Gaulois » (*La Dépêche coloniale*, 6 mars 1937, citée par Farrugia (Laurent), « Le Tricentenaire », *Historial Antillais*, vol. V, Dajani, Fort-de-France, 1980, p. 276 et sq.). Sans doute faudrait-il se demander avant toute chose si Candace, le professeur d'économie et de sciences naturelles, s'était vu confier un enseignement d'histoire dès son arrivée à Pau. Même s'il fut plus tard sollicité pour des récits d'histoire antillaise, il paraît improbable qu'il ait eu en 1904, l'assurance nécessaire à l'enseignement de l'histoire, cf. cette phrase prononcée à la Chambre : « à l'époque médiévale, le vieux Rabelais (...) », *JORF*, 28 juin 1929, vol. 2, p. 2316 et sq.

4. Sur cette question, voir Bernard (Mathias), « D'une Chambre à l'autre : entre Palais du Luxembourg et Palais-Bourbon », dans Mayeur (J.-M.), Chaline (J.-P.) et Corbin (A., dir) *op. cit.*, p. 279-293.

Le 11 janvier 1938, au moment du cabinet Chautemps de Front Populaire, Édouard Herriot est réélu au perchoir avec 418 voix (81 % des suffrages exprimés). Candidat à la vice-présidence, Candace recueille 421 voix (81 %) et obtient la seconde place derrière le radical Hyppolite Ducos (443 voix – 86 %). Albert Paulin (SFIO) et Louis Rollin (Républicain de gauche – Alliance démocratique) recueillent respectivement 394 (76 %) et 388 voix (75 %)¹.

En 1938, 375 députés, dont 74 communistes, sont affiliés au Front Populaire (fig. 8). Les suffrages obtenus pour atteindre le résultat de 421 viennent par conséquent de la coalition de gauche et des plus avancés des modérés, notamment les 37 membres du groupe de Candace : la Gauche démocratique, radicale et indépendante. Siégeant au centre-droit, ce groupe créé en 1936 est né de la fusion de plusieurs groupes de radicaux indépendants après que certains d'entre eux ont rejoint l'Alliance démocratique dans un groupe dit « Alliance des Républicains de gauche et des Radicaux indépendants »². L'addition des voix GDRI et Front Populaire donne un résultat de 424, très proche du résultat de Herriot à la présidence (418). Les 4 voix manquantes peuvent être attribuées à quelques indisciplinés. Candace paraît donc élu par une majorité de Front Populaire et un appoint modéré. La possibilité de mêler ces voix modérées aux voix du PCF semble s'expliquer par le rééquilibrage de la majorité de Front Populaire au profit des radicaux sous le cabinet Chautemps (22 juin 1937-10 mars 1938). En recul depuis les élections de 1936, certains modérés répugnent à jouer les supplétifs d'une droite qui se radicalise. La négociation avec un Front Populaire recentré leur offre l'occasion d'une posture de défense républicaine. Elle recycle des étiquettes faisant référence à une gauche disparue avec la Belle-Époque. Louis Rollin et Candace obtiennent donc les deux-vice-présidences dévolues aux modérés. Candace est le plus à gauche des deux. La droite *stricto sensu* (qui s'assume comme telle) n'obtient aucun siège. Fait amusant, Candace (comme Ducos), recueille quelques voix de plus que le président Herriot lui-même.

En octobre 1938, le député de la Guadeloupe est battu aux sénatoriales par 99 voix contre 216 au radical Bérenger. Félix Éboué paraît devoir sa nomination à Yvon Delbos ou Henry Bérenger, parrainage plus radical que socialiste, quoi qu'on en ait dit plus tard. Il semble avoir renvoyé l'ascenseur à Bérenger, soit en refusant opportunément de favoriser la fraude pour Candace, soit en fermant les yeux sur la fraude pour le sénateur sortant... Ce dernier reçoit l'appui décisif des socialistes SFIO guadeloupéens et des radicaux marie-galantais libérés par le gouverneur³. Les bureaux de vote n'étant plus acquis, le scrutin législatif de 1940 s'annonce également compromis.

Sous le cabinet Daladier (10 avril 1938-20 mars 1940), la réélection à la vice-présidence semble moins aisée⁴. Les divergences sur les accords de Munich nourrissent les clivages à gauche et à droite. Une partie de la

1. *JORF*, 11 janvier 1938, p. 3.

2. Lévêque (Pierre), *Histoire des forces politiques en France. T. 2 : 1880-1940*, Armand Colin, 1997, p. 46.

3. Weinstein (Brian), *Éboué*, New-York, Oxford University Press, 1972, p. 209. Nombreuses autres sources démontrant cela: cf. Fondation Charles de Gaulle (Paris), correspondance Candace-Eboué (1927-1939), boîte 14, dossier 4.

4. *JORF*, 10 janvier 1939, p. 3.

droite se radicalise dans un discours de plus en plus violent, antiparlementaire, xénophobe et antisémite. À la Fédération républicaine-URD, le vieux Louis Marin est débordé. Passé de l'URD au Parti républicain national et social, Xavier Vallat est connu pour son racisme et son mépris des troupes coloniales. Il a été le candidat malheureux de la droite au perchoir en 1936, peu après son discours antisémite du 6 juin contre Léon Blum¹. Nouveau champion de la droite nationaliste, le voici encore candidat au perchoir.

Le mardi 10 janvier 1939, au premier tour de l'élection à la vice-présidence, Candace n'obtient que 193 voix (44 %). Le communiste Jacques Duclos n'est pas élu, gêné par l'abandon de la discipline de vote au bénéfice d'une candidature socialiste² 102 membres de la majorité ont voté contre lui au premier tour. Le scrutin est agité. Les voix sont dispersées. On parle à droite et au centre de reporter le vote à jeudi. La gauche et l'extrême-gauche réclament un scrutin le soir même. Des voix au centre réclament le soir. Vallat qui rassemble 254 voix (45 %) au 1^{er} tour, est pressé d'en finir : « Tout de suite ! ». Le scrutin est reconduit à 20 h. Duclos est réélu avec 246 voix (52 %) et applaudi par la gauche et l'extrême-gauche. Vallat perd des voix et n'en obtient plus que 193 (41 %). Candace s'enlise avec 67 voix (14 %). Sa candidature souffre de celle de René Lebreton de l'Union socialiste républicaine (USR³). Candidat malheureux l'année précédente, celui-ci obtient 212 (38 %) puis 206 voix (44 %) aux deux premiers tours. Il n'est pas possible pour Candace d'être élu en cas de maintien de cette candidature d'un député centre-gauche, affilié au Front Populaire. Il demande la parole. Herriot proteste : « Je ne puis maintenant, Monsieur Candace ».

Le jeudi suivant, avant le 3^e tour, Candace demande de nouveau la parole. Sans vergogne, en vieil habitué de la maison, il prétexte un rappel au règlement, misant alors sur sa capacité à incarner l'empire et la fusion des « races » pour reconquérir son siège :

« – Messieurs, j'ai été élu l'an dernier vice-Président de la Chambre des députés. J'ai cru aujourd'hui devoir laisser poser ma candidature, estimant que dans les circonstances actuelles, elle ne devait pas apparaître comme l'expression d'un groupe mais devait symboliser l'union fraternelle de tous les Français. » (applaudissements socialistes, communistes, radicaux et sur divers bancs)

Herriot (Président) : « – Ce n'est pas là un rappel au règlement Monsieur Candace. »

1. *JORF*, 1936, p. 1328 ; Joly (Laurent), *Xavier Vallat, du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État (1891-1972)*, Grasset, 2001, p. 130. Peu après son interpellation, Vallat reçoit de nombreuses félicitations. Un raciste considère qu'au moins Blum est blanc et qu'un blanc, si « youpin » soit-il, soit Président du conseil est bien moins grave que la présence d'un « nègre » (*op. cit.*, p. 160). Plutôt qu'une allusion à la seule présence de Diagne dans le ministère Laval, la lettre nous paraît viser aussi Delmont, Candace et Monnerville qui vient alors d'être nommé sous-secrétaire rue Oudinot.

2. Bonnefous (Édouard), *Histoire politique de la III^e République, t. VII : La course vers l'abîme. La fin de la III^e République (1938-1940)*, PUF, 1967, p. 18.

3. Il s'agit de la formation de Maurice Viollette, ancien républicain-socialiste, co-auteur du projet Blum-Viollette élargissant le droit de suffrage en Algérie. On y trouve aussi Marcel Déat, qui passe en 1939 à l'extrême-droite, et le Guadeloupéen Maurice Satineau.

Candace : « – J'estime que la notion de l'empire français, constamment présente à l'esprit de chacun de nous, peut se traduire par ma présence à ce fauteuil » (vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre).

Après quelques tractations de couloir¹, la discipline de vote permet à Candace d'être élu en bénéficiant du désistement de René Lebret. Les présidents de groupe ont lancé quelques appels. Il n'y a que 481 votants contre 565 au premier tour et 477 au second. La droite donne 200 voix à Vallat (41 %), également élu. Candace en obtient 281 à gauche et au centre (58 %). Le désistement de Lebret peut s'expliquer par la volonté de placer un colonial à l'une des vice-présidences. Cette volonté de représenter l'empire est rappelée le 7 juillet 1940 à Vichy au Président de la République, lorsque Candace se pose en représentant de l'empire².

III – UNE REVENDICATION DÉMOCRATIQUE : L'ASSIMILATIONNISME

Au Palais-Bourbon, Candace se fixe pour objectif d'obtenir l'application aux vieilles colonies des lois de conscription militaire (loi Jourdan de 1796, 1848, 1872, 1889, 1905). Déjà engagée en son temps par Ger-ville-Réache, cette démarche égalitaire s'était heurtée à de nombreuses résistances, toutes fondées sur une conception inégalitaire de l'homme³. Ses principaux détracteurs aux colonies étaient les notables tels ceux qui, hostiles à la proposition Deproge de 1884, dénonçaient dans la *Défense Coloniale* (Martinique) : « (le) gouvernement (qui) serait assez barbare, assez injuste pour obliger les blancs à servir dans les mêmes rangs que ceux qui, hier encore, étaient leurs esclaves... »⁴ Une génération plus tard, alors que les rumeurs de conflits se font plus insistantes, les parlementaires finissent par accepter l'idée de troupes noires. Le fait est significatif.

1. Une citoyenneté fragile

Loin d'être le seul colonial à exposer de telles revendications⁵, Candace est suivi dans sa démarche par Blaise Diagne, élu en 1914 député des quatre communes de plein exercice du Sénégal. Candace aurait lui-même

1. « Ce ne fut que le surlendemain, et au 3^e tour, que Gratien Candace, qui représentait la Guadeloupe, put retrouver sa vice-présidence, la seule qui était présidée par un homme de couleur », cf. Bonnefous (É.), *op. cit.*, p. 10. Satineau dépouille pour l'USR.

2. Guérin (André), *La vie quotidienne au Palais-Bourbon sous la III^e République*, Hachette, 1978.

3. Cf. Schnakenbourg (Christian), « Un grand industriel guadeloupéen du XIX^e siècle : Ernest Souques (1831-1908) », *BSHG.*, n°95-98, 1993, p. 134-147 ; Hoton (Claude), « Ernest Souques, le manipulateur de Nègres », *Guadeloupe (1875-1914)*, Autrement, coll. « Mémoires », n°28, janvier 1994, p. 132-155.

4. *La Défense coloniale* citée par Corzani (Jack), « Conscription », *Dictionnaire encyclopédique Antilles-Guyane*, Désormeaux, Fort-de-France, vol. 3, 1992, p. 713-714.

5. Lémery affirme également avoir été reçu par Messiny (ministre des Colonies de 1911 qui sera ministre de la Guerre et joue un rôle dans la loi du 15 juillet 1914 concernant l'Algérie) pour lui demander d'appliquer la loi de recrutement : cf. *D'une république à l'autre : souvenirs de la mêlée politique (1894-1944)*, La Table Ronde, 1964, p. 59.

intégré Diagne aux réseaux républicains-socialistes¹. Avant même d'avoir pu siéger, cet employé des douanes est justement la cible d'une campagne de contestation du droit de cité des « originaires des quatre communes », au nom de l'impossibilité d'une égalité entre indigènes des colonies et colonisateurs blancs. C'est ensemble que Candace, Boisneuf et Diagne rédigent une proposition de résolution soumise à la Commission des Affaires extérieures. Ils y invitent la Chambre « à poursuivre la généreuse politique d'association consistant à assurer l'intégration progressive dans l'unité nationale de tous les territoires relevant de la mouvance française », contre les menées de ceux qui cherchent à « exclure les troupes de couleur des champs de bataille où se joue le sort de la patrie (avec le témoignage d'une profonde reconnaissance) à tous les défenseurs du pays, sans distinction de race ou de couleur »².

On a tôt fait aujourd'hui de réduire les assimilationnistes à la caricature de sergents recruteurs au service de l'impérialisme colonial. On a même pu écrire un peu vite que Diagne avait joué les négriers³. Il faut faire un sort aux anachronismes : la revendication coloniale de la conscription relève de la lutte pour les droits civiques et non d'une folie de béni-oui-oui exaltés. Il s'agit bien d'une « bataille de la citoyenneté »⁴. Combattus par les parlementaires les plus racistes et par l'administration coloniale, les textes de Candace et Diagne doivent être situés dans un contexte plus large. Ces hommes vivent alors dans un monde colonial où leurs droits de citoyens donnent l'apparence d'exceptions menacées. Une large partie de l'opinion intéressée à l'œuvre coloniale souscrit à l'idée reprise dans le bréviaire d'Arthur Girault : « Les Européens accomplissent une œuvre patriotique (...) Ce serait dès lors une injustice suprême que de les récompenser en leur faisant subir une sorte de *capitis diminutio* (...) C'est là une règle de justice (...) proclamée chez nous avec une énergie remarquable et par l'Ancien Régime et par la Révolution »⁵. C'est ce type d'argument qui fonde en 1916 le raisonnement d'Angoulvant, gouverneur du Sénégal. Les propositions Diagne relèveraient d'un complot contre la colonisation⁶. À tel point qu'on peut se demander si la construction du second empire colonial par la III^e République (exception faite de l'Algérie) n'est pas la plus grande menace pour le statut des citoyens dans les quatre vieilles colonies et dans les « quatre communes » du Sénégal. Pour Girault et beaucoup d'autres, l'octroi de la

1. Manchuelle (François), « Le rôle des Antillais dans l'apparition du nationalisme culturel en Afrique francophone », *Cahiers d'études africaines*, vol. 32, n°127, p. 395.

2. *JORF*, 19 janvier 1917, cité par Der Thiam (Iba), *Le Sénégal dans la guerre 14-18 ou le prix du combat pour l'égalité*, Nouv. éd. africaines du Sénégal, Dakar, 1992, p. 92.

3. Expression de Fuligni (Bruno), *La Chambre ardente. Aventuriers, utopistes, excentriques du Palais-Bourbon*, Les Éd. de Paris, 2001, p. 110. Facétieux camarade de lycée, aujourd'hui secrétaire des débats parlementaires, l'auteur, nous pardonnera ce désaccord courttois mais sans nuance.

4. Der Thiam (I.), *op. cit.*, p. 76-101 ; Johnson (G.W.), *The Emergence of Black Politics in Senegal, The Struggle for Power in the Four Communes, 1900-1920*, Stanford Univ. Press, 1971 ; *Naissance du Sénégal contemporain. Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Karthala, 1991, p. 227, traduction de feu l'historien François Manchuelle.

5. Girault (Arthur), *Principes de législation coloniale*, Paris, 1894, 1927, p. 101.

6. Angoulvant, 3 sept. 1916, CAOM, Aff. pol., 599-600, d. 5, dans Der Thiam (I.), *op. cit.*, p. 82.

citoyenneté à des coloniaux relève de l'accident historique à ne pas renouveler. Les députés noirs s'en rendent d'autant plus compte qu'ils sont souvent une attraction à la Chambre et à la ville. *L'Officiel* et les autres sources témoignent de l'effet longtemps sensationnel de leurs interventions¹, ce qui peut contribuer à expliquer l'autodérision dont fait usage Candace dans de nombreuses prises de paroles au cours des années 1910 et 1920. Un autre fait peut faire passer la citoyenneté coloniale pour une douce plaisanterie aux yeux des contemporains. À une époque où les obligations militaires ont valeur de rite initiatique permettant d'accéder au statut d'homme comme au statut de Français, Candace ou Diagne ont sans doute régulièrement eu à éclairer leurs supérieurs sur l'absence, dans leurs états de service, de toute mention concernant les obligations militaires². L'argumentaire masculin contre les Athéniennes du temps de Périclès vaut pour les femmes comme pour les citoyens coloniaux de la III^e République. Peut-on voter ou continuer à voter si l'on ne participe pas à la défense de la cité ?

2. Un contexte international inquiétant

À Candace, qui s'intéresse de près aux relations internationales, les États étrangers renvoient des nouvelles alarmantes. Cette inquiétude apparaît aussi chez Boisneuf et plus tard chez Satineau ou Monnerville³. Le contexte se révèle d'autant plus inquiétant pour les citoyens coloniaux, qu'un projet blanc-créole de rattachement de la Guadeloupe aux États-Unis avait alimenté les conversations lors des troubles sociaux de 1899⁴. La rumeur reviendra en force en 1919⁵, dans un contexte de recrudescence des lynchages sur le sol américain et peu après l'annonce en Guadeloupe de la mort du soldat Etilce, peut-être tué à Saint-Nazaire par des *Doughboys*⁶. Peu après le vote des propositions Candace et Diagne, alors

1. Nombreux ouvrages où la couleur de peau reste le centre d'intérêt des témoins et des auteurs : Daudet (Léon), *La Chambre nationale du 16 novembre*, Nouv. libr. nationale, 1923, p. 181 (Boisneuf, Candace et Diagne) ; *Député de Paris (1919-1924)*, Grasset, 1933 ; *Paris vécu*, Gallimard, 1930, repris dans *Souvenirs et polémiques* (recueil posthume), Laffont, 1992, p. 819, 1137 (Candace) ; Pourcher (Yves), *Pierre Laval vu par sa fille d'après ses carnets intimes*, Le Cherche-Midi, 2002, p. 31 (Candace) ; Sennep (Jean), *Cartel et Cie*, Bossard, 1926 (Diagne) ; Guérin (A.), *op. cit.*, p. 73 (Candace et Diagne) ; Martin du Gard (Maurice), *op. cit.*, p. 353 (Candace) ; etc.

2. Notice individuelle de G. Candace, 3 mars 1904, AD 64, *loc. cit.* ; 2 notices individuelles de Gratiën Candace, 1907, 1908, CHAN, *loc. cit.*

3. Chathuant (Dominique), « L'assimilationnisme », dans Serva (Cyril, dir.), *Études guadeloupéennes*, numéro hors-série : *De l'abolition de l'esclavage à la départementalisation : les vérités difficiles*, Jator, Pointe-à-Pitre, 2000, p. 11-119.

4. Thiébaud (Claude), *Guadeloupe 1899, année de tous les dangers*, L'Harmattan, 1989, p. 83-89.

5. Guy (Camille), « Au théâtre municipal : la manifestation de dimanche », *L'Aurore*, 12 février 1919 ; Bérenger (Henry), « les Antilles resteront françaises », *Le Nouvelliste*, 13 mai 1919. Les deux articles sont par ailleurs reproduits par Adélaïde-Merlande (Jacques), *La Grande encyclopédie de la Caraïbe. Vol. 6 : Histoire des Antilles*, 1990, p. 88-89, 90.

6. Le fait aurait eu lieu le 6 avril 1919. Il est connu de la tradition orale de Port-Louis où le nom de Saint-Éloi Etilce figure sur le monument aux morts communal. Oruno Lara mentionne ce meurtre en reprenant *La Petite Patrie* de Boisneuf (*La Guadeloupe dans l'histoire*, Basse-Terre, 1921, L'Harmattan, 1979, p. 337), lequel veut évoquer l'affaire à la Chambre dès le 15 avril mais en est empêché jusqu'au 25 juillet (cf. traité de Versailles le 28 juin), *JORF*,

qu'on lynche 50 à 70 Américains noirs par an, l'Américain Emmet Scott mène une lutte difficile contre le ségrégationnisme afin de faire enrôler des noirs comme combattants dans l'armée des États-Unis...¹ Les élus coloniaux français suivent de près cette lutte qu'ils assimilent à la leur et qui nourrit le sentiment assimilationniste. Candace entretient ainsi pendant plusieurs années une correspondance avec William Du Bois de la NAACP, qu'il rencontre à Paris en 1919, au moment de la paix de Versailles². Le député guadeloupéen est alors l'un des rapporteurs de la commission des traités de paix.

Il est peu probable que Candace ne se soit pas également inquiété de l'exemple cubain. En mai-juin 1912, peu avant son discours-fleuve sur la conscription (26 juin 1912³) et deux ans avant la discussion des lois Diagne, plus de 4 000 membres du parti assimilationniste des Indépendants de couleur sont massacrés par l'armée cubaine, sous le regard des États-Unis⁴. L'avancée américaine dans la Caraïbe est sans nul doute un facteur de renforcement de cet assimilationnisme des parlementaires antillais, eux-mêmes relais de ces informations auprès des autres coloniaux : les exemples de 1898 (Cuba et Porto Rico) et 1912 (Cuba) précèdent les interventions de Candace. D'autres épisodes fournissent justifications à Candace et à Diagne en 1915 (Haïti) puis en 1917 (Îles Vierges), année de la visite de Théodore Roosevelt en Guadeloupe⁵... Ailleurs, dans le sud-ouest africain, les méthodes allemandes servent de faire-valoir à la colonisation française depuis que les troupes de Von Trotha ont organisé en 1904 le massacre des Hereros...⁶

Les quatre communes sénégalaises et les vieilles colonies ne sont pas seules concernées par les revendications égalitaristes. En Algérie, contre

25 juillet 1919, p. 3730 et sq. ; il évoque « les réparations nécessaires (...) aux parents de ceux qui ont été assassinés » et lit en français une circulaire militaire secrète dont Emmet Scott (*The American negro in the World War*, 1919, New-York, 1969) donne des extraits en anglais (chap. 10). Les rapports et courriers de 1 Mi 528 et 1 Mi 459 (AD 44) montrent qu'un ou des individus noirs ont été molestés mais nous n'avons pas trouvé d'assassinat... Yves Nouailhat ne s'étend pas sur la question mais l'insère dans l'analyse de l'antiaméricanisme naissant : *Les Américains à Nantes et à Saint-Nazaire (1917-1919)*, Nantes, 1972 ; mentions de sources sur des crimes commis en France par des Américains dans Levenstein (Harvey), *Seductive Journey : American Tourists in France from Jefferson to the Jazz Age*, Chicago Univ. Pr., 1998, p. 339.

1. Scott (E.), *op. cit.*, chiffres fournis entre autres par Stovall (Tyler), *Paris noir : African Americans in the City of Light*, Boston, Houghton Mifflin, 1996, chapitre 1 : "African American soldiers fight the Great War".

2. Cf. correspondance Du Bois-Candace (1920-1930), W.E.B. Du Bois Library, UMA ; Ayodele Langley (J.), *Pan-Africanism and nationalism in West-Africa (1900-1945)*, Oxford, Clarendon Univ. Press, 1978, p. 58-89 ; Candace (G.), *Le deuxième congrès de la race noire en 1921*, Paris, 1921, p. 5 ; De Witte (Philippe), *Les mouvements nègres en France (1919-1939)*, L'Harmattan, 1985, p. 56 et sq.

3. *JORF*, Discussion du budget 1913 : application de la loi sur le recrutement dans les vieilles colonies, 26 juin 1912, t. 2, p. 794.

4. Mise au point simple et convaincante contre une tradition historiographique hostile à un parti présenté comme raciste : Fernandez (Silvio), *La masacre de los Independientes de Color*, La Havane, 2002, p. 70-76. Brèves allusions : Bangou (Henri), *Histoire de la Guadeloupe. Vol. II : Les aspects de la colonisation, (1848-1939)*, Aurillac, 1962, p. 154 et *Le PS et la décolonisation, le cas de la Guadeloupe*, L'Harmattan, 1985, p. 71.

5. Lara (O.), *La Guadeloupe ...*, *op. cit.*, p. 338.

6. Vuckovic (Nadja), « Qui demande des réparations et pour quels crimes ? », dans Ferro (Marc, dir), *Le livre noir du colonialisme*, Robert Laffont, 2003, p. 843.

le traditionalisme de la génération des Vieux-Turbans, le mouvement des Jeunes-Algériens revendique lui aussi la citoyenneté française. Influencé par le fonctionnaire guadeloupéen Rémi Nainsouta¹, ce mouvement, qui tire son nom du mouvement réformateur des Jeunes-Turcs, est l'un des inspirateurs des Jeunes-Sénégalais. Il réclame lui aussi l'impôt du sang et fait campagne en 1907-1908 dans la presse française contre l'indigénat. L'action mènera au vote de la loi du 15 juillet 1914 supprimant ce statut pour certains Algériens².

3. Une hostilité persistante dans l'opinion métropolitaine

Pendant toute la guerre et longtemps après, les députés coloniaux sont donc en situation de défense de leur qualité de citoyens français. Leurs revendications ne doivent pas être interprétées dans un tel contexte comme de simples témoignages de béate satisfaction devant le fait colonial. Un fait daté de 1915 donne la mesure du combat à mener contre le mépris. En janvier, Candace et Lagrosillière interviennent à la Chambre à propos du scandale de la Morue Française. Après que ce fournisseur ait livré de la morue avariée aux armées, l'employé responsable fonde sa défense sur le droit à l'erreur, arguant qu'il la destinait en réalité « aux nègres de la Martinique³ ». « Ce n'est pas au moment où les nègres combattent à côté des blancs pour le droit et la liberté que certains embusqués, que des profiteurs de guerre (...) peuvent les injurier ou essayer des diminuer ». La protestation de Candace est longuement applaudie. Charles Bernard, député SFIO de la Seine, parle de pendre les profiteurs de guerre : « Il manque donc de chanvre en France ! ». Toutefois, si la Chambre applaudit chaudement ce type d'interventions des députés coloniaux, elle semble plus réservée lorsqu'il s'agit de dénoncer la complaisance complice du sous-secrétaire d'État au ravitaillement, Joseph Thierry⁴. Lorsque disparaît l'unanimité d'union sacrée, c'est bien à la gauche de l'hémicycle qu'on soutient le discours assimilationniste.

Outre les exemples tirés de la politique étrangère, il serait fastidieux de recenser les nombreux faits révélateurs de la persistance d'un sentiment d'hostilité à la citoyenneté coloniale. Loin en aval des lois de 1913, ce n'est pas à la Chambre mais dans un récit de voyage que de Kérillis

1. Manchuelle (F.), « Le rôle des Antillais... », *op. cit.* La dernière partie pose en titre la question : « Candace est-il un précurseur de la négritude ? » L'auteur ne répond pas par l'affirmative mais donne une image différente des représentations habituelles, notamment sur la connaissance qu'avait Candace des civilisations de l'Afrique ancienne. Il mentionne par ailleurs Candace comme promoteur du Musée des Arts Africains, ce qui est indiqué par d'autres sources (*op. cit.*, p. 403). C'est justement une Guadeloupéenne familière des études africanistes qui écrit : « Les leaders noirs Hégésippe Légitimus et Gratien Candace ont aidé à la prise de conscience des valeurs culturelles créoles et à leur réhabilitation », dans Faloppe (J.), « La politique d'assimilation et ses résistances », *Autrement, ... op. cit.*, p. 46.

2. Ageron (Charles-Robert), *Histoire de l'Algérie contemporaine. T. 2 : De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954)*, PUF, 1979, p. 19.

3. *JORF*, 28 janvier 1915, vol. 1 p. 51., 17 décembre 1915, vol. 2 p. 2174 et sq. ; allusion déformée de Josée de Chambrun à cet événement rapporté par son père, alors socialiste : « à 3 ou 4 ans, pendant la guerre de 1914, j'avais entendu Deschanel, président de la Chambre des députés, répondre en se levant à un député nègre, Candace, qui déclarait qu'on donnait aux soldats nègres de la viande avariée » dans Pourcher (Yves), *Pierre Laval...*, *op. cit.*, Le Cherche-Midi, 2002, p. 31.

4. Sur Joseph Thierry, Levêque (P.), *Histoire des forces politiques...*, *op. cit.*, p. 29.

(URD) livre dans un récit de voyage une pensée beaucoup plus claire sur le *citoyennat indigène (sic)* :

« On touche là de près aux fameux principes qui ont longtemps guidé notre politique coloniale, à cette manie de l'*égalisation*, thème chéri des orateurs officiels. Vouloir amener brusquement les noirs à nos conceptions sociales, prétendre leur imposer nos sentiments de solidarité humaine, et partant nos méthodes politiques, c'est plus que se leurrer d'espoir. Nos pères de 1848 nous ont légué l'héritage de l'assimilation et du *citoyennat indigène*. Réjouissons nous que l'étendue restreinte de nos colonies d'alors, Sénégal, Guadeloupe, Martinique, ait limité une expérience dont la tranquillité de ces colonies – ainsi qu'on peut en juger spécialement en cette période électorale – se ressent encore... L'exemple de la république de Libéria, des républiques d'Haïti et de Saint-Domingue, les histoires sanglantes du général Soulouque (l'empereur Faustin 1^{er}), en soulevant tantôt l'horreur, tantôt la gaieté européennes, ont montré d'ailleurs en plein dix-neuvième siècle, et bien en dehors de notre sphère d'influence, la faillite définitive du système. Les institutions modernes appliquées brutalement en pays noir sont d'un effet aussi ridicule que les accoutrements européens et les chapeaux haut de forme sur les pauvres sauvages de l'intérieur. Et elles sont dangereuses (...) Des siècles d'apprivoisement sont nécessaires avant d'assimiler. »¹

Comparés à ce texte, dont l'auteur est, après la Grande Guerre, hostile au maintien de régiments coloniaux ou à l'idée que des hommes noirs épousent des femmes blanches, les discours de Candace et Diagne paraissent relever d'un projet plus égalitaire, sans doute stimulé par la concurrence parisienne de mouvements noirs plus radicaux voire parfois racistes². Ce projet se poursuit avec la proposition de Candace, en 1927, d'instituer la représentation parlementaire des indigènes et des citoyens habitant les colonies non représentées³. Si on ajoute à cela qu'à plusieurs reprises avant les lois de Vichy, la III^e République remet de nouveau en cause la nationalité ou use de statuts dérogatoires, on peut comprendre qu'avant et après les lois de conscription, les coloniaux assimilationnistes se trouvent régulièrement confortés dans leur action⁴. Encore en 1930 ou en 1940, on peut entendre au Conseil général de la Guadeloupe les craintes de Lara ou Valentino, exprimant l'idée que la citoyenneté est menacée⁵.

4. « *Nul ne pourra plus désormais nous considérer comme des demi-Français* »

Dans un tel contexte, les démarches de Candace ou Diagne pour l'égalité ne sauraient être comprises comme des marques de soumission ou

1. Kérillis (Henri de), *De l'Algérie au Dahomey en automobile. Voyage effectué par la seconde mission Gradis, 13 novembre-14 décembre 1924*, Plon, 1925, p. 150-151. Esprit indépendant (1889-1957), député URD, fondateur du Centre de propagande des républicains nationaux (1928), rédacteur en chef de *L'Écho de Paris*. Voir aussi d'autres textes sur l'égalité dans Blanchard (Pascal), « L'union nationale: la rencontre des droites et des gauches à travers la presse et autour de l'exposition de Vincennes », dans Blanchard (P.), Lemaire (S.), *Cultures coloniales. La France conquise par son empire (1871-1931)*, Autrement, 2003, p. 220.

2. De Witte (Ph.), *op. cit.*, p. 133.

3. *JORF, Documents parlementaires*, I, n°4475, an. SO de 1927, p. 724.

4. « La discrimination des origines et ses origines républicaines », Noiriel (Gérard), *Les origines républicaines de Vichy*, Hachette, 1999, p. 99-160.

5. Conseil général de la Guadeloupe, 1^{re} session ordinaire de 1930, p. 7-10, ADG 1 N 141* et CAOM, 3386/1 ; session extraordinaire de 1940, 1^{er} juillet 1940, ADG, 1 N 164* et CAOM, CAR 6.

de militarisme. Il s'agit de démarches démocratiques ayant pour objectif de garantir des droits menacés en les liant au devoir militaire du soldat-citoyen sur le modèle de l'hoplite ou du soldat de Valmy. Le point de vue selon lequel l'avènement de Candace marquerait « la fin d'un projet émancipateur collectif¹ » mérite donc d'être nuancé. C'est avec des accents de décret du 27 avril 1848 que Candace se glorifie d'une affaire dont il était moins assuré lors du retour des premiers conscrits malades au début de 1914 :

« En contribuant à faire appliquer la loi militaire aux vieilles colonies, j'ai rendu indissolubles les liens de solidarité nationale qui nous lient à la grande France de 1789 et de 1848 et j'ai obtenu la consécration définitive de nos droits de citoyens. Nul ne pourra plus désormais nous considérer comme des demi-français, auxquels on accorde, à titre provisoire et par faveur exceptionnelle, des libertés politiques et le droit d'être fonctionnaires. Nous accomplissons le devoir essentiel par lequel se reconnaissent tous les Français : le payement de l'impôt du sang. »²

On a maintes fois observé le transfert, depuis l'affaire Dreyfus, des valeurs nationalistes de la gauche vers la droite. À la veille de la Grande Guerre, alors que l'extrême-gauche SFIO est pacifiste, le reste de la gauche affirme son patriotisme tout en se distinguant du militarisme de la droite nationaliste, ralliée ou non à la République. Ce patriotisme de la gauche s'accompagne donc de nuances, de précautions qui marquent la distinction entre patriotisme et nationalisme. C'est une difficulté de plus pour l'indigène des colonies (c'est ainsi qu'on perçoit les citoyens coloniaux) qui doit opérer un savant dosage entre une affirmation forte destinée à faire savoir ce qui n'est pas une évidence (l'affirmation selon laquelle les gens des vieilles colonies sont des citoyens) et le risque d'être confondu avec les nationalistes de droite. Soucieux d'éviter les confusions, Candace croit devoir donner des précisions sur l'esprit avec lequel il défend l'application de la loi de conscription : « Je ne suis pas un cocardier ni un chauvin, mais je suis un patriote aussi ardent »³. Simple façon de distinguer l'homme de gauche, ardent patriote relevant de la norme républicaine, et l'homme de droite, relevant de l'exagération cocardière, naguère commune aux antidreyfusards.

Si l'on en croit sa notice biographique, Candace joint le geste à la parole en contractant un engagement à la déclaration de guerre. Âgé de 41 ans, il est en fait incorporé quelques mois comme officier de 3^e classe (sous-lieutenant) du cadre auxiliaire de l'intendance du Gouvernement militaire de Paris, affectation où la prise de risque peut paraître limitée⁴. Cette propension des députés à s'exclure des principes qu'ils affirment

1. Sainton (J.-P.), *Les Nègres en politique...*, *op. cit.* p. 428, qui me pardonnera ce petit désaccord à propos de sa thèse par ailleurs incontournable.

2. G. Candace, Barodet, 1914 ; voir aussi le discours prononcé le 30 mars 1919 à l'École coloniale, cité par O. Lara, *op. cit.*, p. 336.

3. *JORF*, 26 juin 1912.

4. AD 75, feuillet matricule 1023, classe 1893, G. Candace, officier de 3^e classe du GMP : « (...) aucune mutation en raison de ses obligations de membre du Parlement ». Âgé de 41 ans, Candace était alors myope. Le document indique rétroactivement « créole soumis aux obligations de sa classe d'âge ». H. Lémery évoque la disposition législative nommant les parlementaires au grade de sous-lieutenant., *op. cit.*, p. 61.

n'est sans doute pas le meilleur moyen d'affirmer leur loyalisme envers la patrie. Les poilus voient d'un mauvais œil que, sur 220 députés en âge de porter les armes, 200 aient trouvé trois mois après la déclaration de guerre le moyen de retrouver leur siège¹. À cela, Candace eût pu répondre qu'il avait contracté un engagement alors qu'il n'était pas mobilisable puisque n'ayant jamais effectué le service national. Il n'empêche : il ne fait pas partie des 20 députés partis et volontairement restés au front (10 furent tués). Cet état de fait influa-t-il sur le recours récurrent à un argumentaire justement fondé sur la participation des coloniaux au paiement de l'impôt du sang ? Dans la Chambre bleu horizon de 1919, les insultes pleuvent régulièrement sur les députés de gauche accusés d'avoir été les « planqués de 14 »². N'est-ce pas finalement sa propre justification que Candace présente dans ses nombreuses références ultérieures à la participation coloniale à la Grande Guerre ?³ Il faut lui concéder que son travail à la Chambre n'est pas négligeable pendant le conflit. Il est particulièrement utile et actif au service des prisonniers de guerre.

IV – UN PARTISAN DU VOTE DES FEMMES

Le parti républicain-socialiste compte de nombreux partisans de l'émancipation des femmes et/ou du suffrage féminin parmi lesquels Briand, Viviani et Candace⁴. En 1918, le député de la Guadeloupe est rapporteur du projet de loi étendant aux vieilles colonies la nouvelle législation admettant les femmes aux fonctions de tutelle ou prévoyant une pension due par les successeurs au dernier vivant dans le besoin⁵. La mesure touche directement les veuves de guerre des vieilles colonies. De même intervient-il dans une discussion concernant l'allocation pour les femmes de mobilisés⁶. Dès 1919, Candace est au nombre des 9 candidats (toutes circonscriptions électorales comprises) ayant intégré l'émancipation des femmes à leurs professions de foi⁷. S'agissant du suffrage, on sait qu'à quatre reprises, en 1919, 1925, 1935 et 1936, le projet voté par la Chambre est refusé par un Sénat radical inquiet de l'influence de la droite cléricale sur l'électorat féminin. Il reste que, pour la droite comme pour la gauche, quel que soit le choix effectué, les femmes sont bien perçues comme des êtres sous influence et foncièrement inégales.

1. Darmon (Pierre), *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Fayard, 2002, p. 95.

2. Joly (L.), *Xavier Vallat...*, *op. cit.*, p. 106.

3. Candace (G.), *L'effort de guerre des Vieilles Colonies*, Colonies et Marine, 1919.

4. Billard (Y.), *Le parti républicain-socialiste...*, *op. cit.*, p. 133.

5. « Rapport sur le projet de loi tendant à rendre applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 20 mars 1917 relative à la tutelle des femmes et leur admission dans les conseils de famille, et la loi du 3 avril 1917, maintenant l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage », *JORF, Documents parlementaires*, I, n° 5117, S. de 1918, p. 1724.

6. « Discussion du projet de loi concernant les crédits provisoires applicables au 3^e trimestre de 1917 : allocations aux femmes des mobilisés », *JORF, Débats parlementaires*, 1917, p. 1443.

7. Barodet, 1919 : « ... extension de la pleine capacité civile aux syndicats ; vote et application des lois de protection pour l'enfance ; lois d'émancipation en faveur de la femme (...). »

1. À propos de la Guadeloupe et du vote des femmes

Dans une étude minutieuse sur le vote des femmes, Christine Vérot note en guise d'exception dans un passage consacré au parti radical (valoisien), la mention de l'émancipation légale de la femme sur la seule profession de foi « socialiste et radicale »¹ de la Guadeloupe (pour 19 candidats français évoquant l'émancipation des femmes). Il ne s'agit pas à vrai dire des professions de foi d'Amédée Labique et Boisneuf, seuls candidats radicaux valoisien, mais bien de celle de Candace pour la liste URSSR Candace-Boisneuf. Apparenté en 1912-1913, puis en 1919-1924, au groupe républicain-socialiste sans être membre du parti, Candace se présente systématiquement en Guadeloupe sous une étiquette purement locale incluant tous les vocables porteurs : l'Union républicaine, socialiste et radicale (URSSR). L'exception guadeloupéenne n'en est donc pas une : les radicaux de la colonie ne revendiquent rien pour les femmes.

On dispose, pour les années trente, de sources variées concernant l'investissement des Guadeloupéennes dans la vie politique. Exclues de tout mandat, les femmes participent aux temps forts de l'élection. Ainsi, à Saint-François, aux cantonales d'octobre 1934, après l'élection de Macal, c'est un groupe de femmes qui manifeste sa joie plusieurs jours durant, narguant leurs concitoyens d'origine indienne, accusées d'être les « blancs à Pauvert, malabas »². À Basse-Terre, pendant les législatives de 1936, une femme est abattue à bout portant devant le cinéma après avoir crié « Vive Candace ! »...³

L'avis de Candace sur la participation des femmes mérite d'être confronté à celui de certains de ses contemporains guadeloupéens beaucoup plus à gauche. Un tel examen réserve quelques surprises. En 1935, Valentino, secrétaire de la SFIO, avait déjà exprimé son hostilité aux étrangers venant d'Italie⁴. En 1937, lors d'une séance mémorable du Conseil général, il révèle ses vues sur le vote des femmes au moment où il expose les raisons de l'inéligibilité d'un de ses collègues :

« Allez-vous faire entrer ici les enfants, les femmes, les incapables comme Jerpan ? Parce que pour être citoyen, il ne suffit pas de porter le pantalon, car dans ce cas, l'étranger serait aussi électeur. M. Jerpan vient de subir une condamnation et, de fait, entre dans la catégorie des incapables. »⁵

Et Valentino de revenir sur cette idée dans les minutes qui suivent, comme pour rattraper (maladroitement) une erreur :

1. Vérot (Christine), *La question du vote des femmes devant le parlement dans l'entre-deux guerres*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Lille III, 1987, p. 100. Remerciements à l'auteur.

2. Pauvert : usinier de Saint-François réputé pour son extrême dureté avec ses ouvriers d'origine indienne. Partisan de Candace sous l'étiquette URSSR. Macal porte l'étiquette de républicain-socialiste et passe pour anticlérical d'après une chanson publiée dans « Les 36 généraux de l'armée du salut budgétaire », *L'Action*, 10 janvier 1935, journal de Bérenger cité par *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Sérivor-Tchou, Fort-de-France, 1976.

3. MBA, Gua III, Rapport de la gendarmerie de Saint-François sur la journée du 14 octobre, 25 octobre 1934 ; Gua Vb, Exposé des incidents survenus lors des élections législatives (avril-mai 1936) : mort de Lisette Labri le 18 avril 1936.

4. MBA, Gua III, tract pour les municipales de 1935. Qu'on veuille bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'exprimer un point de vue antipathique mais un discours historique, si besoin est en mentionnant les paradoxes de la mémoire collective.

5. Délibérations du Conseil général, 30 octobre 1937, ADG, 1 N 156*, p. 42.

« Nul n'est éligible au conseil général s'il n'est électeur, de sorte que M. Jernan se trouve pour nous dans le cas d'une femme ou d'un enfant qui aurait réuni le nombre de suffrages nécessaires et nous avons le droit de requérir ici la force armée pour le faire sortir de la salle. »¹

S'il n'est pas douteux que l'inéligibilité en question était recevable, les commentaires qui l'accompagnent demeurent sans ambiguïté. 18 ans après que Candace a évoqué l'émancipation des femmes, un jeune et très actif élu SFIO, symbole de la relève des générations, semble tenir le suffrage féminin pour une farce ridicule.

En aval, un autre fait attire l'attention. Durant l'année 1944, on tente de convaincre le gouverneur Bertaud de retarder l'application du vote des femmes dans la colonie de la Guadeloupe. Il n'est d'ailleurs pas impossible que l'argument de ses détracteurs, soit, comme en métropole, lié à la crainte de l'influence cléricale sur les femmes. Pleven refuse : « Vous ne couperez pas au vote des femmes. Nous ne pouvons pas faire d'exception pour la Guadeloupe et toutes les vieilles colonies l'auront. »² On comprend à la lumière de faits datés de 1937 et 1944 que Candace ait, dès 1919, été relativement en avance sur certains de ses confrères guadeloupéens. Est-ce à dire que son opinion relevait d'une arrière-pensée électorale ? Cela revient à admettre que tout suffrage obtenu par Candace n'est pas systématiquement le résultat d'une fraude. C'est également rappeler que le clergé, utilisé par le pouvoir colonial, instrumentalise à son tour les élections dans un sens qui convient aux deux parties³. Cela explique sans doute la relative modération des professions de foi de Candace en matière de laïcité, dans une Guadeloupe où l'anathème « brûleur de croix » peut avoir valeur d'argument électoral⁴. Au Gosier, lors des municipales de 1929, la liste alliant les « libéralistes » (*sic*) à la SFIO appelle ainsi à voter Valentino, soulignant que, sous le mandat Clara, « faute d'un petit local pour servir de presbytère, les secours de la religion manquent aux trépassés (...) »⁵ Faut-il ajouter à cela que le franc-maçon Candace ne passe pas pour être en mauvais termes avec l'évêché de la Guadeloupe ? Cependant, l'argument de l'arrière-pensée électorale ne saurait éviter toute explication proprement idéologique sur son rapport au vote des femmes et sur le fait qu'il s'en explique lui-même à la Chambre.

2. Une approche universaliste du vote des femmes (mars 1935)

Le 20 mai 1919, le projet de suffrage féminin recueille 329 voix contre 95. On songe évidemment aux arrière-pensées des radicaux. Ouvertement

1. *Ibid.*, p. 45.

2. Ministère des Colonies, Pleven à Bertaud, Gouverneur de la Guadeloupe, 15 septembre 1944, CAOM, Aff. pol., carton 257, dossier 1543 (Maurice Satineau).

3. CAOM, Aff. pol., carton 2285, dossier 5. Cf. Chathuant (D.), « Dans le sillage de la marine de guerre, Pouvoir et Église en Guadeloupe (1940-1943) », *BSHG*, n°103, 1995.

4. « À bas les brûleurs de croix ! À bas les sorciers du Morne-Saline ! (...) », dans « Bobo le Bouc et Chat-Lus le Renard », tract, Municipales, Baie-Mahault, 1929, MBA, Gua VI (1929-1936).

5. « Aux électeurs du Gosier », tract, Le Gosier, 1929, MBA, *ibid.*

hostiles au vote des femmes jusqu'en 1924, ils votent oui, avec l'assurance que le Sénat se chargera d'enterrer l'affaire¹. Cela ne paraît pas être le cas de Candace, ni en 1919, ni en 1925. Lors de la discussion du 7 avril 1925 du projet Louis Marin² sur le suffrage féminin, il vote l'amendement du radical Berthod qui prévoit de limiter le suffrage féminin aux municipales afin d'éviter un blocage au Sénat. Loin d'être uniquement lié à la droite, le vote de cet amendement réunit 152 voix de gauche et de centre-gauche. Le PCF, qui présentera des femmes aux municipales, s'y oppose sur le principe. De son côté, la droite nationaliste paraît ne pas voir pourquoi elle voterait l'amendement alors même que Louis Marin, chef de file de la Fédération républicaine, insiste lui aussi sur la nécessité de limiter le projet pour mieux le faire passer. Sans doute, ces deux groupes perçoivent-ils qu'introduire une limite implique une citoyenneté fractionnée incompatible avec l'approche universaliste de la tradition républicaine. Seuls les groupes modérés acceptent un compromis par pragmatisme et souci d'efficacité. Le projet est adopté par 390 voix contre 183. Peine perdue...

La question revient en débat en mars 1935 et donne l'occasion à Candace d'exprimer plus longuement son point de vue. Son discours relève d'une conception française et universaliste. Celle-ci illustre le paradoxe du refus du vote des femmes entre 1848-1944, par la nation qui a popularisé en Europe le concept de suffrage universel.

Une hypothèse a été développée par Pierre Rosanvallon à propos de cet universalisme à la française³. Rappelant, l'idée communément admise du blocage du Sénat, le politologue souligne que le vote des femmes dans les pays anglo-saxons ne s'est pas construit sur l'idée d'une égalité. Il s'y fonde au contraire sur une légitimité de la différence, laquelle explique qu'on ne saurait être représentée par un homme lorsqu'on est une femme. Or, même si les Françaises sont, elles aussi, imprégnées de l'idée que le suffrage féminin améliorera l'approche des problèmes d'hygiène ou d'enfance, elles n'en demandent pas moins ce droit au nom de l'égalité plutôt que par différentialisme. En d'autres termes, ce n'est pas parce que les cultures anglo-saxonnes regardaient les femmes en égales que celles-ci ont obtenu le droit de vote. C'est au contraire parce qu'elles étaient différentes. En France, en revanche, l'argument de la différence rencontre davantage d'hostilité à gauche. C'est donc justement parce que, fondant leur discours sur l'égalité, elles ne sont pas considérées comme égales, que les Françaises se voient refuser ce que leurs consœurs anglo-saxonnes ont fini par obtenir...au nom de l'inégalité.

Si le vote de l'amendement Berthod (1925) relève bien du pragmatisme anglo-saxon, tout le principe exposé par Candace en 1935 renvoie

1. Bard (Christine), Thébaud (Françoise), « Les effets antiféministes de la Grande Guerre », dans Bard (C., dir), *Un siècle d'antiféminisme*, Fayard, 1999, p. 159.

2. La Fédération républicaine associe à partir de 1932 le suffrage féminin au suffrage familial. Ce sera aussi le cas des Démocrates populaires, cf. Bard (C.) Thébaud (F.), *op. cit.* ; Tardieu défend un suffrage féminin associé à une représentation des groupes (universités, familles, etc.), Tardieu (A.), *La Révolution à refaire. T.1 : le souverain captif*, Flammarion, 1936, p. 213-215.

3. « L'avènement de la femme-individu », Rosanvallon (Pierre), *Le sacre du citoyen, Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, 1992, p. 393-412.

à l'universalisme français et à la geste schœlcherienne de 1848. Le 1^{er} mars 1935, la Chambre doit se prononcer sur la proposition Fayssat relative à l'électorat et à l'éligibilité des femmes aux scrutins municipaux¹. Le PCF est pour. Les radicaux sont partagés. La SFIO est pour dans l'absolu mais pas dans l'immédiat, s'attirant ainsi les sarcasmes amusés de la droite et du centre.

Candace soutient la proposition :

« Je tiens à déclarer dès maintenant que je n'ai pas hésité un seul instant à donner mon adhésion pleine et entière à la proposition de Monsieur Fayssat². Voici pourquoi. En 1848, d'un seul geste, la France brisant les chaînes de l'esclavage a fait des nègres, des électeurs et des éligibles (applaudissements). Dès 1848, des nègres siégèrent à l'assemblée nationale. Pouvons-nous vraiment nous laisser arrêter par des considérations de procédure lorsqu'il s'agit de donner aux femmes l'électorat et l'éligibilité aux conseils municipaux ? (...) J'ai l'honneur de faire partie comme beaucoup de mes collègues, de la conférence de l'Union interparlementaire. Dans toutes les capitales européennes (...) nous rencontrons des femmes députés, sénateurs, maires. Nous avons même connu des femmes ministres en Angleterre, en Amérique, en Finlande, en Norvège. Et vous iriez par un égoïsme qui serait particulier à notre pays dont l'idéal de justice est cependant si beau, faire valoir toutes sortes d'arguties pour ne pas établir l'égalité entre les femmes et nous ? Allons donc ! (applaudissements sur divers bancs). J'ai été étonné d'entendre un prestigieux orateur de cette chambre, un homme représentant un grand parti qui a toujours lutté pour le vote des femmes, M. Frossard, dire que le vote qu'on nous demande ne serait qu'une manifestation platonique. À d'autres heures, le parti socialiste, quand il s'est agi de faire certaines manifestations platoniques qui pouvaient avoir des conséquences graves, n'a pas eu les mêmes scrupules. Mais aujourd'hui, ce ne sera pas une manifestation platonique, croyez-le bien, vous donnerez au Sénat une indication ou tout au moins vous lui ferez connaître le sentiment profond des élus du suffrage universel. Votons donc la proposition Fayssat par acclamations ! (applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche). »³

Au final, la proposition est adoptée par 453 oui contre 124 non avant d'être bien sûr enterrée par le Sénat. Candace est ici dans un registre idéaliste qui a peu à voir avec sa pratique personnelle du suffrage universel. Ce n'est pas par pur effet de rhétorique qu'il rapproche ici abolitionnisme et suffragisme. Le contenu du discours du 1^{er} mars 1935, amène deux remarques. D'une part, on note que le vote des femmes a été adopté chez les Britanniques comme l'abolition de l'esclavage : de façon progressive et pragmatique et non selon un principe universaliste inscrit dans la loi comme ce fut le cas pour le décret français du 27 avril 1848. D'autre part, on note que l'histoire des courants féministes anglo-saxons, et notamment américains, évolue parfois parallèlement aux droits civiques afro-américains. Si abolitionnisme et féminisme ont pu apparaître liés au cours du XIX^e siècle, il n'en est plus de même après l'abolition de l'esclavage, quand la progression relative des droits civiques des anciens esclaves permet de présenter le suffrage féminin comme une

1. *JORF*, Documents parlementaires, Ch, 1^{er} mars 1935, p. 792.

2. Fayssat (René) (1897-1968), député des Alpes-Maritimes (1932-1936), groupe des Républicains de gauche, parti de l'Alliance démocratique.

3. *JORF*, 1^{er} mars 1935, p. 792. 541 votants. Pour : 305. Contre : 236.

alternative au vote afro-américain¹. Pour certaines militantes américaines, le suffrage féminin devient ainsi un moyen de limiter les effets du suffrage universel. En admettant que Candace ait jamais conçu une telle pensée, la perspective d'un vote féminin sous influence cléricale l'eût sans doute davantage rassuré face à ses adversaires à gauche.

On pourrait bien évidemment soupçonner Candace d'instrumentaliser le suffragisme pour tendre un piège aux socialistes empêtrés dans leurs contradictions. La SFIO se déclare officiellement partisane du suffrage féminin, qu'elle soutient activement jusqu'en 1933 avec une quinzaine de propositions de loi, mais elle reste sans nul doute sceptique devant les capacités des femmes². On pourra le vérifier l'année suivante lors de la nomination de femmes dans le cabinet Blum³. Candace joue-t-il le jeu des radicaux en comptant sur le Sénat pour enterrer une réforme qu'il feindrait de réclamer ? L'hypothèse s'avère assez peu pertinente. D'abord parce que le député guadeloupéen a intégré l'émancipation des femmes à sa profession de foi de 1919, avant la naissance du PCF-SFIC. Il est donc peu suspect d'avoir découvert l'émancipation féminine avec l'anticommunisme. Ensuite parce qu'identifiant son parcours à celui de Victor Schœlcher, il sait que celui-ci passa⁴ en son temps, avec Hugo, pour un partisan du vote des femmes par son soutien moral et financier à *L'Avenir des femmes*⁵ ou sa présidence du congrès de la Société pour l'amélioration du sort des femmes⁶. Candace a lu Schœlcher⁷. Un demi-siècle après lui, il s'expose aux sarcasmes, à l'instar d'un homme blanc qui avait lutté pour la défense d'hommes noirs. Le *Figaro* avait autrefois moqué le féminisme d'un homme⁸. En 1935, les débats sur les femmes provoquent allusions grivoises et autres manifestations de misogynie⁹.

En identifiant sa pensée à la geste schœlchérienne, Candace exprime donc un suffragisme individualiste et égalitaire. Ce suffragisme a peu en commun avec le courant suffragiste de droite, plutôt différentialiste et familialiste. Le fait d'être accoutumé aux préjugés sur les coloniaux permet au Guadeloupéen de comprendre que l'opposition au suffragisme procède des mêmes types de préjugés. Ce faisant, Candace coupe court à la possibilité éventuelle d'une exploitation par certaines suffragistes de l'argument du vote colonial. À l'instar de leurs consœurs américaines, les suffragistes françaises pourraient très bien utiliser le « citoyennat » colonial pour dénoncer le *ridicule* d'un refus de droit de suffrage aux femmes instruites alors même qu'aux colonies des *indigènes* votent ... Si on sait

1. La féministe Carrie Chapman eut les préjugés d'une bourgeoise américaine de son temps.

2. Bard (C.), Thébaud (F.), *op. cit.*, p. 158.

3. Reynolds (Syan), « Trois dames au gouvernement (1936) », *Un siècle d'antiféminisme*, *op. cit.*, p. 93.

4. Féminisme mitigé pour Anne Girollet qui souligne que Schœlcher « n'a jamais revendiqué explicitement devant les assemblées législatives, le droit de vote pour les femmes » : cf. Girollet (A.), *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain : approche juridique et politique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Karthala, 2000, p. 133-148.

5. Alexandre-Debray (Jeannine), *Victor Schœlcher*, Perrin, 1983, p. 266.

6. Schmidt (Nelly), *Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage*, Fayard, 1994, p. 200.

7. Manchuelle (F.), *op. cit.*, p. 400.

8. Debray (J.-A.), *op. cit.*

9. Cf. Vérot (Christine), *La question du vote des femmes ...*, *op. cit.*, p. 202.

qu'une telle argumentation a existé aux États-Unis, on sait moins quel écho elle a pu rencontrer en France. L'idée est à rapprocher de l'argument ancien selon lequel les femmes instruites peuvent voter puisque les classes réputées dangereuses et ignorantes en ont le droit. Candace veut-il ainsi couper court en 1935 à ceux qui s'aviseraient encore de dénoncer la citoyenneté aux vieilles colonies ? Prétend-il au contraire s'appuyer sur le vote des femmes pour réclamer une extension du suffrage dans les colonies ? Enfin, la fraude électorale ayant atteint ses limites, espère-t-il tirer parti en Guadeloupe d'un vote féminin qui contrebalancerait l'influence de ses adversaires à gauche ?

Quelles que soient ses motivations profondes, il n'en est pas moins le premier député guadeloupéen à réclamer l'émancipation civile puis le vote des femmes quand d'autres, réputés plus *avancés*, continuent de le regarder comme incongru.

V – UN « ESPRIT ÉCONOMIQUE »

1. *Goût et compétence pour les dossiers techniques*

En un temps où la rhétorique reste privilégiée dans la formation essentielle de beaucoup d'hommes politiques, peu d'entre eux entendent les bases de l'économie et de la finance. L'étiage des compétences est sans doute atteint en 1919 avec la Chambre de Bloc national, réputée l'une des moins compétentes de la III^e République. Candace, qui est licencié en sciences naturelles, a quant à lui enseigné l'économie politique, le droit usuel et la comptabilité dans le primaire supérieur¹. Il a ensuite été attaché au cabinet du ministre du Travail qui lui laissera un certain goût pour les questions touchant aux assurances sociales et aux conditions de travail². Ses relations cordiales et intéressées avec les établissements financiers, les maisons de commerce et les compagnies coloniales contribuent sans doute à entretenir son goût pour les affaires. Loin d'incarner une république des professeurs, il n'a pas la posture d'un Herriot face aux mécanismes économiques. C'est un « esprit économique », autant dire un technicien et un « moderne » dans le contexte politique des années vingt. C'est ainsi qu'il est décrit en 1925 dans un annuaire des compétences parlementaires dans lequel, chose rare, on ne mentionne pas sa couleur de peau : « M. Candace est certainement le colonial qui possède au plus haut degré "l'esprit économique". Alors que la politique pure (*sic*) – ou impure – fait tant de ravages dans nos possessions les plus douces, les plus suaves, M. Candace, au-dessus des petites luttes et des ambitions mesquines, s'est tracé le programme de toute une vie consacrée au relèvement, au développement, à l'exaltation de nos colonies – et de toutes. Il ne borne pas ses généreuses ambitions à sa petite patrie. Mais loin

1. CHAN, Instruction Publique, AJ¹⁶ 998, dossier de Gratien Candace, professeur, école primaire supérieure de Creil (Oise), 1912. La notice individuelle indique aussi sciences naturelles, chimie, physique, technologie, dessin géométrique et agriculture. Le primaire supérieur est l'équivalent moins prestigieux du collège et du lycée pour les élèves qui n'ont pas intégré les petites classes du lycée dès leur scolarisation.

2. *Ibid.*

des Antilles, il travaille pour Madagascar, il travaille pour l'Indochine, il est délégué élu de Taïti (*sic*) au Conseil supérieur des Colonies. »¹ Cette inclination pour la chose économique reste encore chose rare à la Chambre. Elle constitue un trait de pragmatisme qui fait de Candace un homme de dossiers. Ce genre de tempérament politique reste plus rare hors de la famille modérée.

Candace intervient volontiers dans les débats d'économie générale et les discussions budgétaires. Est-il pour autant aussi à l'aise sur des questions monétaires ? Ce n'est certes pas l'image qu'il donne à la Chambre lors d'une discussion du budget des affaires étrangères en 1925 mais l'épisode reste anecdotique². L'homme siège à la Commission des finances pendant 21 ans, de 1919 à 1940. Il en est un des secrétaires dès 1924. Il intervient à plusieurs reprises dans les discussions sur le renouvellement des privilèges des banques coloniales. Il est également secrétaire de la grande Commission permanente des comptes définitifs et des économies, « commission très importante (...) composée de parlementaires éprouvés »³.

2. Un spécialiste de la marine

Candace a-t-il une théorie économique ? L'homme n'est pas économiste et l'on ne trouvera pas chez lui une pensée économique particulièrement originale. Il n'en présente pas moins une vision des choses étroitement liée à l'empire colonial. L'ensemble de ses vues sur la question apparaissent dans un corpus principalement constitué du *Journal officiel* (documents et débats), de ses articles ou brochures et des deux ouvrages sur la marine publiés en 1930 et 1938⁴.

Volumineux travail, le premier ouvrage témoigne de l'importance de l'investissement. Il s'agit d'une synthèse qui ramasse en un seul volume de 589 pages les nombreux rapports rédigés par l'auteur. Préfacé par Briand, il vaut à Candace en 1931, la 2^e place pour le prix Lucien de Reinach qui récompense « le meilleur ouvrage colonial original »⁵. Les deux

1. Normand (Gilles), *Politiques et hommes politiques. Esquisse d'un recensement des compétences politiques du temps, t. I : Les avenues du pouvoir*, Perrin, 1925, p. 200-201.

2. Henry Simon : né en 1874, député radical du Tarn. Simon : « Ne m'obligez pas Monsieur Candace, à dire à la Chambre combien vous vous êtes trompé » – Candace : « Je vous prie, Monsieur le rapporteur, d'employer un langage parlementaire (...) la question se règlera ailleurs (...). Je ne reçois pas de leçons de vous, Monsieur », *JORF*, 31 janvier 1925, p. 481. Il n'est pas exclu que d'autres paroles beaucoup plus blessantes aient été prononcées sans être rapportées par les secrétaires de séances. Elles expliqueraient la réponse de Candace et son indignation. L'échange porte sur le traitement des consuls de France en Estonie. Candace est accusé par Simon de confondre francs-or et unités-papier. Il est vrai que beaucoup ne maîtrisent pas la notion d'inflation, en un temps où l'on se rattache volontiers à l'étalon-or (*gold standard*) de la Belle Époque. Mais la confusion de Candace est feinte. On pourrait le croire ignorant de la chose si on ne savait que René Binet, consul de France à Riga, n'est autre que son beau-frère. Candace a épousé en 1921 à Paris, Jeanne Binet, fille d'un médecin, chevalier de la Légion d'Honneur. Cf. MAE, Personnel, 3^e série, c. 30 : dossier personnel de René Binet, ministre plénipotentiaire honoraire ; État civil de la ville de Paris : mariage de Gratien Candace, publiciste, député de la Guadeloupe et de Jeanne Binet, 1921.

3. Normand (G.), *op. cit.*, p. 276.

4. Candace (G.), *La Marine marchande française et son importance dans la vie nationale*, Payot, 1930 ; *La Marine de la France. Marine militaire, marine marchande*, Payot, 1938.

5. « Rapport sur le prix Lucien de Reinach à décerner en 1931 », *Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, novembre-décembre 1931, p. 362-364. Le second prix est doté de 500 F.

premières parties insèrent l'objet d'étude dans un contexte international puis national. Elles permettent de présenter les marines italienne, britannique, allemande et américaine. Articulant l'exposé sur une présentation où l'économique précède le social, Candace présente les principes du protectionnisme maritime, la politique conduite par la France au cours du demi-siècle écoulé, la vie sociale du marin, son régime de travail et le fonctionnement du crédit maritime mutuel. L'avant-dernier chapitre de cette première partie explique le fonctionnement des ports autonomes et présente les ports maritimes de Cherbourg, Dunkerque et Marseille. Dans un dernier chapitre, Candace développe l'idée d'une réforme qu'il juge nécessaire : les zones franches, innovation pour laquelle il rédige plusieurs propositions de loi de 1927 à 1935¹. Prenant l'exemple de l'industrie automobile, dont on connaît les débouchés sur le marché colonial, il se déclare favorable à une littoralisation des activités industrielles, orientation dont il regrette qu'elle soit encore regardée comme une folie. Soucieux de procéder à une étude complète, Candace consacre les développements suivants à l'opinion et à l'effort de l'initiative privée dans les domaines de la pêche maritime et de la construction navale. Les colonies ne sont évoquées que dans le dernier volet. Elles apparaissent cependant comme la condition *sine qua non* d'une grande marine marchande, argument qui fonde le constat d'un outillage portuaire déficient et de pêches coloniales à l'abandon.

Le second ouvrage paraît en 1938. Sa problématique est cependant différente. Il ne s'agit plus d'un contexte ordinaire de concurrence mondiale mais de la dépression et de la faillite de la paix. Depuis le début de la crise, alors que les États-Unis et le Royaume-Uni se repliaient sur leurs zones respectives, certains milieux industriels et coloniaux français entraînent le gouvernement dans une stratégie de repli économique sur l'empire : l'*autarchisme*². Dans la pensée de Candace, c'est de l'empire que viendra également le salut en cas de guerre. Après un long développement dans lequel il retrace le processus historique de spécialisation-différenciation des deux marines, il expose les contraintes matérielles de chacune d'entre-elle dans le contexte des traités internationaux. L'intérêt de cet ouvrage vaut surtout pour les conceptions géopolitiques qu'il développe. On y reviendra dans les lignes consacrées à la politique extérieure.

Dans les deux ouvrages, le regard de Candace sur la marine est résolument moderniste. Il montre une approche géopolitique globalisante qui intègre les acteurs (armateurs, marins), les systèmes portuaires et leurs infrastructures (typologie comprise), les règlements internationaux, la prospective, etc. La multimodalité des transports apparaît dans un développement sur « notre politique ferroviaire dans ses rapports avec la

1. Proposition de loi tendant à la création de zones franches maritimes, I, n°4679 ; an., SO de 1927, p. 1121 ; *Idem*, I, n°209, an., SO de 1928, p. 220 ; *Idem* : discussion et demande d'ajournement par Henry Le Mire, *JORF, Débats parlementaires*, 1932, p. 607, 1193 ; nouvelle proposition de Candace sur les zones franches maritimes et fluviales, I, n°4958 ; an., SO de 1935, p. 560.

2. Expression employée par Sarraut lors de la conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-mer le 3 décembre 1934. Cf. Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français*, Paris, 1984, rééd. Seuil, 1989, p. 187. Le terme évite pudiquement la référence au protectionnisme.

marine marchande »¹. Le parlementaire vante également le « soya » (*sic*), présenté comme une culture à exploiter².

L'intérêt de Candace pour la marine peut s'expliquer de diverses manières. Il nous apparaît d'abord naturel chez un insulaire pour qui elle constitue la condition de l'ouverture sur le monde et de l'ascension sociale qui en est le corollaire. Au-delà de l'invitation au voyage, la marine peut représenter pour lui un moyen d'acquérir une spécialisation parlementaire, condition importante de sa survie au parlement. En outre, il n'est pas exclu qu'il y ait dans son action de promotion, une part de lobbying intéressé. Enfin, la marine, dont l'histoire est liée à celle des colonies, est le lien évident entre les différents territoires de « la plus grande France ».

Dès sa seconde législature (1914-1919), Candace intègre la commission de la Marine marchande et celle de la Marine de guerre. On le retrouve en 1919-1924 à cette dernière commission dont il est vice-président en 1928-1932. Théoriquement absent en 1924-1928, il continue de s'investir de façon importante à la tâche³ avant de revenir siéger officiellement à la Marine marchande en 1928-1932 et 1932-1936. Le fait d'être en même temps membre de la commission des Finances lui permet d'intervenir à ce titre pour les questions maritimes. C'est déjà en qualité de vice-président de la commission de la Marine marchande qu'il intervient à la Chambre pendant la Grande Guerre⁴. De 1915 à 1938, il est mentionné comme rapporteur de la même commission. Il n'est sans doute pas étranger à la création d'un véritable ministère de la Marine marchande en 1930. Peut-être a-t-il regretté que son travail ne lui ait pas valu le nouveau portefeuille. Vice-président de la commission de la Marine militaire en 1931, il intervient à plusieurs reprises sur cette question cruciale au cours de la législature 1936-1940, en tant que rapporteur de la commission des Finances. Faut-il rappeler le rôle tout-puissant de commissions parlementaires qui, sous la III^e République, exercent un contrôle tatillon sur les décisions d'un pouvoir exécutif fragile et éphémère ? Bien que

1. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 190 et sq.

2. Candace (G.), *op. cit.*, p. 309 : « Peu de temps avant la guerre, une forte hausse des oléagineux fit offrir à Marseille un produit jusqu'alors inconnu : le soya, sorte de haricot mandchou, dont on pouvait, tirer 10 % d'huile. L'industrie marseillaise se préoccupa aussitôt d'extraire l'huile de soya, mais comme il n'existait pas dans le port de zone franche, elle dut se résoudre à demander le bénéfice de la seule latitude que laisse aux industriels la douane française : l'admission temporaire. Mais les produits qui peuvent réclamer le régime de l'admission temporaire sont limitativement énumérés par la loi. Le soya, inconnu la veille, ne figurait pas dans l'énumération. On demanda donc au Parlement d'ajouter à la liste le soya. Mais au cours du débat, les partisans des droits sur les graines oléagineuses firent tant et si bien que pour sauver l'arachide et le sésame, articles plus importants encore, les défenseurs de l'huilerie durent sacrifier le soya, dont le commerce était quelques mois plus tard monopolisé par Liverpool et Brême. Il est donc clair que seul le régime de complète liberté de la zone franche permet au commerce des grands ports de se saisir du marché de redistribution, après traitement s'il y a lieu, des produits nouveaux qui s'offrent périodiquement à son activité ».

3. *JORF*, Documents parlementaires : « Rapport sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1925 », Ministère des Travaux Publics, 2^e section : ports, marine marchande et pêche, I, n°520 ; SO de 1924, p. 2353 ; *idem*, 1926, I, n°1973 ; SE de 1925, p. 1997 ; *id.*, 1926, Caisse des invalides de la Marine, I, n°1989, an, SO de 1925, etc.

4. « Discussion d'un projet de loi instituant l'assurance obligatoire sur les navires français », *JORF*, *Débats Parlementaires*, 1917, p. 692, 694, 700.

moyennement connu du grand public, il est donc à la fin des années trente, un parlementaire de poids en matière de défense nationale.

Nul besoin de restreindre son objet d'étude à la marine pour constater l'intérêt de ces écrits. Bien au-delà de la seule question de la marine marchande ou militaire, une approche ouverte permet en effet d'y saisir les présupposés économiques, géopolitiques et sociaux de leur auteur. On en dégagera ici les principaux traits.

3. *Libéralisme et autarchisme : théorie et pratique*

Issu du socialisme « ministériel », Candace prend rapidement ses distances avec le programme initial du parti républicain-socialiste, favorable à une réforme progressive et lente du capitalisme. Bien que conservant un faible pour Jaurès, chose facile et peu coûteuse après 1914, Candace affirme vite sa foi dans le libéralisme économique, valeur partagée par une grande partie de l'éventail politique. Le député guadeloupéen vit donc dans l'idéal du « laisser faire, laisser passer », non sans contradictions.

La première réside dans la relation qu'il établit entre l'intérêt national et la concurrence internationale : « L'entreprise de transports maritimes est à la merci des moindres fluctuations de l'opinion mondiale (...) La moindre baisse dans les qualités commerciales (...) provoque un déplacement du fret ou des touristes vers ses rivales nationales ou étrangères. Tout irait bien, du point de vue de l'économiste, si les choses se passaient loyalement ainsi. Ce serait, à l'état pur, le système de la libre concurrence (...) celui de la division du travail, celui de la rationalisation des entreprises (...) La meilleure organisation commerciale l'emporterait à coup sûr »¹. Expliquant que la marine et la nationalité des pavillons sont des questions qui intéressent l'État, il relève que l'intervention de celui-ci ne procède pas d'une « attitude conforme à la doctrine du libre-échange (...) ». En bonne doctrine en effet, l'entreprise la meilleure, c'est-à-dire la moins coûteuse et la plus sûre, devrait éliminer par sa seule vertu, toutes les autres »². Proposant d'examiner quelle opinion il y a lieu de se faire sur le principe de l'aide de l'État aux entreprises maritimes privées, Candace commence par identifier la pensée libérale à toute la pensée économique : « Les économistes considèrent généralement le progrès du bien-être humain comme lié à la liberté complète de l'initiative privée ; ils croient à la vertu efficace de la libre concurrence ». Hors du marché, point d'économiste.

Un État soucieux de la bonne marche des affaires doit donc s'en remettre à la seule activité de ses nationaux, en intervenant le moins possible dans leurs affaires, l'aide artificielle de sa part pouvant se révéler néfaste. Candace admet que le protectionnisme s'oppose à ce principe en divisant le globe en mondes fermés³ Cependant, il explique qu'il relève avant

1. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 171-174.

2. Candace (G.), *La Marine de la France...*, *op. cit.*, p. 171.

3. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.* Il reconnaît en cela s'inspirer de Rio, qui ne peut être selon nous que le sénateur (Gauche démocratique – Morbihan), né en 1873, rapporteur puis sous-secrétaire d'État à la Marine marchande de janvier 1921 à mars 1924, auteur du décret de septembre 1922 adaptant la loi de huit heures à la Marine marchande. En 1924, Canavelli (SFIO – Bouches-du-Rhône) reproche d'ailleurs à Candace son approbation du décret Rio de 1922. Applaudi par le centre et la droite, Candace est alors soutenu par Poitou-Duplessy (URD – Charente) : « pas de parti pris (...) bien qu'adversaire, nous le

tout de la nation, laquelle est au-dessus des intérêts privés. Autrement exprimé, le libéralisme peut souffrir de quelques aménagements au nom de l'intérêt national, l'orgueil de la nation fournissant un moteur économique capable d'offrir une alternative efficace à la recherche du profit. Cette volonté de puissance peut entraîner un protectionnisme de bon aloi que Candace tente de distinguer d'un protectionnisme condamnable, lequel est celui des subventions et du repli incitant l'industrie à s'endormir à l'intérieur des frontières nationales. À ce mauvais protectionnisme, s'opposerait un protectionnisme louable créant le mouvement d'opinion et soutenant ses nationaux à l'étranger par le truchement des représentations consulaires ou par des agents que leur rémunération placerait à l'abri d'une tentation de passer à la concurrence¹. Candace admet dans ce cas qu'on aide « même momentanément par des procédés pécuniaires telle industrie frappée d'une manière accidentelle dans ses œuvres vives »². Sans doute faut-il ici indiquer qu'il est justement le rapporteur du projet de loi concernant une garantie de l'État sur un emprunt de 60 millions de francs au bénéfice de la Compagnie générale transatlantique³.

À l'aube des années trente, ce discours est en phase avec l'appel des milieux coloniaux à l'investissement public dans les colonies et à l'intervention de l'État dans les transports et les installations portuaires destinées à favoriser la production coloniale. Il nous rappelle le rôle de béquille joué par cet investissement public faute d'un apport suffisant de capitaux privés⁴. La critique d'un mauvais protectionnisme pourrait s'appliquer aux industries françaises vieillissantes (notamment cotonnière) auxquelles le débouché colonial permet d'éviter les investissements et reconversions imposés par le marché mondial en fournissant une bonne raison d'exalter la plus grande France. Mais c'est plutôt à l'industrie betteravière que songe Candace lorsqu'il critique ce repli à l'intérieur des frontières. Si la défense de certains intérêts coloniaux pousse les uns à utiliser les arguments protectionnistes, d'autres intérêts tout aussi coloniaux peuvent être tentés de se servir d'un discours libéral.

Candace peut aussi se montrer libéral au nom de l'intérêt national, sans que les intérêts coloniaux soient en jeu. Ainsi il s'oppose en 1915 aux mesures d'interdiction du commerce avec l'Allemagne. En interdisant aux sociétés françaises de commercer avec des maisons brésiliennes dont certains actionnaires auraient des associés allemands, la France risque de perdre des marchés d'après-guerre au profit de ceux qui n'appliquent pas de telles règles⁵. Reprochant au ministre du Commerce de ne pas répondre précisément à cette question, Candace plaide alors pour la prise en compte de la reconstruction économique à venir, soulignant qu'atteindre

soutenons », cf. *JORF*, 1924, p. 3512. Rio aurait été surnommé « la semaine de 84 heures ». L'application des 40 heures et les conventions collectives sont à l'origine de grèves à Rouen et Marseille (juin 1936). D'autres grèves dures ont lieu entre juin 1936 et juin 1937 à Bordeaux et à Marseille.

1. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 361.

2. *Ibid.*, p. 174.

3. *JORF*, Documents parlementaires, I, n°5452, an., SE de 1931, p. 1399 ; I, n°5989, p. 483.

4. Marseille (J.), *op. cit.*, p. 115.

5. *JORF*, 11 mars 1915, p. 341 et sq.

l'ennemi dans son activité économique est justement un but de guerre. « Lorsque vous aurez provoqué la dissolution de certaines sociétés commerciales en pays neutre ; lorsque vous aurez amené la résiliation de certains contrats intéressant nos commerçants, ce seront des neutres, nos amis les Anglais et peut-être même des ennemis à la faveur de cette législation qui prendront notre lieu et place. Vous aurez compromis malgré vous l'intérêt commercial du pays et la balle dirigée par vous contre l'ennemi viendra frapper par ricochet un de nos compatriotes, notre commerce extérieur, et cela au plus grand détriment de nos propres intérêts. »¹

Banale contradiction. Libéral dans l'absolu, Candace admet donc en pratique un protectionnisme qu'il justifie laborieusement tout en le dénonçant avec lucidité chez les autres. Le *credo* libéral qui apparaît dans son grand projet de zones franches semble ainsi davantage s'appliquer au soja qu'aux bananes, rhums et sucres coloniaux dont il demande la protection...² tout en exprimant son hostilité au protectionnisme betteravier. Faut-il voir dans cette contradiction une incohérence idéologique ou le résultat d'une collusion ? C'est sans doute avec grande satisfaction que la Chambre de commerce de Marseille et l'industrie des oléagineux regardent le projet de zones franches. Défendant une vision libérale des relations de la métropole avec les colonies, ces instances peuvent trouver un intérêt à voir un colonial adopter de façon circonstancielle des vues libérales quand celles-ci paraissent en général opposées aux projets coloniaux. En d'autres circonstances, Candace dépose une proposition de loi facilitant l'entrée des produits coloniaux (1925)³, défend l'entrée de l'ananas colonial sur le marché métropolitain (1932)⁴ et approuve, *via* son hebdomadaire, l'élévation des droits d'entrée sur les denrées étrangères votée par le Conseil général de la Guadeloupe⁵. Prompt à dénoncer le lobbying des producteurs d'arachide et de sésame hostiles à l'entrée libre du soja, Candace refuse aux autres ce qu'il revendique pour les produits antillais.

Le regard du parlementaire sur la question des régimes douaniers ne peut évidemment s'apprécier que comme élément de sa politique coloniale et maritime. En 1903, à propos des tarifs Méline du 11 janvier 1892 ouvrant à la métropole le débouché colonial en détaxant les produits coloniaux à leur entrée en France, il souligne que, tout en protégeant

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*, SO de 1920, p. 984 et sq. (rhums) ; 1925, n°3066, an., SO de 1926, p. 904 (à propos de la loi de déc. 1922 relative au contingentement des rhums) ; SO de 1927, p. 96 (produits coloniaux) ; p. 1009 (taxe sur les sucres) ; 1931, p. 420, 1932, p. 1288, 1934, p. 3239 (incidence sur le rhum du projet de loi tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins) ; Candace (G.), « Le Régime douanier de la France et ses colonies », *Revue politique et parlementaire*, 10 juillet 1934. En suivant J. Marseille (*op. cit.*, p. 231), on retrouve les industries ayant intérêt à un traitement libéral de la question des oléagineux : soyeux de la chambre de commerce de Lyon, lainiers du Nord, huileries marseillaises.

3. *Ibid.*, « Proposition de loi tendant à mettre le régime douanier de la métropole et de ses colonies en harmonie avec la nécessité d'assurer le ravitaillement de la France par ses possessions d'outre-mer », I, n°1215, an. SO de 1925, p. 191 ; « Proposition de loi tendant à modifier le n°86 du tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 portant fixation du tarif général des douanes », I, n°1216, an. SO de 1925, p. 198.

4. « Proposition de loi tendant à la protection des ananas importés des colonies françaises », *JORF*, I, n°6656, an., SO de 1932, p. 469.

5. *La Démocratie sociale*, samedi 26 mai 1934.

l'agriculture et l'industrie françaises, ils éliminent du marché colonial¹ les marchandises étrangères, privant ainsi le trésor des ressources considérables de l'octroi de mer. Il peut paraître curieux d'entendre un jeune professeur socialiste usant d'arguments libéraux contre le protectionnisme d'un homme classé à droite². On notera en outre qu'il souligne la divergence d'intérêts économiques entre métropole et colonies. Vient en décembre 1922 le contingentement du rhum plus tard dénoncé comme « le fait du prince »³. La Chambre est le théâtre de discussions houleuses entre membres de la Commission des boissons. Barthe (SFIO – Hérault) et Candace s'opposent en vertu d'un antagonisme plus géographique qu'idéologique, chacun prétendant servir l'intérêt général. L'intérêt de l'ouvrier agricole ou du négociant de l'Hérault semble alors loin de celui de l'usinier, du distillateur ou du petit planteur guadeloupéen. Candace, homme du centre, est à ce moment plus proche des intérêts du prolétariat guadeloupéen que n'importe quel député métropolitain SFIO ou SFIC.

Candace évoque dans sa profession de foi de 1924 l'institution d'un « régime douanier colonial adéquat aux besoins de notre industrie et à notre politique d'importation et d'exportation⁴ ». Il dépose effectivement au début de la législature 1924-1925, une proposition de loi⁵ jugée « remarquable » par un journaliste parlementaire⁶. Il s'agit alors de fonder la mise en valeur des colonies sur la nécessité du ravitaillement de la France. Il importe donc désormais de privilégier le commerce entre la métropole et ses propres colonies, ce que Candace explique à la presse : « C'est dans le domaine économique, surtout, qu'apparaissent, d'année en année, les progrès réalisés aux colonies. La France a eu, longtemps, des habitudes, des routines. Il n'était pas rare de voir préférer, naguère, les bois de Norvège à ceux de la Guyane. Longtemps, les riz indochinois allèrent au Japon ou vers Hambourg, tandis que nous achetions en Birmanie. Aujourd'hui encore, alors que certaines colonies produisent du café en abondance, nous achetons au Brésil 118 millions de kilos et deux millions aux France lointaines (...). Agissons ! Créons ! Travaillons ! Nos colonies, frémissantes, sont impatientes de nous apporter à pleines carènes, leurs trésors. Il suffit d'un effort de volonté pour que la richesse nous vienne d'elles. »⁷ Celui qui prônait le libre-échange en 1903 milite désormais pour un régime protectionniste de préférence impériale et souligne la convergence d'intérêts entre métropole et colonies.

1. *L'Émancipation*, dans Faloppe (J.), *op. cit.* Comprendre ici le terme *colonial* au sens « de la colonie » (de la Guadeloupe).

2. Méline et le courant progressiste représentent la droite républicaine coupable de complaisance avec les ralliés à la République.

3. Candace (G.), « Les Antilles, berceau de la colonisation française », *Les Cahiers de France*, organe de la rénovation nationale, Centre d'expansion française, Clermont-Ferrand, octobre 1942, p. 60.

4. Barodet, 1924.

5. « Proposition de loi tendant à mettre le régime douanier de la métropole et de ses colonies en harmonie avec la nécessité d'assurer le ravitaillement de la France par ses possessions d'Outre-mer », *JORF, Documents parlementaires*, I, n°7173, an. SO de 1924, p. 381.

6. Normand (G.), *op. cit.*, t. II, p. 192.

7. Propos recueillis par Raymond de Nys et Rémy Roure, *La Renaissance*, c. 1924, cité s.d. par Normand (G.), *op. cit.*, t. I. Les deux auteurs de l'article sont de grands journalistes en vue.

Libéral dans un cas, il se fait *autarchiste* dans une autre situation. L'une et l'autre des doctrines sont à géométrie variable au gré des circonstances mais vont toujours dans le sens des intérêts coloniaux. Le fait illustre à merveille le caractère très relatif des clivages classiques dans le débat colonial. De la SFIO à l'URD, les clivages et oppositions s'organisent autour des intérêts régionaux avec l'idée que les colonies constituent pour les uns un obstacle, pour les autres une aubaine. Plutôt qu'une opposition entre capital et travail ou entre métropole et colonies, il faut constater ici la multiplicité des intérêts des capitalismes et des prolétaires.

4. *La mise en valeur des colonies*

Bien que n'étant pas exclusive, la politique coloniale constitue un élément essentiel de la pensée économique et sociale de Candace. On oublie trop souvent que l'homme a commencé son intégration aux cercles du pouvoir au début du siècle, moment où le fait colonial n'occupe pas la place privilégiée qu'il acquiert dans l'imaginaire français de l'entre-deux guerres. Pour le Guadeloupéen, le premier travail est de faire connaître les colonies aux Français, d'où l'idée de prouver leur utilité à la République face à ceux qui seraient tentés, avant 1914, de leur opposer la ligne bleue des Vosges. Si l'assimilationnisme représente sans doute la dimension la plus importante de sa vision du monde colonial, l'argumentaire économique qui l'accompagne constitue l'autre aspect d'une dynamique idéologique. Avant la guerre, il s'agit surtout de faire connaître l'Outremer tout en étudiant les moyens de le mettre en valeur. Au lendemain de la Grande Guerre, l'idée de la mise en valeur s'accompagne de la mémoire des sacrifices. Cette idée dont Candace est sans doute l'un des principaux promoteurs, réapparaît entre autres dans le discours de Sarraut¹. C'est Candace qui donne son avis au nom de la Commission des finances sur le projet Sarraut de mise en valeur des colonies². Avant la crise des années trente, il affirme qu'il faut développer l'empire pour ne plus être dépendants des autres³. À partir des années trente, il s'agit de montrer que les colonies représentent le salut de la France aussi bien au plan géostratégique qu'au plan économique, dans un monde en proie à la crise économique et à la montée des bellicismes. Comme par le passé, le député rappelle le devoir accompli durant la guerre. C'est le cas le 28 juin 1929, lorsqu'il évoque les dégâts du grand cyclone de 1928⁴. C'est encore le cas en 1936, lorsqu'il s'agit de commenter la place faite aux coloniaux dans le Conseil économique et social : « Nos colonies peuvent ainsi faire entendre leur voix et dire à la France que dans l'économie qu'elle veut créer (...), elles répondent "Présent !" comme elles ont su le faire à d'autres heures »⁵. Toujours, la question du développement colonial est liée à

1. Candace (G.), *L'Effort de guerre...*, op. cit. ; A. Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*, Payot, 1923, p. 39.

2. *JORF*, Documents parlementaires, I, n°7189, an., SO de 1924, p. 398.

3. *JORF*, 28 juin 1929, p. 2316-2320.

4. *Ibid.*

5. *JORF*, 11 février 1936, p. 340.

l'impôt du sang, ce qui confère une certaine cohérence à la revendication assimilationniste de 1912. Cette question recouvre à vrai dire un domaine autrement plus large. Candace témoigne en effet d'une vision globale qui inclut de nombreux domaines parmi lesquels les sports ou la culture¹. Il reste que, même en 1936, il n'est pas persuadé d'avoir réussi à intéresser la France à son empire. En cela, il préfigure les discours des Domiens d'aujourd'hui et leur persistance à déplorer l'ignorance métropolitaine à propos de l'Outre-mer : « On s'est préoccupé de la valeur de nos colonies, c'est entendu, mais il faut d'abord mettre en mouvement les cerveaux et les cœurs, les mettre en communion d'idées avec le monde colonial (applaudissements) »². Dans ce genre de rhétorique, Candace recueille toujours des applaudissements qui vont de la SFIO à l'URD.

Récurrente dans tous ses discours, la dénonciation du caractère inexploité du domaine colonial se poursuit encore en 1942. Les colonies ont été négligées par une politique « au gagne petit et à la petite semaine qui gêna trop souvent (...) l'essor de notre empire. (...) Ces pays si riches ne sont pas à notre gré suffisamment exploités. Le souffre du solfatare de la Guadeloupe n'est pas recueilli. Les sources thermales, sauf celles de Dolé et de Sofaïa (...) et de Didié (*sic*) et d'Absalon sont à peine connues, l'immense richesse marine attend une organisation rationnelle de la pêche. Le sous-sol des deux îles (...) n'a pas encore tenté les prospecteurs pétroliers. La beauté de la Guadeloupe, pays de sites, et de la Martinique, pays de panoramas, n'a pas encore attiré les touristes. Au lieu d'aller passer l'hiver dans telles ou telles îles étrangères, nous pensons, qu'après cette guerre, les Français qui en ont les moyens auront à cœur d'aller se reposer dans nos îles enchanteresses. »³

Il est dans la logique électorale d'une circonscription que son élu s'y consacre en priorité. Or, la tradition orale reproche souvent à Candace son manque de considération pour la Guadeloupe. Si le constat est parfois injuste, il n'est pas totalement dénué de fondement. Mais Candace ne prétend pas être seulement au service de la Guadeloupe. Dans l'esprit de la constitution de 1875 ou de 1958, il n'est pas le député d'une circonscription mais l'un des représentants du peuple français. En 1924, la discussion sur l'affaire des bombes de Dampierre-Gosier est une des rares interventions où il ose parler de la Guadeloupe comme de *sa* colonie. Il est aussitôt interrompu par une voix communiste anonyme (Doriot ?) : « Ce n'est pas *votre* colonie »⁴. Cela explique qu'il use de précautions multiples lorsqu'il est amené à prendre la parole à ce propos, assurant ses collègues de la Chambre qu'il ne prétend faire passer la Guadeloupe avant toute chose. « Je n'ai pas l'habitude de porter à la tribune des affaires qui sont particulières à ma colonie », déclare t-il au moment où il critique la gabegie financière et les dépenses somptuaires du gouverneur de la Guadeloupe après le grand cyclone⁵. La précaution n'est pas vaine.

1. Dumont (Jacques), « Mouvements de jeunesse, activités physiques et sportives et 1^{re} guerre mondiale », *BSHG*, n°129, 2001, p. 80 ; Candace (G.), « Le rôle des Antilles dans l'économie de l'intellectualité nationale », *Le Sud-ouest économique*, n°264-265, novembre-décembre 1935, p. 603.

2. *JORF*, 15 décembre 1936, p. 630.

3. Candace (G.), 1942, *op. cit.*, p. 59-61.

4. *JORF*, 4 novembre 1924, p. 2408.

5. *JORF*, 28 juin, 1929, p. 2316.

Présentée comme un avantage pour la France métropolitaine, la mise en valeur des colonies repose sur un plan de développement du commerce colonial. Un tel développement passe par la diversification des cultures, thème évoqué dès sa conférence de Basse-Terre en 1903 mais que Candace ne craint pas, quelques années plus tard, d'associer à l'idée de la spécialisation permettant de fournir au transporteur maritime « les cargaisons massives qu'il préfère à toutes les autres »¹. L'homme est conscient de la contradiction : « Il existe me dira-t-on, à cette politique de production massive, un écueil en matière agricole : c'est la monoculture »². Persuadé qu'à terme, la rationalisation conduira chaque pays à deux ou trois groupements industriels plus ou moins antagonistes, Candace estime que « la spécialisation d'un pays donné dans deux ou trois grands produits seulement est le meilleur des régimes actuellement réalisables »³. Cette dernière phrase tend à accréditer l'idée que le thème de l'industrialisation des colonies n'est pas oublié mais relève bien du choix découlant de cette analyse du monde... ou de la prudence d'un parlementaire expérimenté. Six professions de foi se succèdent de 1919 à 1936. La recherche du terme *industrie* y aboutit à six occurrences. Des deux occurrences de 1919, l'une désigne l'industrie de la métropole à laquelle les colonies ont fourni des denrées pendant la Grande Guerre. L'autre évoque le crédit à la petite industrie sans autre précision. La non-industrialisation des colonies relève donc d'un choix et non d'un manque d'imagination. En 1924, il s'agit d'opposer la défense de la petite industrie aux prétentions de la grande. Une troisième occurrence est relative à l'institution d'un régime douanier colonial favorable aux besoins de « notre » industrie, allusion à la loi de contingentement des rhums du 31 décembre 1922. En 1936, enfin, Candace évoque l'industrie, le commerce et l'agriculture dans un développement plus large sur l'entente capital-travail.

Si l'industrialisation de l'empire paraît en contradiction avec les idées évoquées dans un ouvrage au public restreint, elle n'apparaît pas davantage sous forme de promesses électorales, les occurrences mentionnées ne constituant que des allusions vagues à ce qui existe déjà. Cela confirme que Candace ne conçoit pas de projet d'industrialisation aux colonies.

5. *Crédit agricole, emprunts coloniaux et deniers publics*

Selon lui, le progrès aux colonies implique entre autres l'amélioration des écoles professionnelles et la création de jardins d'essais analogues à ceux qu'il a observés en 1903 à Trinidad. Comme Boisneuf, il est favorable au développement du crédit agricole qui figure à sa profession électorale de 1914, laquelle est effectivement suivie en 1917 d'une proposition de loi⁴. Il est naturellement associé à la détaxe de distance obtenue

1. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 524 et sq. Il écrit trente ans avant la conteneurisation.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. « Son rapport sur la proposition de loi ayant pour objet l'application aux colonies de la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles et de certaines dispositions de la législation métropolitaine sur les sociétés de crédit agricole », I, n°3580, an. S de 1917, p. 2029 ; « Proposition de loi tendant à l'extension aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de loi ayant pour but l'institution de caisses locales et de caisses régionales de crédit agricole et de toutes les lois subséquentes sur le même objet », *JORF*,

en août 1913 pour les denrées secondaires (café, cacao, vanille, etc.) et demandée pour les sucres¹. L'abandon de la monoculture passe en effet par une aide sous forme d'avance sur récoltes aux petits et moyens agriculteurs susceptibles d'être la cheville ouvrière de la diversification. Sa mise en place est également associée au renouvellement du privilège des banques coloniales, dont Candace souligne lors de la campagne électorale 1914 qu'il est intimement lié à l'institution du crédit agricole mutuel². Pendant la législation 1914-1919, il prend part aux discussions générales des projets de loi qui aboutissent au renouvellement du privilège de la Banque de France³ et de celui des banques de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion⁴. Dans les quatre vieilles colonies, la loi du 21 mars 1919 impose aux instituts d'émissions des contreparties permettant d'aider le nouvel organisme de crédit à l'agriculture⁵. L'aide se compose d'une contribution versée à l'État, d'une redevance sur la masse fiduciaire et d'une participation de l'État aux dividendes⁶. Reste que le développement du crédit agricole s'avère alors handicapé, du fait même de la monoculture, par l'absence d'intérêt des usiniers pour ce type d'organisme bancaire. Il se trouve que la Guadeloupe doit attendre le début des années trente pour que l'application des lois de 1919 devienne effective, après qu'un arrêté de 1931 a fixé les conditions générales de banque⁷. Le crédit agricole commence donc réellement à fonctionner pendant une année de sécheresse, trois ans après un cyclone⁸.

Dans la profession de foi de 1919⁹, le nouvel organisme bancaire fournit un exemple des modalités de l'entente capital-travail. Dans celle de 1924, l'institution, alors théoriquement âgée d'un an, est intégrée à la liste des succès du candidat Candace¹⁰. En 1928, alors qu'on fait déjà état de déceptions¹¹, Candace espère que le crédit à long terme, appliqué à l'agriculture, s'imposera sans délai pour donner des bases solides au développement de la petite propriété rurale. Mais déjà, au moins pour ses électeurs, il songe à d'autres solutions comme la création de banques populaires, susceptible de favoriser l'agriculture, l'artisanat, le petit

Documents parlementaires, I, n°5929, an. S de 1919, p. 1110 ; « Son rapport sur la proposition de loi... », I, n°6033, an. S de 1919, p. 1230.

1. Barodet, 1914.

2. *Ibid.*

3. « Projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France », *JORF*, Débats, 1919, p. 1676, 1959.

4. « Projet de loi portant renouvellement du privilège des banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion », *JORF*, *loc. cit.*, p. 377.

5. Une démonstration magistrale semble avoir démontré le laxisme de ces établissements, cf. Schnakenbourg (C.), « La Banque de la Guadeloupe ... », *op. cit.*

6. Buffon (A.), *Monnaie et crédit...*, *op. cit.*, p. 163.

7. Stehlé (Guy), « Historique de l'implantation du crédit agricole aux Antilles », Corzani (J., dir), *Dictionnaire encyclopédique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 757 et sq.

8. Pour mémoire, on notera l'impact de ces événements sur le financement d'unités de production plus importantes que les petites exploitations susceptibles de faire appel au crédit agricole : Schnakenbourg (C.), « La Compagnie marseillaise de Sucreries coloniales. Histoire de l'usine Blanchet de 1860 à 1933 », *BSHG*, n°119-120, 1999, p. 61. Il n'a pas été possible de consulter Buffon (A.), *Histoire du Crédit agricole mutuel de la Guadeloupe. T. I : Les années de gestation, 1900-1940*, Paris-Pointe-à-Pitre, Hervas, CRCA-Guadeloupe, 1996.

9. Barodet, 1919.

10. Barodet, 1924.

11. Stehlé (G.), *op. cit.*

commerce et la pêche côtière¹. Signe de meilleure implantation du crédit agricole ? En 1932, le député mentionne cette institution mais se contente d'y vouloir adjoindre le crédit maritime mutuel, tout en évoquant de nouveau l'idée de banques populaires². La profession de foi de 1936 laisse penser qu'il ne considère pas l'institution comme réellement opérante : « il nous faut à bref délai un élargissement du crédit agricole aux colonies en pleine solidarité avec le Crédit agricole métropolitain »³. Il n'est pas seul à paraître réservé ou déçu. Un de ses adversaires indirects fait le même constat. Relevant que le paysan a besoin d'argent, le candidat André Nata note pour sa part que « l'agriculture doit avoir le puissant appui du Crédit agricole pour rompre avec la routine »⁴. On peut être tenté de se demander si la revendication du crédit agricole n'est pas commune à tous les candidats aux législatives qui abordent de façon concrète la question du développement de la Guadeloupe.

Cette foi dans le crédit comme facteur de développement d'une classe de petits propriétaires paraît d'autant plus forte qu'on reste prudent quant aux autres modes de financement du développement local. En la matière, Candace semble avoir été attaché à une politique d'emprunts coloniaux, mécanisme qui permet de mettre à la charge de la colonie ses propres dépenses d'équipement⁵. C'est ce à quoi on assiste en juin 1929, lors d'une intervention dans les débats parlementaires sur la reconstruction de la Guadeloupe ravagée par le grand cyclone de 1928. Candace compte alors parmi les soutiens au 5^e cabinet Poincaré, symbole même de l'orthodoxie budgétaire. Après avoir parlé près d'une heure dans un débat où intervient également Pierre Taittinger⁶ (URD), Candace aborde la question de l'électrification de la Guadeloupe. Il s'y déclare favorable à la condition qu'elle soit financée par le budget de la colonie : « Je ne voudrais pas (...) que, demain, l'on pût dire que ce sont des Guadeloupéens sinistrés qui ont dilapidé les fonds qu'on leur avait envoyés »⁷. Outre qu'il occulte les enjeux de développement industriel dont on a déjà expliqué combien il les ignorait volontairement, Candace montre ainsi qu'il est toujours prêt à toutes les initiatives coloniales à condition que celles-ci n'affectent pas le contribuable français. Il faut en effet rappeler que si l'investissement public représente alors la part la plus importante des investissements coloniaux, ce qui est du domaine de l'équipement local incombe alors

1. Barodet, 1928.

2. Barodet, 1932.

3. Barodet, 1936.

4. Nata (André), « Aux Électeurs de la Grande-Terre », Tract-profession de foi, 1936, MBA, *loc. cit.*

5. Guillaume (P.), Delfaud (P., dir), *Nouvelle Histoire économique. T. 2 : le XX^e siècle*, Armand Colin, 1976, p. 68.

6. Ancien bonapartiste, né en 1887, fondateur des Jeunesses patriotes dissoutes en 1935, vice-président de la commission des Colonies. Quitte la Fédération républicaine pour fonder le Parti national populaire, cf. Pierrard (P.), *Dictionnaire de la III^e République*, Larousse, 1968, p. 234.

7. « Interpellation. 1^o) sur la politique de la France en faveur de l'évolution des races de couleur 2^o) sur la situation économique des Antilles, plus particulièrement sur les singuliers procédés administratifs employés pour la reconstruction et le relèvement de la Guadeloupe sinistrée en dépit du généreux concours apporté par la métropole à ce vieux Dép. d'Outre-M. », *JORF*, 28 juin, 1919, p. 2321.

aux budgets locaux. C'est le cas de l'Indochine où une grande part des budgets locaux est consacrée aux dépenses de matériel¹.

On touche ici à une vérité d'autant plus méconnue du grand public, que ce qu'on dénomma plus tard, le *cartiérisme*², dénonciation du coût budgétaire des colonies, continue aujourd'hui à motiver certaines postures médiatiques concernant les DOM-TOM. Elle inspire aussi quelques succès de librairie sur « l'ingratitude des peuples coloniaux » ou sur une « historiographie moderne politiquement correcte, imprégnée de marxisme » et accusée de passer sous silence les « bienfaits » de la colonisation. S'il en était besoin, la position de Candace rappelle encore que le financement du développement colonial gardait ses distances avec le modèle fantasmagorique des fameuses « danseuses de la France ». Ce modèle aujourd'hui colporté ignore la question des emprunts coloniaux. Bien qu'il revendique l'orthodoxie budgétaire, Candace admet que le salut d'une activité économique puisse passer par une de ces solutions d'emprunt : « Une large politique de crédit est nécessaire. Nos colonies d'Afrique occidentale, d'Afrique équatoriale plus encore, sont pauvres. Pour s'équiper, hors de leurs maigres budgets, elles ont parfois recours à de timides petits emprunts. Ne grevons pas ces emprunts d'impôts qui rendent leur service impossible »³. C'est là une autre contradiction de l'orthodoxie libérale des années trente : hostilité aux politiques de déficit mais acceptation des solutions d'emprunt (que Candace veut défiscaliser). En d'autres termes, il s'agit de rétablir la fiction de l'équilibre budgétaire sans admettre qu'on aggrave la dette publique⁴. Une telle insistance peut s'expliquer par les craintes des partisans de la mise en valeur des colonies de voir leurs projets de développement rejetés par une Chambre soucieuse des réactions du contribuable français. Avant qu'on hurle au loup et au traître, ce discours semble devoir être confronté à celui qui, aujourd'hui, peut instrumentaliser l'intérêt économique des pays du Nord pour justifier l'aide au développement du Sud⁵.

6. « *Que le capital travaille ! Que le travail possède !* »

La lecture du Barodet nous livre un autre leitmotiv de la doctrine personnelle de Candace : l'entente capital-travail, devenue après 1917-1920, une arme contre le communisme. Originaire d'un socialisme réformiste souhaitant associer l'ouvrier à l'entreprise, Candace reste attaché à ce concept dont il se réclame à la Chambre au moment des grèves guadeloupéennes de 1930⁶. Comme Waldeck-Rousseau (référence courante chez les modérés), il souhaite que « le capital travaille et que le travail possède ». L'analyse de ses professions de foi témoigne de l'association

1. Marseille (J.), *op. cit.*, p. 117.

2. *Op. cit.*, p. 11.

3. Candace (G.), *La Marine Marchande, op. cit.* p. 563.

4. Cf. Rousselier (N.), « La crise de l'orthodoxie libérale dans l'entre-deux guerres », dans Berstein (S.), *La démocratie libérale*, coll. « Histoire générale des systèmes politiques », PUF, p. 651.

5. Sur ce type de filiation idéologique entre utopies coloniales et tiers-mondisme, on peut utilement consulter l'essai de Vergès (Françoise), *Abolir l'esclavage, Une utopie coloniale. Les ambiguïtés d'une politique humanitaire*, Albin Michel, 2001, p. 9 et sq.

6. *JORF*, 18 avril 1930, p. 1997.

systematique des termes *capital* et *travail* dans des textes dont les accents modérément socialistes des débuts s'accroissent d'une tonalité modérée qui l'emporte au fil des législatures.

« Favorisons le communalisme pour éviter le communisme. Développons le coopératisme, l'association sous toutes ses formes, la participation au bénéfice, le crédit à l'agriculture, à la petite industrie et au petit commerce favorable à l'évolution de la démocratie (...) Il faut que l'instrument de production de l'ouvrier soit intégré au capital qu'il continue à faire fructifier et à développer. Le salariat ne saurait être maintenu sous sa forme brutale actuelle. À mesure que l'instruction se propage (...) à mesure qu'il apparaît qu'une part, si minime soit-elle, doit être réservée à la classe ouvrière dans la gestion des grandes affaires commerciales et industrielles, le bon sens et l'équité sont d'accord pour demander à l'ouvrier co-sociétaire, à l'ouvrier coparticipant à la gestion d'accepter tous les aléas de l'entreprise, d'en assumer les risques avec la même loyauté qu'il s'en attribue une partie des bénéfices. » [1919]¹

« Partisan de l'entente entre le Capital et le Travail, nous réprouvons entre eux toute alliance qui consisterait en une confusion paralysante et même humiliante pour tous deux (...) En se contrariant, ces deux forces peuvent s'affaiblir. Le mieux est, selon la belle formule de Waldeck-Rousseau, que le Capital travaille et que le Travail possède » [1924]²

« L'entente entre le capital et le travail est indispensable si l'on veut que le capital travaille et que le travail possède » [1936]³

Les professions de foi de 1928 et 1932 ne mentionnent pas le paradigme capital-travail. Dans le cas de 1928, Candace affirme son soutien à Poincaré. On rappellera sans s'étendre que, contrairement au contexte du Bloc national de 1919, étendu très loin à gauche, la situation de 1928 se prête moins volontiers à une telle référence dans une campagne fondée sur le soutien à l'Union nationale. Candace prend alors ses distances avec le Cartel et avec les républicains-socialistes. La formule de l'entente capital-travail revient cependant en 1932, dans l'association entre « producteurs et ouvriers, employeurs et employés »⁴ en un temps où Candace fait campagne pour une concentration à gauche entre radicaux et modérés, espérant ainsi tirer les dividendes d'une victoire attendue de la gauche. Ce sera le cas.

7. De la loi des huit heures à la remise au travail

Autre trait récurrent de la pensée économique et sociale du député guadeloupéen : son approche des questions sociales. Il semble excessif d'avancer qu'il se désintéresse des salariés et/ou des faibles. Plusieurs de ses travaux parlementaires sont consacrés aux traitements des instituteurs (1912), aux marins victimes d'événements de guerre (1917), à la caisse des invalides de la Marine (1917, 1932), à l'application aux vieilles colonies des dispositions sur l'assistance médicale gratuite, à l'assistance publique, aux vieillards et infirmes, aux incurables privés de ressources (1919), aux pensions civiles et militaires (1922), aux enfants

1. Barodet, 1919.

2. Barodet, 1924.

3. Barodet, 1936.

4. Barodet, 1932.

et orphelins des inscrits maritimes (1926), aux victimes guadeloupéennes du cyclone de 1928 et bretonnes de la tempête de septembre 1930¹, aux mesures de protection contre le chômage (1934)², etc. On ne cherchera pas dans ses textes de bouleversements révolutionnaires : les modérés au pouvoir font voter de nombreuses lois sociales au tournant de la décennie 1920-1930. Chez Candace, toute idée de réforme sociale s'accompagne d'un exposé prudent des limites imposées par les impératifs budgétaires et la conjoncture économique mondiale. On y verra la marque de la modération ou du conservatisme social mais certainement pas celle du corporatisme réactionnaire d'une droite à laquelle Candace reste étranger. Soutenant les solutions de concentration, il incarne une droite de situation et non une droite de principe, ce qu'illustrent ses références constantes à la gauche. La meilleure illustration nous est sans doute offerte par son attitude vis-à-vis de la loi de huit heures, au lendemain de la Grande Guerre, puis de la semaine de 40 heures, lors du Front Populaire. En 1919, Candace, vote les huit heures, comme tous les autres députés, malgré quelques réserves de collègues. Boisneuf use ainsi d'arguments libéraux lorsqu'il refuse d'appliquer la loi sur les bateaux « tant que les (Anglais et Américains) ne le font pas »³. Candace se fonde lui aussi sur cette argumentation lorsqu'il présente en 1924 son rapport sur le budget de la marine marchande⁴. Soulignant la surcapitalisation de la flotte française, il rappelle que la loi de huit heures n'est appliquée qu'en France quand d'autres marines effectuent 84 heures par semaine. Il invite alors ses collègues à regarder ce qui se passe à l'étranger en lisant par exemple les discours de Mussolini. Scandaleuse pour les communistes, la phrase lui vaut d'être applaudi au centre et à droite. Plutôt qu'une réelle sympathie pour le fascisme, l'anecdote illustre surtout la curiosité et le pragmatisme d'un homme constamment curieux de ce qui se passe à l'étranger.

La question de l'internationalisation des huit heures réapparaît dans les ouvrages consacrés à la marine. Candace y souligne d'abord la difficile compatibilité des huit heures avec la spécificité de la vie en mer : « le marin chôme trois à quatre mois par an : il s'en plaint. Doit-on encore, surtout à la pêche, lui imposer ce nouveau chômage forcé que constitue la loi de huit heures, et qui, par l'augmentation des effectifs, risque de conduire à diminuer la part de chacun ? »⁵ Il fait valoir qu'il « n'en est pas de même à l'étranger, où personne, sauf le Brésil et les flottes d'État américaine, canadienne, australienne, n'applique la convention de Washington aux personnels de pont et du service général des navires en mer ». À ses yeux, le refus des huit heures infériorise très gravement la France. Mais plutôt que de conclure au caractère irréalisable de l'internationalisation de la règle, il en appelle à un renforcement des institutions mondiales, déduisant qu'il est dans l'intérêt de la France d'aider de toutes ses

1. Ce qui coupe court à toute accusation selon laquelle il ne travaillerait que pour la seule Guadeloupe, faisant ainsi douter de son patriotisme français ou de sa qualité de Français.

2. *JORF*, Documents parlementaires, 1912 à 1940.

3. *JORF*, 1919, p. 2885.

4. *JORF*, 1924, p. 3509.

5. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 216.

forces à l'internationalisation rapide de ce qui lui paraît être une mesure de justice sociale¹.

Regrettant l'absence de plusieurs États, dont le Royaume-Uni, à la conférence tenue en 1929 à Genève, il note que celle-ci a permis des discussions débouchant sur une signature de convention prévue pour 1931. La majorité des deux tiers semble en effet acquise aux huit heures. Or, la conférence de Genève a eu lieu le 25 octobre 1929, quelques heures seulement après le Jeudi noir de Wall Street (24 octobre). Daté du 3 juin 1930, l'ouvrage de Candace est imprimé le 14. À l'évidence, l'auteur n'a pas encore perdu confiance dans la conjoncture économique mondiale, huit mois après la révélation de la crise par le krach boursier américain. Comme beaucoup d'autres, il en sous-estime les conséquences. Pour lui, la question des huit heures est alors sur le point d'être résolue dans le sens qui est le plus favorable à la France².

La crise économique et les perspectives de guerre ont raison des principes de justice sociale. Dans l'ouvrage qu'il achève en janvier 1938, Candace s'en prend aux charges qui grèvent l'exploitation des navires de commerce³. Expliquant que la législation française n'était pas, avant juin 1936, plus contraignante que celle des États-Unis, il relève que l'application en juin 1937 de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures a fait ressurgir le problème des charges sociales. Son opposition aux 40 heures est sans équivoque. Alors qu'il ne vote pas les réformes du gouvernement de 1936, il écrit à Félix Éboué, gouverneur de la Guadeloupe, que la politique sociale du Front Populaire serait complètement justifiée si l'on était dans une période de calme⁴.

Outre les problèmes de fonds posés par la loi, Candace fait valoir dans son livre les circonstances des négociations en cours à Genève avant le gouvernement de Front Populaire. Elles avaient en effet abouti en 1936 à un accord sur la proposition française de 56 heures hebdomadaires comme idéal à atteindre. Cet accord international est rendu caduc par la loi des 40 heures. Selon Candace, « le gouvernement français n'avait donc plus la possibilité de dire, comme il l'avait fait au moment de l'application de la loi de huit heures, qu'en appliquant les 40 heures il ne faisait qu'aller au devant d'un vaste mouvement de réforme d'un caractère international ». Partisan d'une stricte orthodoxie budgétaire, il ne saurait prôner l'augmentation des dépenses et de la fiscalité. Pour sauver la compétitivité de la marine française et les impératifs de défense nationale, il est donc prêt⁵, à accepter des solutions de dévaluation⁶ et d'emprunt, lesquelles s'accompagneraient de la remise en cause des conquêtes du Front

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. Candace (G.), *La Marine de la France...*, *op. cit.*, p. 164-170.

4. Lettre de Candace à Éboué, 9 novembre 1936 dans Weinstein (B.), *op. cit.*, p. 182. Remerciements à l'auteur pour l'envoi de son livre aujourd'hui épuisé.

5. Candace (G.), *La Marine de la France...*, *op. cit.*, p. 170.

6. Après la dévaluation Poincaré des 4/5^e en juin 1928, le franc est dévalué en septembre-octobre 1936. Il devient flottant sous Chautemps en juin 1937. Le dollar a été dévalué de 41 % en 1934 et la livre flotte depuis septembre 1931. Une nouvelle dévaluation française a lieu sous Daladier en 1938 qui va dans le sens l'opinion de Candace. Cf. Guillaume (P.), Delfaud (P., dir), *op. cit.*, p. 156-158.

Populaire : « Il faut aussi et surtout mettre les lois sociales au diapason des légitimes et impérieuses exigences de la Défense nationale (...) La semaine de 40 heures doit nécessairement subir quelques changements dans nos arsenaux et dans toutes les industries qui travaillent pour l'armée, la marine et l'aéronautique (...) Il faut (...) se décider à accorder du repos à l'ouvrier sans pour cela arrêter la machine (...) Il faut, enfin, que l'ouvrier français, qui a fait pendant la dernière guerre sur le front, comme à l'arrière-front, des choses prodigieuses et même surhumaines, comprenne que sa liberté et son indépendance, dont il est si justement fier, dépendent de lui, de la forte discipline qu'il imposera à son intelligence et à son courage pour la préservation du patrimoine commun. »¹ L'esprit de ces lignes écrites en janvier 1938 présente une grande analogie avec le discours d'août 1938 par lequel Daladier annonce vouloir remettre la France au travail, soit parce que le vieux Candace, vice-Président de la Chambre est une référence inspiratrice pour le jeune-turc radical, soit parce que les deux hommes professent une opinion largement répandue². Il reste que la remise en cause des lois sociales dans l'industrie d'armement est chose acquise en août 1938. Au demeurant, l'essentiel du travail de Candace au cours de la législature 1936-1940 porte sur les questions de marine militaire. Il se préoccupe alors davantage de construction de sous-marins que de lois sociales.

VI – UNE VISION DES RELATIONS INTERNATIONALES (1914-1940)

1. *La confiance dans les institutions internationales*

Le 2 décembre 1915, dans le contexte de l'Union sacrée, au nom de la commission des Affaires extérieures, Candace s'oppose à Henri Galli (SFIO) dans une discussion sur les prisonniers de guerre. Galli songe alors à faire subir aux prisonniers allemands les conséquences de la « cruauté du gouvernement impérial » à l'égard des prisonniers français. « Le mot sonne mal à nos oreilles françaises », lui répond Candace, applaudi, entre autres, sur les bancs socialistes. « Nous sommes d'avis (...) que le gouvernement s'abstienne de mesures inhumaines ». Bravant ce que les secrétaires de séances qualifient toujours pudiquement de « mouvement divers », Candace exhibe un récent numéro du *Frankfurter Zeitung*. Il en extrait un article critiquant le traitement des prisonniers allemands en France. Le rédacteur allemand y invite la Chambre française « à songer au grand nombre de prisonniers français en Allemagne ». « Nous n'avons pas attendu l'article du journal allemand pour respecter intégralement les prescriptions internationales », clame Candace à la tribune. « Le gouvernement allemand ne pourrait pas en dire autant. Si l'Allemagne ne nourrit pas suffisamment nos compatriotes prisonniers,

1. Candace (G.), *op. cit.*, p. 188.

2. « Il faut d'abord aménager la loi de 40 heures, en vertu des nécessités nationales comme en raison de la situation générale en Europe (...), dans aucun pays du monde on ne laisse chômer un jour ou deux par semaine, l'outillage (...). Il faut qu'on puisse travailler 40 heures (...) dans les entreprises qui intéressent la défense nationale ». Daladier, discours radio-diffusé, 21 août 1938, dans Azéma (J.-P.), *De Munich à la Libération (1938-1944)*, Le Seuil, 1979, p. 25.

secourons-les aussi largement que possible, ne les laissons pas mourir de faim. Il ne faut pas entrer dans la voie de la barbarie qui est ouverte par l'Allemagne. »¹ Aux yeux d'un nationalisme intransigeant volontiers réceptif à la loi du talion, ce type d'apologie des droits de l'Homme passe volontiers pour complaisance coupable envers « le boche ». Au-delà de l'anecdote, et quoique Galli lui-même soit un socialiste, l'échange illustre l'attachement de Candace aux grands principes internationaux, trait qui tend à le marquer à gauche pour ce qui relève de la politique étrangère.

D'autres éléments contribuent à souligner cette sensibilité politique. Le respect des conventions de Genève va de pair avec sa foi dans le BIT ou la SDN. Cette confiance dans les institutions internationales s'exerce dans de nombreux domaines. Ainsi, la solution qu'il propose lui-même en 1921 au 2^e Congrès de la race noire prévoit la création d'organismes internationaux de contrôle justement liés aux organisations précitées². Il semble admettre sans difficulté l'importance de leur rôle³. Il est d'ailleurs significatif, qu'en matière de politique étrangère, le briandisme suscite la méfiance sur sa droite alors que la politique intérieure du Briand d'après-guerre s'attire l'hostilité de la gauche. Au sein des républicains-socialistes, l'ensemble des choix de Candace, ses rapports courtois avec Briand et ses votes en matière de politique étrangère permettent aisément de le classer dans le camp du briandisme qui fait le pari de la paix. Prendre ce parti ne signifie pas pour Candace qu'il faille s'abandonner totalement au grand hymne à la joie. Il garde à l'esprit l'éventualité d'une guerre. En 1930, il note à propos de la question du pavillon maritime étranger, que celui-ci « compliquerait singulièrement le transport des troupes de l'Afrique du Nord au cas d'une guerre, que tous nos efforts tendront à éviter, certes, mais qui pourrait nous être imposée »⁴. Sa prudence ne l'empêche pas d'être présent à la conférence de Genève sur le désarmement en octobre-novembre 1932⁵.

La mort de Briand en 1932 suscite les inquiétudes de ceux qui y voient l'annonce d'une guerre future. Reste une inconnue : il paraît encore difficile de dater de façon précise le passage de Candace à une phase de désillusion puis à une attitude plus ferme vis-à-vis de l'Allemagne. Bien que source d'inquiétude, l'avènement d'Hitler n'est pas suivi d'un changement radical. Ainsi le 25 février 1933, Candace vote la confiance au cabinet Daladier sur la réduction des crédits militaires. Ce scrutin, connu comme un des scrutins significatifs du clivage droite-gauche, divise la Chambre en deux camps : à gauche, 387 députés favorables à Daladier et

1. *JORF*, 2 décembre 1915, p. 1961. Cf. aussi son « Rapport sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître au pays le régime des prisonniers de guerre et des internés civils en Allemagne et en France pendant la durée des hostilités », I, n°5676, an., S. de 1919, p. 661.

2. Candace (G.), *Le deuxième congrès de la race noire en 1921*, préface de Henry Bérenger, Colonies et Marine, 1921, p. 12.

3. Voir sur ce thème ce qui sépare alors la politique étrangère du centre-droit, héritier de l'opportunisme (Alliance démocratique, etc.) et celle de la droite conservatrice, héritière du progressisme et du ralliement (URD-Fédération républicaine), cf. Rémond (René), *op. cit.*, p. 191.

4. Candace (G.), *La Marine marchande...*, *op. cit.*, p. 182.

5. Candace (G.), *La Marine de la France...*, *op. cit.*, p. 114.

à droite, 207 hostiles au désarmement¹. Si Candace penche à gauche en politique extérieure, on ne sait ce qui l'emporte dans son choix. Considérations matérielles d'un homme attaché à l'orthodoxie budgétaire ou vision briandiste de l'Europe et du monde ? Le vote du 25 février le fait pencher du côté d'une gauche s'identifiant à la République, face à une droite de plus en plus nationaliste et xénophobe.

Il est moins aisée de comprendre la position de Candace à l'automne 1935. Certes, on fait allusion à une phrase citée dans *Le Petit Bleu*, laissant entendre que Mussolini pouvait bien aller civiliser les Éthiopiens². Est-il prêt, avec la droite maurassienne et certains modérés, à laisser les mains libres à Mussolini en Éthiopie afin de sauvegarder le prétendu front de Stresa dans le cas où l'Allemagne se ferait plus menaçante ? Ce point mérite à lui seul une étude plus détaillée.

2. *Ne plus compter sur une solution pacifique du conflit*

Il n'empêche que les écrits de 1937 expriment une position différente sans qu'on sache exactement quand s'opère le passage à une vision plus désabusée. Dans un ouvrage achevé en janvier 1938, Candace nous livre une analyse liée à son interpellation du cabinet Blum en janvier 1937³. La demande porte sur « l'état actuel de nos armements sur mer et sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour porter notre potentiel naval au niveau rendu nécessaire par l'évolution de la situation internationale au cours des derniers mois ». Rappelant que la paix reposait sur le désarmement, le traité de Versailles et la SDN, Candace souligne que le principe de sécurité collective « vient de subir des échecs retentissants, sans que des réactions soient intervenues ». Il énumère alors quatre échecs :

« L'Italie a pu annexer en fait, le territoire éthiopien.

L'Allemagne a pu armer ses provinces rhénanes en violation du traité de Locarno.

Le Japon a pu occuper le Mandchoukouo puis une partie considérable de la Chine.

Le Traité de Versailles (...) a été déchiré par l'Allemagne, en tout ce qui limitait ses armements. Du point de vue naval (...) cette violation est d'une portée d'autant plus grave qu'à la différence des autres violations, celle-ci a été

1. Rémond (R.), *op. cit.*, p. 433. Les chiffres du *JORF*, sont légèrement différents : *JORF*, 1933, p. 1059.

2. La référence est imprécise mais l'allusion à Mussolini est moins équivoque que celle citée précédemment dans le présent exposé : Bangou (H.), *Histoire de la Guadeloupe. Vol. III : la nécessaire décolonisation*, 1962, 1987, p. 15. À rapprocher des écrits de 1921 soulignant que « la race noire (avait) donné au monde les preuves de sa grandeur parmi les races » avec l'Égypte, le Soudan (allusions aux Candace de Méroé ?) et l'Éthiopie (allusions à la Candace des *Actes des Apôtres* et du dictionnaire ?) et qu'il était incontestable que « des civilisations nègres (avaient) existé jadis » : cf. *Le 2^e congrès...*, *op. cit.*, p. 1.

3. *JORF*, 14, 26 janvier 1937, p. 27, 175, 214. La table des noms indique également pour 1936 une demande d'interpellation attribuée par erreur à Candace « en vue de savoir si des armes, des munitions et ravitaillement de guerre ont été réellement mis à disposition du gouvernement espagnol et, dans l'affirmative, en vertu de quel traité d'assistance ». Il s'agit en fait d'une interpellation demandée par Dommange, député de droite proche de Vallat et connu pour sa fièvre antimaçonnique ; cf. *JORF*, 24 juillet 1936, vol. II, p. 2149.

non seulement tolérée, mais consacrée par un acte diplomatique récent : le traité anglo-allemand de 1935. »¹

Par sens politique ou par prudence, compte-tenu d'anciennes prises de position, Candace se défend de vouloir se livrer à des critiques tardives et stériles : « il nous suffit de constater que les bases juridiques et morales sur lesquelles reposait depuis dix-sept ans l'organisation pacifique du monde (...) sont gravement compromises. »²

Il souligne plus loin qu'après l'affaire d'Éthiopie, les deux foyers qui ont risqué de mettre le feu à l'Europe en 1937 sont la guerre d'Espagne³ et l'avance japonaise en Asie⁴. Le point de vue tranche avec l'eurocentrisme de certains de ses contemporains. À propos du désastre de 1940, le discours historique oppose souvent aujourd'hui *à priori* pétainiste d'une guerre européenne à la vision gaullienne mondialiste du 18 juin⁵. Force est de constater qu'en 1937, Candace, sans être un génie visionnaire, témoigne d'une lucidité géopolitique à l'échelle mondiale dans un contexte où d'autres se demandent déjà pourquoi ils mourraient pour les Poldèves⁶. À propos de l'affaire de Lou-Kou-Chiao (7-8 juillet 1937), il note que dans « la conflagration qui ensanglante aujourd'hui les rives du Pacifique (...) se joue peut-être le sort de l'Europe »⁷. « À tout instant des incidents risquent d'envenimer les relations entre les belligérants et les puissances neutres. L'un des plus importants a été l'attaque et la destruction par des avions nippons de la canonnière américaine Panay, dans le Yang-Tsé-Kiang (12 décembre 1937). Ses conséquences auraient pu être incalculables. »⁸ On « ne doit plus compter sur une solution pacifique du conflit (...) Il nous faut veiller en outre à la menace qui pèse sur l'Indochine, tant du côté de la mer que du côté de la frontière siamoise. »⁹

« Le péril grandit autour de nous. Le meilleur moyen de l'écartier ou d'en atténuer les effets, c'est de renforcer notre défense (...) Cette vérité s'impose à tous les esprits aux heures angoissantes que nous traversons. Il dépend de nous

1. Candace (G.), *La Marine de la France...*, *op. cit.*, p. 112-113. La date d'impression est février 1938.

2. *Ibid.* Le nombre 17 daterait la rédaction de 1936, ce qui coïncide avec une demande d'interpellation en janvier 1937. Les allusions au Japon ont pu être ajoutées en été. Il mentionne l'incident de Lou Kou Chiao (7-8 juillet), la conférence de Bruxelles de novembre 1937 et ... le *Berliner Tageblatt* du 12 janvier 1938 !

3. Elle prend une résonance personnelle quand son beau-frère, René Binet, est nommé consul général à Barcelone le 13 janvier 1938 et échappe à la mort, touché par un obus qui tue le vice-consul. Cf. MAE, *loc. cit.*

4. Candace (G.), *La Marine de la France ...*, *op. cit.*

5. Duroselle (Jean-Baptiste), *L'Abîme (1939-1944)*, Le Seuil, 1990, p. 243.

6. On attribue d'ordinaire la citation à Déat : « Faut-il mourir pour Dantzig ? », *L'Œuvre*, 4 mai 1939. Or, lors d'une discussion sur l'invasion de l'Éthiopie, Ernest Pezet applaudit à gauche déclare qu'il faut se battre pour Bolsano, Dantzig ou Memel, *JORF*, 17 décembre 1935, p. 2647. Les Poldèves sont un canular de Mellet, journaliste de *L'Action Française*, qui envoie en 1929 sous pseudonyme à des députés une lettre les alertant du martyre enduré par la population poldève. Il reçoit des réponses émues. Le 21 avril 1929, *L'Action française* dévoile finalement le canular.

7. Candace (G.), *La Marine de la France ...*, *op. cit.*, p. 118. Souligné par nous.

8. *Ibid.*, p. 120.

9. *Ibid.*, p. 122. Souligné par nous.

– et de nous seuls d’abord – que ces heures ne deviennent pas tragiques pour l’existence de notre grand et beau pays. »¹

Ces phrases placent-elles Candace dans le camp des intransigeants dénoncés par le néo-pacifisme de droite ? Les avis qu’il donne sont pertinents mais restent ponctués de formules prudentes. Au reste, comme les autres, il est censé voter en 1938 la ratification des accords de Munich. Sans doute par esprit d’union sacrée : on ne peut guère se permettre de gêner le gouvernement dans une épreuve aussi difficile et peut-être aussi par réalisme, Chamberlain ne laissant guère le choix à Daladier. Cela suffit-il à faire de Candace un Munichois ? Ce serait oublier que la ratification fut votée par 535 députés, autant dire toute la Chambre sauf les communistes et de Kérisillis. Hors de la Chambre, nombreux sont ceux qui restent hostiles sans se désolidariser : Paul Reynaud, garde des Sceaux, Alexis Léger², alors secrétaire général du quai d’Orsay, Mandel, etc. À cela, il faut ajouter que le vote peut avoir été le fait d’un simple boîtier à qui Candace aura transmis une vague consigne. La tradition orale le dit en effet présent en Guadeloupe en octobre 1938, moment des élections sénatoriales.

Le fait doit être remarqué : on sent poindre chez Candace une note d’amertume vis-à-vis de l’Angleterre, accusée de ne pas avoir joué le jeu des institutions internationales tout en favorisant le réarmement allemand par l’accord naval anglo-allemand du 18 juin 1935³. De même n’oublie-t-il pas de lier le revirement italien à l’intransigeance anglaise sur la question éthiopienne. « L’Italie, après avoir pris une part active aux délibérations, décida de s’abstenir de signer le traité, pour protester contre les sanctions économiques qui lui étaient appliquées à l’occasion de son conflit avec l’Éthiopie »⁴. Plus loin, il regarde comme « fâcheux » les souvenirs de cette affaire dans les relations anglo-italiennes. Ces dernières réflexions tendent plutôt à le placer du côté de la droite et du centre, défavorables aux sanctions contre l’Italie. Pour autant, Candace ne saurait voisiner avec Brasillach parmi les 850 signataires du manifeste « Pour la défense de l’Occident et la paix en Europe »⁵. Si l’information mentionnée par Henri Bangou devait se compléter au fur et à mesure des recherches, le point de vue de Candace sur la question éthiopienne paraîtrait davantage relever de la même raison d’État qui pousse Laval à négocier avec le Duce⁶, que des vociférations de la droite au Quartier latin ou dans *L’Action Française* contre le Négus et son conseiller français Gaston Jèze⁷. Cette affaire d’Éthiopie a des conséquences dans la vie politique

1. *Ibid.*, p. 189-190.

2. Selon Daladier, Hitler se serait agacé de Léger : « Qui est ce Martiniquais qui me tient tête ? »

3. Candace (G.), *La Marine de la France ...*, *op. cit.*, p. 100-101.

4. Il s’agit du traité concluant la 2^e conférence de Londres, le 9 décembre 1935. Candace (G.), *La Marine de la France ...*, *op. cit.*, p. 103-104, 137.

5. Rémond (R.), *Les droites...*, *op. cit.*, p. 459-460.

6. Cf. Duroselle (J.-B.), *La Décadence (1932-1939)*, Imprimerie Nationale, 1979, p. 131.

7. Juriste renommé, le professeur Gaston Jèze fut candidat aux législatives de Guadeloupe en 1919. Le dépouillement lui attribua une voix ! Lors de l’affaire d’Éthiopie, il fut conspué au Quartier latin par les étudiants de droite, comme conseiller du roi nègre et traître à sa race. François Mitterrand, âgé de 20 ans, fut photographié parmi les manifestants.

guadeloupéenne. Elle est en effet un des thèmes de campagne locaux dans les années suivantes¹.

3. *La puissance par l'empire*

Candace publie en juin 1938 dans *L'Ordre*, journal de centre-droit réputé intransigeant, un article sur la défense de l'empire et le refus des concessions coloniales². Il ne propose pas pour autant une politique d'abandon à l'Est. Quelques mois plus tard, au lendemain des accords de Munich, les critères habituels de classement politique sont bouleversés. On assiste alors, à gauche comme à droite, à des déchirements entre intransigeants et pacifistes. À la SFIO, Blum penche pour la fermeté. Il s'oppose en cela à Paul Faure. Au centre-droit, Reynaud ou Mandel sont considérés comme bellicistes par Flandin, chef de file de l'Alliance démocratique (groupe parlementaire des républicains de gauche) et auteur d'un télégramme de félicitation à Hitler. Certains sont prêts à des concessions impériales ou à une redéfinition du partage des matières premières. Peut-on aisément situer Candace dans ce débat ?

Il est de toute évidence à ranger au nombre des tenants de la puissance par l'empire, notion qui peut prédisposer à prêter une oreille à l'appel du 18 juin 1940. Dès les années vingt, le thème apparaît dans ses interventions parlementaires. L'idée d'une redistribution coloniale fait en effet resurgir, comme en 1919, le spectre d'une cession de colonies à une autre puissance. Compte tenu de ses habitudes de lecture, il est hautement probable que Candace ait lu *Mein Kampf*, à l'instar de son jeune collègue radical Monnerville³. Il est donc peu crédible que le vice-président de la Chambre n'ait pas souscrit, comme Monnerville, à l'idée que confier des colonies à l'Allemagne revenait à y importer des théories racistes. En décembre 1936, au cours d'une discussion sur le budget, Candace évoque l'existence en Allemagne d'un grand mouvement pour la restitution des anciennes colonies, mentionnant au passage le discours d'Hitler du 5 septembre 1936⁴. De surcroît, en mars 1939, il s'associe avec Galandou Diouf, Monnerville et Cénac-Thaly à un rassemblement de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA) contre toute concession à l'Axe. Il participe également au congrès international antiraciste de la LICA en septembre 1939⁵. S'associer à ce type de rassemblement relève plutôt

1. MBA, Gua XII : tract de Côme-Corneille contre Candace. D'autres récriminations viennent de Valentino qui prend parti pour le Négus, faisant de l'Éthiopie un thème politique guadeloupéen.

2. Candace (G.), « La France impériale, sa mise en valeur. En veillant au salut de l'Empire, nous veillons à notre propre salut », *L'Ordre*, 12 juin 1938. Cet article est d'ailleurs cité par Lacaze (Yvon), *L'opinion publique française et la crise de Munich*, Peter Lang, Berne, 1991, p. 577, article repris plus tard : « C'est grâce à son empire qu'elle affirmera sa puissance dans le monde », *Le Journal du Commerce*, 1939 dans MBA, Gua VII ; voir aussi Michel (Marc), « La puissance par l'Empire – Note sur la perception du facteur impérial dans l'élaboration de la défense nationale (1936-1938) », *RFHOM*, LXXIX, n°254, 1982, p. 40.

3. Monnerville (G.), « Le point de vue d'un colonisé », *Le Correspondant Antillais*, mai 1937, dans Bangou (H.), *La Guadeloupe...*, *op. cit.*, vol. III, p. 16.

4. *JORF*, 15 décembre 1936, p. 630.

5. Liauzu (Claude), *Aux origines des tiers-mondismes, colonisés et anticolonialistes en France (1919-1939)*, L'Harmattan, 1982, p. 68. L'auteur ne cite pas sa source mais il s'agit probablement de *Droit de Vivre*, journal de la LICA, fondée en 1927 et devenue LICRA en 1979.

d'une pratique de gauche. En outre, cela revient à passer dans l'opinion d'une partie de la droite pour belliciste, voire sous l'influence d'un complot juif antifasciste qui serait orchestré par Mandel et Blum. Il n'est pas par ailleurs à exclure que Candace ait été membre de la LDH, mais nous n'avons pour seul indice qu'une accusation proférée en 1942 par l'extrême-droite collaborationniste, dénonçant en Candace un vestige du régime parlementaire déchu¹.

4. Gaulliste au 19 juin 1940

À quel moment Candace fait-il le choix qui le conduira à siéger dans les instances de Vichy ? La débâcle voit s'opposer les partisans de l'armistice, lequel met en cause le pouvoir politique, et ceux de la capitulation, qui n'engage que l'armée métropolitaine et permet de continuer la guerre à partir de l'empire. Candace ne semble pas figurer au nombre de ceux qu'on a accusé d'avoir déjà abandonné le régime à Bordeaux². Alors que le gouvernement y est réfugié, c'est au lendemain de l'appel du 18 juin 1940 que des parlementaires coloniaux demandent au président Lebrun, réfugié rue Vital-Carles, de continuer la lutte à partir de l'empire. Nul doute qu'à ce moment, Candace est encore du côté des tenants d'une capitulation métropolitaine et non d'un armistice. Il prend donc nettement parti pour de Gaulle.

« Bordeaux, le 19 juin 1940, lettre au Président de la République, Albert Lebrun

(...) Notre France est blessée mais ne peut pas s'abandonner. Hommes de couleur, représentants de nos colonies au parlement national, nous venons vous supplier de sauver notre grande et chère patrie dans l'honneur, dans la dignité et dans le respect de la parole donnée.

En s'appuyant sur son vaste empire, en concentrant tous ses moyens de défense en Afrique du Nord et dans son Afrique noire, elle pourra lutter jusqu'au dernier souffle et, par son héroïsme et sa loyauté, elle maintiendra ses alliances et ses amitiés et sera sûre de conserver la sympathie et la confiance de l'Angleterre et de ses dominions, de s'assurer le concours et toute la sympathie agissante de l'Amérique. »³.

Vice-président de la Chambre et doyen d'âge du trio, Candace apparaît comme le premier signataire de la requête. La lettre est co-signée par Galandou Diouf et Satineau. Elle dément l'idée que l'appel du 18 juin

L'information sur tout ce contexte n'est pas développée dans *La société française face au racisme*, Bruxelles, Complexe, p. 105-107.

1. Sous le pseudonyme habituel de Jean Théroigne, « Nous clouons au pilori : Gratien Candace », *Au Pilori*, 26 février 1942. Ce point sera développé dans la seconde partie de la présente étude. Plusieurs autres parlementaires sont membres de la LDH : Diagne, Lagrosillière, Delmont; cf. Manchuelle (F.†), « Le rôle des Antillais... », *op. cit.*, p. 394-400.

2. Déat, Marquet, Mistler, Spinasse (ancien du Front Populaire), Scapini, Vallat, Tixier, Ybernegaray mentionnés par Aron (Robert), *Histoire de Vichy*, Plon, 1950, p. 98.

3. Document longtemps ignoré en Guadeloupe bien que reproduit il y a plus d'un demi-siècle dans les mémoires politiques du président de la Chambre, lequel en reçoit évidemment une copie : Herriot (Édouard), *Épisodes (1940-1944)*, Flammarion, 1950, p. 86-87.

1940 n'ait pas été entendu à Bordeaux¹. Certes, cette lettre n'est pas la seule reçue à ce moment par Lebrun, l'enjoignant de continuer la guerre à partir de l'empire. Elle est cependant écrite en France et non d'une ambassade.

On ne saurait spéculer sur les discussions qui entourent la question de l'embarquement sur le *Massilia*. Le fait de ne pas partir pour l'Afrique du Nord ne suffit pas pour être classé dans le camp des défaitistes. De même, le fait d'être favorable au départ ne place pas les intéressés dans le camp des gaullistes. Mandel lui-même refuse de s'embarquer². Certains des partisans les plus acharnés de l'armistice sont favorables au départ. Ainsi en est-il de Chautemps (radical socialiste), Bardoux (URD), Pomaret (Gauche radicale) et même Ybernegaray (URD) ou Weygand³. Il n'empêche que Candace et son épouse envisagent leur départ. Ils entreprennent une démarche en ce sens auprès de Pomaret, ministre de l'Intérieur. Celui-ci leur fournit des autorisations de sorties du territoire comme à d'autres personnes susceptibles d'être inquiétées à titre personnel par la présence allemande⁴. Mais contrairement à Galandou Diouf, Candace ne s'embarque pas. On ne sait pourquoi⁵. Les attitudes de Jeanneney, président du Sénat, et Herriot pourraient y être pour quelque chose. Jeanneney conseille lui-même la prudence aux parlementaires⁶ et *a fortiori* à son collègue Candace, membre du bureau de la Chambre dont l'aide reste précieuse⁷. D'autres témoins ont fait de Candace un gaulliste⁸. Cela concerne sans doute le personnage du 19 juin et des jours suivants.

VII – LE SABORDAGE DU 10 JUILLET 1940 : TENTATIVE D'EXPLICATION

Est-il possible de dater le moment où Candace abandonne l'idée d'une continuation de la guerre et décide d'apporter un soutien à Pétain ?

1. Le 7 juillet 1940 : éviter la révision

Le 6 juillet 1940, en Guadeloupe, *La Démocratie sociale* publie un article de Jules Butel, favorable à l'armistice⁹. En admettant que Candace contrôle encore ses troupes à Basse-Terre, cela signifierait qu'il s'est résigné à l'armistice dans la semaine qui a précédé cette date, ce qui ne nous

1. Cf. « à Bordeaux on ne l'entendit pas », J.-B. Duroselle (*L'Abîme...*, *op. cit.*, p. 244) utilise les papiers de François Charles-Roux qui succède à Alexis Léger au secrétariat général du Quai d'Orsay où il est nommé par Reynaud le 22 mars 1940.

2. Duroselle (J.-B.), *op. cit.*

3. *Ibid.*

4. Pomaret (Charles), *Le dernier témoin*, Presses de la Cité, 1968, p. 204.

5. Pas d'information dans Rimbaud (Christiane), *L'affaire du Massilia : été 1940*, Le Seuil, 1984.

6. Duroselle (J.-B.), *op. cit.*, p. 239-240.

7. C'est le cas le 12 octobre 1940. Candace est consulté comme expert sur la question de la communication des procès-verbaux des comités secrets au procès de Riom : Jeanneney (Jules), *Journal politique, sept. 1939-juillet 1942*, Armand Colin, 1972, p. 291

8. Remerciements à l'historienne Michèle Cointet pour cette information inédite, transmise le 23 avril 1999. Le témoin est Georges Nicolo, guadeloupéen, ingénieur et gaulliste, aujourd'hui décédé.

9. Butel (Jules), « Défense de l'armistice », *La Démocratie sociale*, 6 juillet 1940.

dit pas si sa décision suit ou précède Mers-El-Kébir. En temps de désorganisation des communications, il n'est en effet pas chose aisée d'achever un télégramme de Vichy à Basse-Terre. On sait que *La Démocratie sociale* doit reproduire à la fin de juillet un article fondamental déjà publié par Satineau dans *La Voix du Peuple* pour s'opposer à Valentino et justifier l'action du gouverneur Sorin¹. Cela laisse penser que Candace ne communique pas facilement avec ses mandants en Guadeloupe ou, tout au moins, que la publication de *La Démocratie sociale* est alors très désorganisée.

Le dimanche 7 juillet 1940², vers 18h30, Candace, Mistler et Flandin se présentent harnachés selon l'étiquette devant le pavillon Sévigné, résidence du Président Albert Lebrun à Vichy. L'Alsacien Mistler, président de la commission des Affaires étrangères, et l'ancien président du Conseil (1931) sont réputés munichois. Il s'agit apparemment d'une mission très solennelle pour laquelle ils auraient été « désignés par un groupe de parlementaires qui vient d'en délibérer »³. La mission consisterait à prier Lebrun de démissionner en laissant la présidence à Pétain afin d'éviter une révision constitutionnelle⁴. Candace le lui dit « au nom de l'empire »⁵. Dans ses mémoires, Lebrun affirmera qu'il avait été informé le lendemain du fait que « ces trois personnalités n'avaient pas reçu la mission dont elles se disaient chargées »⁶. Il semblerait donc que la mission se soit rendue chez Lebrun alors même que deux groupes s'étaient opposés deux heures auparavant sur son opportunité. Autre témoin du temps, Maurice Martin du Gard affirme que la démarche visait à empêcher que les parlementaires endossent toute la responsabilité de la défaite comme conséquence logique de leur *hara kiri* (*sic*)⁷. Selon Jeanneney, Laval aurait indiqué à Flandin qu'il se ralliait à lui s'il réussissait : « Le maréchal t'a donné son accord mais il le donne à tout le monde. Je me rallie à ton projet si tu m'apportes la démission de Lebrun. D'où la visite que firent vers 18h30 à Lebrun, Flandin, Mistler et Candace. »⁸ L'attitude du président témoigne du légalisme le plus neutre⁹. S'agissant des

1. « Les pseudo-patriotes du Conseil Général », *La Démocratie sociale*, 27 juillet 1940, cité par Chathuant (D.), « Aux origines de la dissidence guadeloupéenne (1940-1943) », Maîtrise, URCA, Reims, 1991, p. 55. *La Voix du Peuple* sera interdite à la fin de 1940, Satineau étant au même moment frappé d'interdiction de séjour en Guadeloupe par les autorités de Vichy.

2. Flandin indique par erreur le 8 juillet : cf. Flandin (Pierre-Étienne), *Politique française (1919-1940)*, Éditions Nouvelles, 1957, p. 410.

3. Aron (R.), *op. cit.*, p. 94 ; Bonnefous (É.), *Histoire politique de la III^e République, op. cit.*, p. 276 ; Jeanneney (J.), *op. cit.*, p. 435 ; Lebrun (Albert), *Témoignage*, Plon, 1945, p. 104, Berl (E.), *La fin de la III^e République, op. cit.*, p. 221-223.

4. J. Jeanneney (*op. cit.*) évoque une réunion tenue vers 16 h. où l'idée aurait été applaudie.

5. Martin du Gard (Maurice), *op. cit.*, p. 50.

6. « Après le dîner, je reçois la visite de MM. Candace, Flandin et Mistler, députés. Ils me disent se présenter un nom d'un groupe de parlementaires qui vient d'en délibérer. Ils me demandent de donner ma démission de Président de la République (...) mon effacement serait chose très utile (...) un ancien président du Conseil, un vice-président de la Chambre, le président d'une des grandes commissions... », Albert Lebrun, *op. cit.*, p. 105.

7. Martin du Gard (M.), *op. cit.*

8. Jeanneney (J.), *op. cit.*

9. Wieworka (Olivier), *Les orphelins de la République, destinées des députés et sénateurs français (1940-1945)*, Le Seuil, 2001, p. 72.

trois parlementaires du 7 juillet ou même de Herriot et Jeanneney, présidents des Chambres, il est clair qu'ils marquent leur strict respect des règles constitutionnelles, au moment où il s'agit de s'opposer aux manœuvres de Laval dont le projet de révision a déjà conquis des parlementaires.

Cette visite indique t-elle un ralliement à la Révolution nationale ou à un quelconque pouvoir autoritaire ? Assurément non. D'une part, le terme « Révolution nationale » n'est pas encore officiellement à l'ordre du jour. D'autre part, la visite des trois parlementaires vise justement à éviter une révision de la constitution. Il s'agit, pour les Chambres, de faire élire Pétain à la présidence de la République, en retournant aux sources de la constitution¹. La procédure sera d'ailleurs employée en 1958 pour de Gaulle². Cette mission parlementaire auprès de Lebrun n'est pas la seule dans les jours qui précèdent le vote des pleins pouvoirs. Le 4, une autre solution était proposée par la mission du sénateur Taurines qui souhaitait conserver Lebrun à la présidence et Pétain à la tête du gouvernement³. On notera que Candace apparaît comme un représentant de l'empire, ce qu'il rappelle d'ailleurs au Président de la République⁴. Vice-président de la Chambre, il agit comme une sorte d'autorité morale impériale, notion déjà présente à son esprit lors de son accession à la vice-présidence en 1938 et 1939. De surcroît, il semble agir conformément à une longue tradition parlementaire soucieuse de préserver les usages et les règles⁵.

Il est clair qu'une fois écartée la possibilité de rallier Lebrun à l'alternative Flandin, les trois parlementaires, en vertu d'une culture du compromis politique, estiment normal d'accepter, faute de mieux, la solution Laval impliquant une révision de la constitution. Alors que d'autres, encore rares, ont choisi l'illégalité, Candace reste dans une logique de compromis politique, celle dont toute sa carrière s'est nourrie pendant 28 ans. À défaut de pouvoir être daté et expliqué précisément, ce ralliement aux pleins pouvoirs nous paraît pouvoir être mis en relation avec plusieurs hypothèses explicatives. Olivier Wieworka a récemment étudié les diverses causalités de temps court et de temps long susceptibles d'expliquer le 10 juillet 1940. Les tendances générales mises en évidence dans son étude peuvent être rapprochées du parcours personnel de Candace⁶.

1. Berl (E.), *op. cit.*

2. Cointet (Jean-Paul), *Histoire de Vichy*, Plon, 1996, Perrin, 2003, p. 107.

3. Paxton (Robert), *La France de Vichy*, Seuil, 1973, p. 39 et sq. ; Cointet (J.-P.), *op. cit.* ; Paul-Boncour (Joseph), *Entre-deux guerres : souvenirs sur la troisième République. Vol. III : Sur les chemins de la défaite (1935-1940)*, Plon, 1946, p. 255 ; texte donné par Vallat, *Le nez de Cléopâtre, souvenirs d'un homme de droite (1919-1944)*, Les Quatre fils Aymon, 1957, p. 187.

4. Citation tardive sans référence d'un vieux journaliste parlementaire : « Albert Lebrun (...) s'effacera (...) Le Guadeloupéen Candace "au nom de l'Empire", le lui a chaudement conseillé ». Cf. Guérin (A.), *op. cit.*, p. 287. Candace a déjà traité avec Lebrun, ministre des Colonies, du 27 juin 1911 au 12 janvier 1913 (cabinets Caillaux puis Poincaré I). Il a eu à traiter la question de l'épidémie de variole chez les premiers conscrits guadeloupéens, quelques mois avant la guerre de 1914 : cf. CAOM, Aff. pol., c. 229, d. 1402 : Affaires militaires, conscrits créoles.

5. « Le légalisme le plus neutre inspire également Albert Lebrun. Le 7 juillet 1940, trois députés – Gratiens Candace, Pierre-Étienne Flandin et Jean Mistler – lui suggèrent de démissionner », cf. Wieworka (O.), *op. cit.*, p. 72 et sq.

6. Wieworka (O.), *op. cit.*, p. 134 et sq.

2. Hypothèses sur le vote du 10 juillet 1940

Le 10 juillet 1940, suivi ou entraîné par tous les membres présents de son groupe (Gauche démocratique et radicale indépendante – GDRI), Candace vote les pleins pouvoirs à Pétain.

Le vote du 10 juillet peut-il être compris comme la sanction d'une politique ? Candace est effectivement de ceux qui regrettent les occasions manquées en matière de marine, de colonies ou de réforme de l'État. Ainsi, bien qu'il se soit félicité en 1937 des options prises par le gouvernement Daladier, il a regretté leur caractère tardif, notant entre autres, l'insuffisance d'un porte-avion *Béarn* « à bout de souffle »¹. Ses commentaires devant la lenteur du programme naval français correspondent d'ailleurs à l'opinion de Darlan dont il a parcouru les articles dans la *Revue militaire générale*². Il reste que la défaite de 1940 n'est pas due à l'insuffisance de la flotte. Considère-t-il que l'argument est valable pour l'armée de terre ou l'aviation ? Dans ce cas, pourquoi avoir signé la lettre du 19 juin 1940 ? Si le vote sanction paraît peut compatible avec un appel à continuer la guerre, on n'en note pas moins chez Candace, l'expression régulière d'une certaine amertume au regard de la politique à la petite semaine, qu'il s'agisse de politique coloniale ou de marine militaire³. Il reste cependant peu probable qu'il faille interpréter ce vote du 10 juillet comme la sanction des errements de la République. C'est sans doute plus tard qu'il faut rechercher dans cette direction la justification personnelle du soutien au maréchal. Le vote des pleins pouvoirs ne doit pas être confondu avec une Révolution nationale qui n'existe pas encore. Le fait de voter « oui » le 10 juillet n'entraîne pas une adhésion pleine et entière aux principes qui fonderont la création de la milice ou la législation antisémite.

Peut-on expliquer ce vote par la corrélation entre parlementaires anciens combattants et respect pour Pétain ? Le parcours militaire de Candace est assez limité même s'il a sans aucun doute le respect pour le vieux soldat Pétain. Certes, notre parlementaire est un ancien officier de réserve, mais il n'a jamais combattu. De ce fait, peut-il se permettre de paraître s'opposer à un grand soldat quand on sait les quolibets qu'essuyèrent les « planqués de 14 » dans la Chambre de Bloc national ?⁴ Au vrai, la corrélation de l'âge paraît plus judicieuse que l'appartenance à la catégorie des anciens combattants. Au 10 juillet 1940, Candace a 66 ans, âge justement corrélé avec le vote des pleins pouvoirs à ce maréchal qui passe encore, aux yeux de nombreux parlementaires, pour le républicain qu'il n'est pas.

L'historiographie de Vichy souligne à la fois le légalisme des élus et les précédents votes de pleins pouvoirs sous la III^e République⁵. L'idée semble être en accord avec les *habitus* parlementaires de Candace. Elle s'accommode bien de ses choix passés en faveur de la réforme de l'État, thème

1. Candace (G.), *La Marine de la France ...*, *op. cit.*, p. 89.

2. Darlan (Amiral F.), chef d'état-major de la Marine, dans *Revue militaire générale*, janvier 1938, p. 33 cité par Candace (G.), *La Marine de la France, ...*, *op. cit.*, p. 138.

3. Candace (G.), « Les Antilles, berceau de la colonisation française », *loc. cit.*, p. 59.

4. Joly (L.), *Xavier Vallat...*, *op. cit.*, p. 106.

5. Wieworka (O.), *op. cit.*, p. 135 ; Jean-Paul Cointet, *op. cit.*, p. 49.

parlementaire récurrent au début des années trente et qui correspondait déjà à ses idées sur la nécessaire réforme administrative du ministère des Colonies. L'énigme renvoie au sens que Candace a pu donner à son vote et sur la part respective qu'y occupent le traumatisme de la défaite et la lassitude parlementaire.

Autre explication : le préjugé favorable des parlementaires coloniaux vis-à-vis du Maréchal. L'argument a parfois été avancé, au risque du cliché facile¹. Il ne saurait être reçu sans la prise en compte de l'idée que les parlementaires coloniaux aient pu voir dans le maréchal un rempart contre le racisme nazi². S'il est peu probable que Candace ait alors entendu parler de l'affaire Jean Moulin à Chartres (il est propriétaire d'une maison dans l'Eure-et-Loir), il a connaissance à Vichy des informations relatives au sort des soldats coloniaux. Beaucoup de démobilisés colportent les nouvelles à la gare de Vichy ou de Moulins³. Candace est-il déjà au courant du massacre dans l'Oise de tirailleurs sénégalais du 3/24^e RTS dans la nuit du 9 au 10 juin 1940 ? Sa mention approximative de l'épisode dans un discours ultérieur laisse supposer qu'il a justement reçu l'information oralement et sans grande précision⁴. Quelles que soient les histoires rapportées entre Bordeaux et Vichy, il paraît nettement vraisemblable que de tels récits soient parvenus aux oreilles de Candace avant le 7 juillet. L'idée du Maréchal perçu comme protecteur providentiel des coloniaux, paraît recevable. Elle semble d'autant moins à écarter qu'elle apparaît en conformité avec la posture de défense des coloniaux adoptée en 1940-1942 par Candace auprès de Pétain⁵.

Il ne serait pas raisonnable de minimiser la consternation et la colère de Candace après la destruction des vaisseaux français à Mers-el-Kébir le 3 juillet 1940. Si l'acte ne pousse pas forcément à abolir la République, il n'incite pas non plus à croire qu'on pourra un jour reprendre la guerre au côté de l'Anglais. Candace a consacré sa vie parlementaire au développement de la marine. Il a siégé dans les commissions de la marine marchande et militaire et n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme lors des votes des budgets 1937 et 1938⁶. Il paraît

1. « Les députés de l'Outre-mer présents à Vichy passaient pour des admirateurs du Maréchal », cf. Miquel (Pierre), *Les quatre-vingts*, Fayard, 1995, p. 88.

2. Wieworka (O.), *op. cit.*, p. 214.

3. Gaston Monnerville s'en fait l'écho dans *Témoignage. De la France équinoxiale au Palais du Luxembourg*, Plon, 1975, p. 269 et sq.

4. Candace (G.), « Victor Schœlcher, l'abolition de l'esclavage », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences coloniales*, séance du 5 mars 1948, p. 135. Cette communication contient plusieurs digressions contemporaines intéressantes. Candace parle du 11 juin. C'est en fait dans la nuit du 9 au 10 juin, le capitaine guadeloupéen Bébel, adjudant-major au 3/24^e RTS avec 60 tirailleurs, prend la tête d'une contre-attaque désespérée à la baïonnette. Blessé, il est abattu le 10 juin. Sans ravitaillement depuis plusieurs jours et à court de munitions, les défenseurs d'Erquinvillers, qui n'avaient pu forcer les lignes allemandes, se rendent et sont systématiquement fusillés (plus de 40 cas sur les 130 morts recensés dans le cimetière). Mouragues (J.-F. & R.), *Les Tirailleurs sénégalais du 24^e RTS dans la tourmente de 1940 - France, mai-juin 1940*, p. 17.

5. Remerciements à Robert Paxton pour nous avoir transmis d'autres références de sources. Celles-ci feront l'objet d'une autre étude actuellement en cours de rédaction sur les démarches antiracistes de Candace auprès de Pétain.

6. *JORF*, I, n°1282 ; an., 2^e SE de 1936, p. 336 ; I, n°2848 ; an., SO de 1937, p. 1409.

tout simplement impensable qu'un vieux parlementaire comme lui admette facilement qu'un allié s'attaque à sa chère marine militaire. Cette dernière explication constitue sans doute l'hypothèse la plus vraisemblable quant aux raisons qui ont motivé son choix le 10 juillet 1940. On peut y ajouter celle qui est fournie pour les parlementaires alsaciens. Soucieux d'éviter de fournir des arguments à Hitler pour justifier l'annexion de l'Alsace-Lorraine, ils votent les pleins pouvoirs afin « de ne pas paraître à Vichy comme protestataire autonomiste ou partisan d'une opposition antifrançaise »¹. Au moment où Candace vote les pleins pouvoirs, il paraît hautement probable qu'il a déjà une vague connaissance d'une motion votée par le Conseil général de la Guadeloupe le 1^{er} juillet 1940, en vertu de la loi Tréveneuc du 15 février 1872². Cette attitude des élus de la Guadeloupe, notamment de Valentino (SFIO), passe alors aux yeux de l'administration coloniale pour du séparatisme. Il n'est pas alors exclu qu'un tel mouvement puisse être exploité par les Anglais, qui préoyaient au lendemain de Mers-El-Kébir, un coup de force en Guadeloupe et Martinique³. Si on sait aujourd'hui que Londres envisage alors de remettre la Guadeloupe aux gaullistes, il est clair qu'à Vichy, les quelques informations reçues font soupçonner une volonté britannique de mainmise sur les colonies françaises.

Il n'en reste pas moins qu'avant l'option des 9-10 juillet, Candace est tout de même passé par la solution de la démission présidentielle et qu'avant l'armistice (démission politique définitive), il a proposé l'alternative militaire d'une capitulation métropolitaine avec repli sur l'empire. On ne saurait donc le classer parmi les plus zélés à signer l'armistice, à abandonner l'allié anglais ou à en finir avec la République.

BILAN PROVISOIRE

Au terme de la première partie de cette étude, on aura pu ébaucher les grandes lignes de l'itinéraire politique de Gratien Candace en France. Après une jeunesse de gauche, marquée par la rencontre de personnages comme Viviani ou Paul-Boncour, le député guadeloupéen connaît un glissement vers le centre. Le mouvement correspond autant à l'intégration d'une vision plus gestionnaire, avec pour corollaire le renoncement au principe d'utopie, qu'à une conséquence générale des dynamiques de la vie politique française. Ce phénomène de « sinistrisme »

1. Déclaration d'Édouard Fuchs, député, dans une lettre à René Cassin, président du jury d'honneur de la commission d'épuration, datée du 16 juin 1945, citée par Wieworka (O.), *op. cit.*, p. 132.

2. Sur juillet 1940 : Sempaire (Éliane), *La Dissidence an tan Sorin*, Jasor, Pointe-à-Pitre, 1989, 1999, p. 44. Sur la question précise de la loi Tréveneuc : Jennings (Eric), « La dissidence aux Antilles (1940-1943) », *Vingtième siècle*, n°68, oct.-déc. 2000, p. 56 (allusion à René Cassin qui développe l'argumentation pour de Gaulle) ; Chathuant (D.), « Tréveneuc (loi) », *Dictionnaire encyclopédique Antilles-Guyane*, vol. VIII, Fort-de-France, Désormeaux, 1998, p. 726-727 (exposé du problème au regard du droit).

3. Pour un développement détaillé : Fitzroy (A. Baptiste), *War, cooperation and conflict. The European possessions in the Caribbean, (1939-1945)*, New-York, Westport, Londres, Greenwood Press, 1988, p. 68-70 ; Chathuant (D.), « La Guadeloupe dans l'obédience de Vichy », *BSHG.*, n°91-94, 1992, p. 6.

(ou « mouvement à gauche ») a touché d'autres hommes politiques : Briand, Doumergue, Poincaré et avant eux Clemenceau. Pour Candace, comme pour beaucoup d'autres, le mouvement est entamé dès 1914 avec l'affaire de la Fédération des gauches et la loi des trois ans. Peu à peu, Candace est assimilé à un *modéré*. Il ne soutient que tièdement le Cartel des gauches avant de l'abandonner, vote la confiance aux cabinets d'Union nationale et sert d'appoint modéré dans les formules de concentration. Modéré de gauche, il faut l'être pour être élu avec les voix du Front Populaire à la vice-présidence de la Chambre, même face à une droite radicalisée dans son antiparlementarisme et sa xénophobie. Plutôt que d'imputer un tel glissement à l'indécision, à la mollesse des convictions ou à un esprit de trahison, on l'expliquera par un tempérament sensible aussi bien au consensus et au compromis qu'à une permanence du travail et du suivi des dossiers. Si Candace appartient à ce centre balançant perpétuellement entre gauche et droite, il n'en est pas moins constant dans son travail sur la marine. Rejeté de plus en plus loin à droite, l'homme appartient à une génération qui continue de s'identifier à la gauche, terme correspondant davantage à l'héritage de l'opportunisme et du Bloc des gauches, qu'à une réalité de l'hémicycle ou du débat politique après la Grande Guerre.

S'agissant des thèmes abordés par le travail parlementaire, on rappellera que la présente étude n'est qu'une esquisse. Elle ne fait que proposer un bref état de la recherche toujours en cours. Il pouvait paraître urgent de se pencher sérieusement sur les dossiers abordés par le parlementaire quand on sait que ces travaux ont souvent été regardés comme des monuments d'ennui au langage technicien aussi décourageant qu'intéressant. Or, il s'avère que les conceptions politiques (colonisation comprise), économiques et sociales de Candace sont davantage présentes dans les écrits qu'il consacre à la marine ou au régime douanier que dans l'étude de ses fraudes, de sa vénalité ou de ses arguments de réunion électorale. Il faut donc s'affranchir des a priori habituels concernant l'homme, notamment de l'aversion qu'il suscite ici ou là. Une fois passé ce cap, on découvre un partisan du suffrage féminin qui, s'il n'en a pas fait la priorité de ses thèmes électoraux, a tout de même consacré aux femmes un peu de son travail parlementaire, tant au plan du droit civil qu'à celui de la citoyenneté. Mise en perspective et confrontée aux exemples sénégalais ou algérien, la question de la conscription conforte l'opinion selon laquelle les démarches assimilationnistes ont un fondement démocratique. Elles ont pour cadre le contexte normatif d'une citoyenneté française où le service national est le rite initiatique de passage à l'état d'homme et de citoyen.

Sans surprise notable, l'opinion économique de Candace trahit les contradictions habituelles d'hommes qui s'affirment libéraux à la cour et protectionnistes à la ville. Comment pourrait-il en être autrement pour qui veut défendre les produits coloniaux ? Il nous reste à aborder certains points appelant des explications plus détaillées : la banane, la question du pavillon maritime et celle du rapport entre le change, le privilège d'émission de la Banque de la Guadeloupe, les salaires agricoles et le commerce colonial. La thèse de J. Marseille montre comment Sarraut, les exportateurs d'arachides sénégalaises ou la chambre de commerce d'Épinal, regroupés dans le lobby autarchiste, ont pu défendre « l'œuvre

civilisatrice de la France » et, de façon très keynésienne, le pouvoir d'achat de l'indigène sénégalais, afin de fournir une béquille aux industries françaises en difficulté, contre l'intérêt des entreprises alors compétitives sur le marché mondial. Le fait nous ouvre des pistes de recherche. Candace pouvait-il fonder une argumentation sur le pouvoir d'achat du paysan guadeloupéen dont le poids économique était quasi insignifiant au regard du volume du commerce de l'Indochine ou de l'Algérie ? Quelle a été son implication dans l'avènement du crédit agricole sachant que celui-ci n'exerçait aucune séduction sur la grande monoculture ? Incarne-t-il à bon droit la volonté politique nécessaire au développement bananier et à la flotte qui l'accompagne ? N'est-ce pas l'objet de son soutien à la CGT ? De même son rôle dans l'avènement du *Normandie* ne va-t-il pas de pair avec un projet de développement touristique ?

Ayant accédé à des sphères de décision qui dépassent largement le cadre de la Guadeloupe, Candace développe une vision du monde qui n'est plus celle d'un député de base. Par son rôle dans des commissions importantes ou par son passage rue Oudinot, il a acquis la dimension d'un homme d'État. Cela justifie l'intérêt qu'on peut porter à son regard sur les relations internationales, point qui sera davantage développé dans les études ultérieures. On imagine mal qu'Alexis Léger puisse être étudié pour son rôle au Quai d'Orsay quand son compatriote Candace n'aurait droit qu'à de truculents récits sur ses fraudes, sans qu'on prêtât la moindre attention à l'œuvre parlementaire dont il fut l'auteur, entre deux fraudes dont on ne conteste pas l'ampleur.

On mentionne parfois le vote de Candace du 10 juillet 1940 en donnant l'impression de rendre un arrêt sans appel, marquant (avec anachronisme) un choix définitif pour la Révolution nationale. Plutôt que de faire de ce scrutin une sorte d'approbation *a priori* de ce que sera la France de Vichy, voire le fascisme, il semblait préférable de réunir toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'hypothèses crédibles sur ce qui a pu s'avérer déterminant dans la décision de Candace. On soulignera que ces hypothèses sont condamnées à le rester. Il est en effet plus facile de rechercher des causes à l'échelle collective qu'à celle d'un seul individu. C'est ce que nous apprennent les recherches d'Olivier Wieworka sur l'ensemble des votants du 10 juillet. Les partisans du « oui » ne sont pas forcément devenus thuriféraires de la Révolution nationale et les 80 partisans du « non » ne sont pas tous devenus résistants². C'est après le 10 juillet qu'il faut rechercher les éléments d'information quant à l'attitude de Candace sous Vichy. À une condition cependant : cette recherche ne doit pas fournir prétexte à un procès en sorcellerie ou en réhabilitation. Elle doit être animée par la seule volonté de comprendre honnêtement l'Histoire tant il paraît indécent de vouloir juger (ou condamner) à titre

1. « Pourquoi ne pas aussi intensifier la production de bananes de nos Antilles (...) de façon à leur demander le fruit délicieux qui nous vient de la Jamaïque et du Nicaragua ? (...) Pour le transport des régimes, il suffirait d'avoir des bateaux ayant des cales frigorifiques », *Le Nouvel-Liste*, 23 décembre 1921 ; Maillard (Jean.-Claude), « Éléments pour une histoire de l'industrie bananière en Guadeloupe », *BSHG*, n°8, 1968, p. 46 ; Offrey (Charles), *Henri Cangardel, armateur*, Éditions de l'Atlantique, 1973 ; Fissier (Jean-Baptiste), « Contribution à l'histoire de la Guadeloupe, pays bananier », *BSHG*, n°47, 1981, p. 38.

2. Wieworka (O.), *op. cit.*

posthume un individu né près d'un siècle avant l'auteur de ces lignes. La seconde partie de la présente étude sera donc consacrée à l'itinéraire de Candace à Vichy. Elle abordera son rapport à Pétain, à la collaboration et à la Révolution nationale. Loin d'être un bloc monolithique, Vichy met en contact des sensibilités politiques diverses allant de la gauche au fascisme. On tentera de comprendre sans *a priori*, quelle place fut celle de Candace dans ce monde hétérogène.

Abréviations

Sources :

- ADG : Archives départementales de la Guadeloupe (Gourbeyre)
AD 44 : Archives départementales de Loire-Atlantique (ancienne Loire-Inférieure), Nantes
AD 64 : Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (anciennes Basses-Pyrénées), Pau
AD 75 : Archives départementales de Paris (ancien département de la Seine).
Barodet : *Recueil des professions de foi électorales des députés élus* dit « Barodet ». Pas de Barodet pour les élections partielles : cf. 1912
CAC : Archives nationales, Centre des archives contemporaines, Fontainebleau
CAOM : Archives nationales, Centre des archives d'Outre-mer, Aix-en-Provence. Tous les documents référencés CAOM proviennent du fonds *Guadeloupe* de la Direction des Affaires Politiques (notée en abrégé Aff. Pol.) du Ministère des Colonies, rue Oudinot
CHAN : Centre historique des Archives nationales, Paris
BSHG : Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre
GODF : Grand orient de France, Paris
JORF : *Journal officiel de la République française*, débats parlementaires ou documents parlementaires
MAE : Ministère des Affaires étrangères
MBA : Chartres, Musée des Beaux-Arts, fonds du gouverneur Bouge, cartons Gua I-VII
RG : Ministère de l'Intérieur, Renseignements généraux ; voir CAC, Fontainebleau
RHMC : Revue d'histoire moderne et contemporaine
UMA : University of Massachusetts, Amherst

Sigles et termes particuliers cités dans le texte

Alliance républicaine démocratique : fondée en 1901 ; regroupe des héritiers du courant républicain opportuniste. Participent au bloc des Gauches, ce qui les distingue de la Fédération républicaine. L'ARD peut être classée comme modérée après 1919, lorsqu'elle retrouve la Fédération républicaine dans l'alliance du Bloc national. Groupe de Paul Reynaud, Albert Lebrun ou Pierre-Étienne Flandin. Siégeant à droite, les députés ARD se rassemblent dans le groupe des républicains de

- gauche. L'ARD est plus souvent aux affaires que la droite catholique FR-URD
- Autarchisme: protectionnisme colonial. Le terme est sans doute emprunté à l'italien *autarchia*.
- Avancé: sous la IIIe République, « de gauche » ou « plus à gauche que ».
- BIT: Bureau international du travail, Genève.
- Boîtier: personne chargée de voter à la Chambre pour un absent. Le boîtier est parfois un huissier, ce qui est en principe interdit.
- Fédération républicaine: parti républicain et clérical fondé en 1903, souvent classé comme modéré avant la grande guerre. Il regroupe des républicains conservateurs, héritiers des progressistes de Jules Méline et des ralliés issus des courants monarchistes acceptant la république par pragmatisme. On le place volontiers à droite après 1919. Se différencie de l'Alliance démocratique par son cléricalisme et son opposition au Bloc des gauches au début du siècle. Ses partisans siègent dans le groupe parlementaire de l'Entente républicaine démocratique puis de l'Union républicaine démocratique (URD). Ex: Louis Marin, Joseph Thierry, puis Xavier Vallat jusqu'en 1936.
- Concentration: sous la IIIe République, cabinet regroupant des hommes du centre
- Démocrates populaires: classés à droite mais atypiques. Représentent le courant de la démocratie chrétienne. Ex: Robert Schuman.
- Droite: terme désignant sous la IIIe République ce qui n'est pas républicain ou suspect de ne point l'être suffisamment. Peu d'hommes acceptent le terme. On préfère utiliser le terme national.
- Gauche: désigne les radicaux et tous les héritiers des républicains opportunistes des années 1880. Englobe ensuite à l'extrême les socialistes puis les communistes.
- LDH: Ligue des droits de l'Homme.
- Modéré: Sous la IIIe République, « du centre ». Les modérés sont souvent considérés comme plutôt de centre-droit. On les trouve à l'ARD, à la Gauche radicale ou indépendante. Ex: Poincaré, Clemenceau, Flandin, Tardieu, etc. Le terme disparaît avec l'avènement de la Ve République.
- NAACP: National Association for the Advancement of Colored People, New-York.
- Parti républicain-socialiste: fondé en 1911 par les socialistes ayant refusé de rejoindre les unitaires de la SFIO. Disparaît en 1934. Ex: Candace, Légitimus, Augagneur, Briand, Viviani, Paul-Boncour, Painlevé, etc.
- Radical: terme français désignant des députés siégeant à l'extrême-gauche dans les années 1840-1890, à gauche puis au centre-gauche dans les années 1890-1940 et qui peut se traduire en anglais par « liberal ». Les indépendants siègent plus à droite que les Valois.
- SDN: Société des Nations
- SFIO: Section française de l'Internationale ouvrière, fondée en 1905 par Jaurès
- USR: Union socialiste républicaine. Parti de gauche des années trente regroupant d'anciens républicains-socialistes et quelques nouveaux venus siégeant à droite de la SFIO. Ex: Maurice Viollette, Maurice Satineau.
- Valoisien: du parti radical-socialiste de la rue de Valois, fondé en 1901. Ex: Herriot, Daladier.

Annexe 1 : étiquettes politiques de Gratien Candace

Législature	Machine électorale en Guadeloupe	Groupe parlementaire	Appartenance politique	Contexte politique
XI ^e législature [1910] 1912-1914	Union républicaine socialiste et radicale (URSR)	Groupe républicain-socialiste	Pas d'appartenance partisane	Soutien aux cabinets Poincaré (1912-1913), Briand (1913), Barthou (1913), Doumergue (1914)
XII ^e législature 1914-1919	URSR	Inscrit pendant la campagne 1914 à la Fédération des gauches de Briand (1914) avec formation d'un groupe d'Union républicaine-radical et socialiste puis retour au groupe républicain-socialiste	<i>idem</i>	Union sacrée
XIII ^e législature 1919-1924	URSR	Alliance électorale de l'Union républicaine radicale et socialiste (URRS) puis groupe républicain-socialiste	<i>idem</i>	Soutien au Bloc national
XIV ^e législature 1924-1928	URSR	Groupe républicain-socialiste	<i>idem</i>	Soutien au Cartel des gauches (1924-1926) puis à l'Union nationale (1926-1928)
XV ^e législature 1928-1932	URSR	Non-inscrit jusqu'en 1930 puis groupe de la Gauche radicale rassemblant des indépendants refusant à gauche la discipline et la politique de la rue de Valois et à droite l'adhésion à l'Alliance démocratique	<i>idem</i>	Soutien à l'Union nationale
XVI ^e législature 1932-1936	URSR	Groupe de la Gauche radicale	<i>idem</i>	Ministre d'appoint modéré au second Cartel des gauches (1932-1933) et soutien à l'Union nationale (Doumergue) et aux cabinets de concentration Flandin, Laval, et Sarraut qui lui succèdent
XVII ^e législature 1936-1940	URSR	Groupe de la Gauche démocratique et radicale indépendante (GDRI) regroupant les radicaux indépendants qui refusent en 1936 de fusionner avec les parlementaires de l'Alliance démocratique dans le groupe d'Alliance des républicains de gauche et des radicaux indépendants.	<i>idem</i>	Opposition aux réformes sociales de Front Populaire mais rapprochement avec son aile droite à partir de 1937 Élu à gauche à la vice-présidence de la Chambre

Annexe 2 : commissions où Candace a siégé

Législature	Commission
XI ^e législature, 1912-1914 (Candace est élu en 1910)	- Administration générale, départementale et communale, cultes et décentralisation - Comptes définitifs
XII ^e législature, 1914-1919	- Marine marchande - Marine de guerre - Décrets - Traités de paix
XIII ^e législature, 1919-1924	- Commerce - Marine militaire - Finances
XIV ^e législature, 1924-1928	- Comptes définitifs et économies - Finances - Boissons - Dépouillement des professions de foi et programmes électoraux de 1924 en vue d'un rapport présentant à la Chambre les vœux qui y sont exprimés
XV ^e législature, 1928-1932	- Boissons - Marine marchande - Finances
XVI ^e législature, 1932-1936	- Enseignement et Beaux-Arts - Algérie, colonies et pays de protectorat - Marine marchande - Finances
XVII ^e législature, 1936-1940 (vice-président en 1938-1940)	- Règlement

Annexe 3 Composition de la Chambre et positionnement de Candace (1912-1939)

Fig. 1
1912 : milieu de la Xe législature (1910-1914)

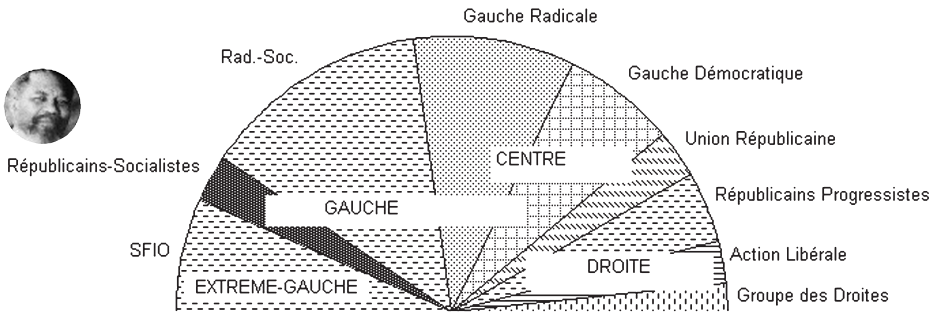


Fig. 2
XIe législature (1914-1919)

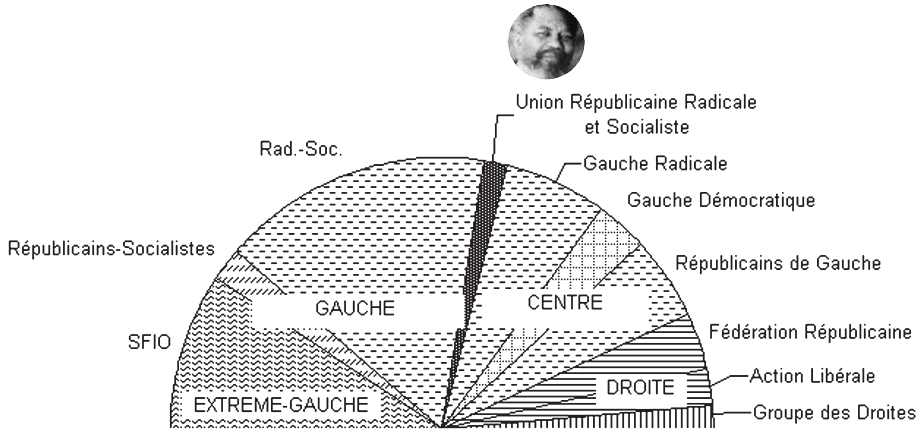


Fig. 3
Début de la XIIe législature (1919-1924)

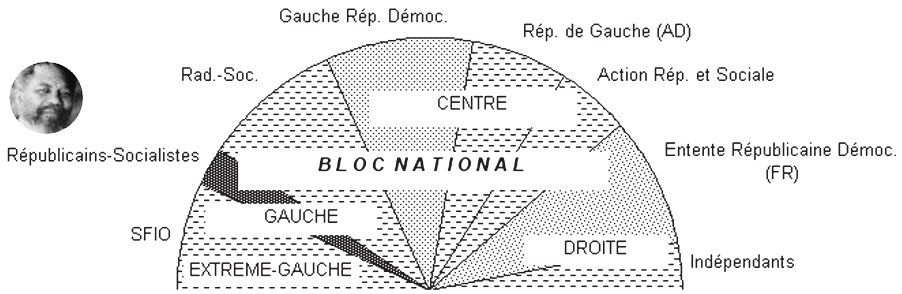


Fig. 4
XIIIe législature (1924-1928)

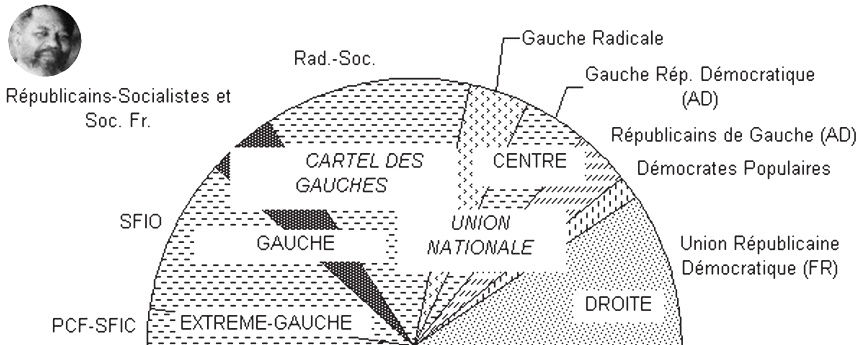


Fig. 5
XIVe législature (1928-1932)

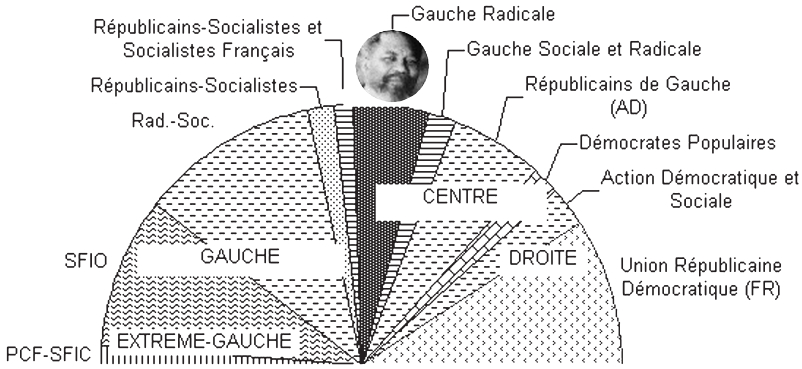


Fig. 6
XVe législature (1932-1936)

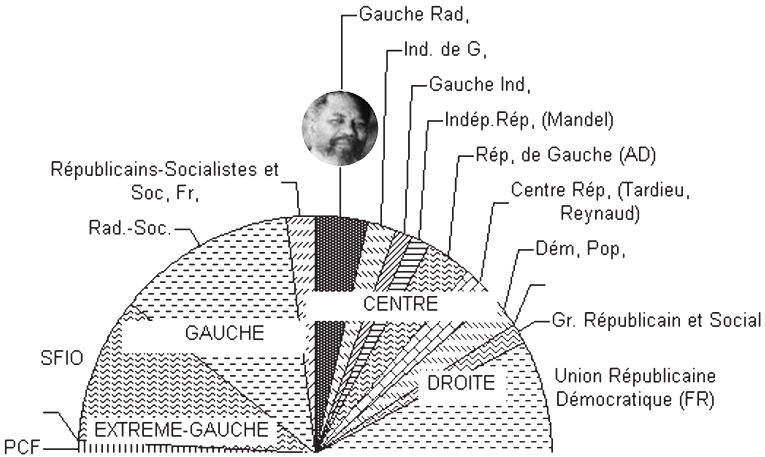


Fig. 7
Début de la XVI^e législature (1936)

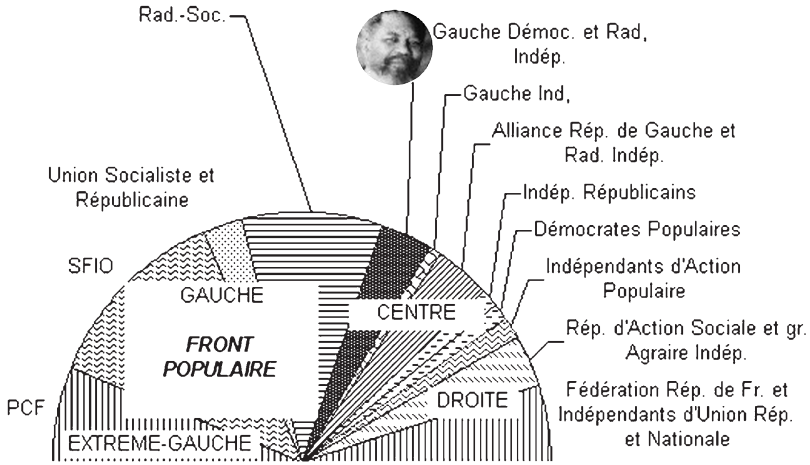
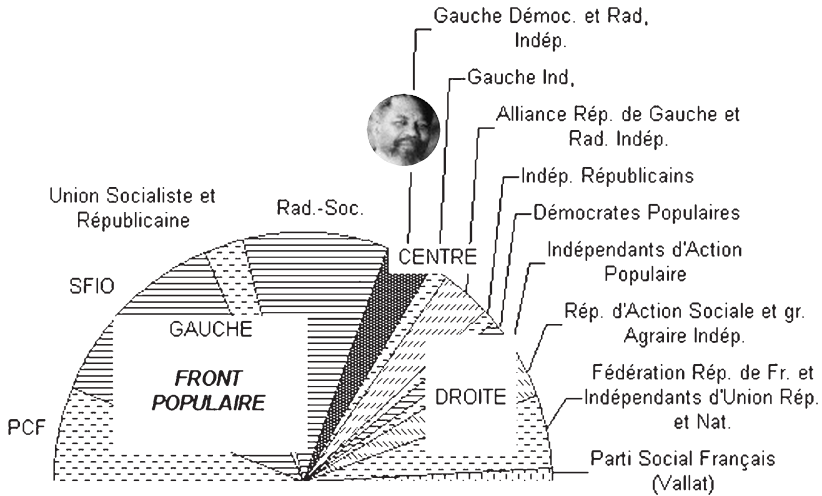


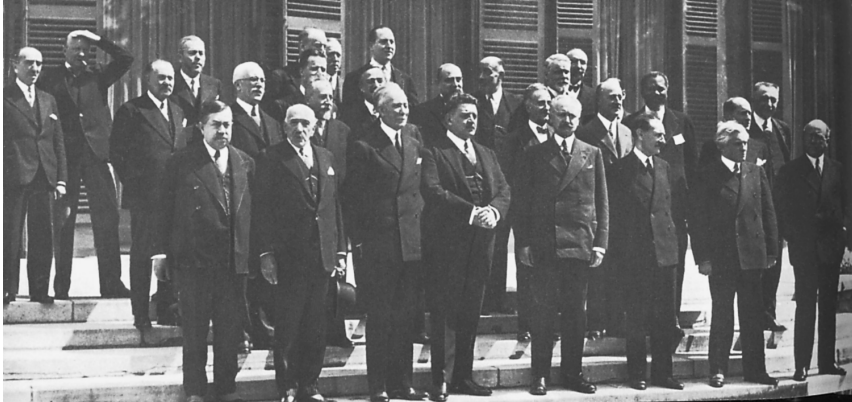
Fig. 8
1938-1939 : milieu de la XVI^e législature
Candace vice-Président



1. – Le cabinet Herriot dit de «second cartel» (3 juin 14 décembre 1932) –

© Chan

Sur la traditionnelle photo sur le perron de l'Élysée, on reconnaît au premier rang Painlevé (1), Leygues (2), Germain-Martin (3), Herriot, président du Conseil (4), Albert Lebrun, président de la République (5), Camille Chautemps (6), Joseph Paul-Boncour (7) et Albert Sarraut (8). Candace apparaît au second rang entre la tête de Chautemps et celle de Paul-Boncour. Il conserve son poste de sous-secrétaire d'État dans le cabinet Paul-Boncour (18 décembre 1932-28 janvier 1933).



**2. – Portrait parlementaire officiel de
Candace (vers 1937-1938)**

© Musée des Beaux-Arts de Chartres,
Fonds Bouge.

